

**Univerzita Palackého v Olomouci
Filozofická fakulta**

MAGISTERSKÁ DIPLOMOVÁ PRÁCE

Olomouc 2012

Bc. Lucie Tomášová

Univerzita Palackého v Olomouci

Filozofická fakulta

Katedra romanistiky

Surendettement des ménages en République tchèque et en France

Aspects socio-économiques, juridiques et lexicaux

Magisterská diplomová práce

Studijní obor: Odborná francouzština pro hospodářskou praxi

Vedoucí práce: Doc. Mgr. Jaromír Kadlec, Dr.

Autor: Bc. Lucie Tomášová

Olomouc 2012

Prohlašuji, že jsem magisterskou diplomovou prací na téma « Surendettement des ménages en République tchèque et en France : Aspects socio-économiques, juridiques et lexicaux » vypracovala samostatně pod odborným dohledem vedoucího diplomové práce Doc. Mgr. Jaromíra Kadlece, Dr. a uvedla jsem všechny použité tištěné i elektronické zdroje.

Je déclare que le présent mémoire de master « Surendettement des ménages en République tchèque et en France : Aspects socio-économiques, juridiques et lexicaux » est le résultat de mon propre travail sous la direction de Doc. Mgr. Jaromír Kadlec, Dr. et que toutes les sources bibliographiques et électroniques utilisées sont citées.

V Olomouci dne

Podpis:

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier à cet endroit toutes les personnes qui ont contribué à la réalisation de ce mémoire et qui m'ont inspirée et motivée au cours de sa rédaction, notamment M. Jaromír Kadlec, le responsable du mémoire.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	6
1. Surendettement des ménages : aspects socio-économiques	8
1.1. Tendances générales menant à l'endettement et leur analyse socio-économique	8
1.2. Définition des principaux termes concernant l'endettement des ménages	12
1.3. Endettement des ménages tchèques	18
1.3.1. Données économiques et statistiques sur l'endettement des ménages tchèques.....	18
1.3.2. L'endettement des ménages tchèques et la loi.....	22
1.3.3. Actions de sensibilisation du public tchèque	24
1.4. Endettement des ménages français	27
1.4.1. Données économiques et statistiques sur l'endettement des ménages français.....	27
1.4.2. L'endettement des ménages français et la loi.....	30
1.4.3. Actions de sensibilisation du public français	31
1.5. Cas-modèle d'un ménage surendetté	34
2. Surendettement des ménages : aspects juridiques	38
2.1. L'importance de la gestion du surendettement.....	38
2.2. Procédure légale en cas du surendettement des particuliers en République tchèque	39
2.2.1. Procédure d'exécution en République tchèque	39
2.2.2. Procédure de surendettement en République tchèque.....	43
2.3. Procédure légale en cas de surendettement des particuliers en France	47
2.3.1. L'exécution forcée en France	47
2.3.2. Procédure de surendettement en France	50
2.4. Comparaison des deux structures juridiques.....	53
3. Surendettement des ménages : aspects lexicaux	56
3.1. Analyse comparative du lexique de spécialité	56
3.1.1. Lexique équivalent	57
3.1.2. Lexique non-équivalent_	59
3.2. Difficultés de la traduction du lexique spécialisé	62
3.3. Vocabulaire de spécialité français-tchèque	64
3.4. Vocabulaire de spécialité tchèque-français	70
Conclusion	76
Bibliographie	77
Résumé	82
Shrnutí	83
Annexe 1. Návrh na povolení oddlužení	
Annexe 2. Déclaration de surendettement	

Dans les dernières années, la consommation croissante et le financement à dette qui s'y rapporte sont des phénomènes très discutés dans tous les pays développés. A court terme, le financement à dette permet de remettre les revenus et les dépenses en équilibre. A long terme, il permet de faire des investissements. Tous ces atouts sont cependant confrontés à de nombreux risques. Qu'arrive-t-il donc si le financement à dette n'est pas géré avec prudence ?

Les ménages en difficulté de rembourser leurs dettes sont de plus en plus nombreux. Ce phénomène qui apparaît depuis plusieurs années dans les statistiques nationales, remplit quotidiennement les pages de journaux. Accompagnées des évolutions, parfois alarmantes, de l'endettement des particuliers, du nombre d'exécutions forcées ou des rétablissements personnels en cours, ces dépêches font preuve d'une seule chose : les gens se savent toujours pas gérer le budget familial de manière responsable. Faute de revenus, parfois très instables et insuffisants, déclarent le plus souvent les personnes concernées. Ne faudrait-il pas dire plutôt faute de plusieurs facteurs qui s'accompagnent ? Le budget familial a toutefois deux côtés, les revenus et les dépenses. S'ajoutent ensuite des tendances sociales et l'imprévisible psychologie humaine. Les faibles revenus restent donc, de loin, le seul responsable de l'endettement qui dépasse les limites du raisonnable.

Le sujet « surendettement des ménages » a déjà été développé dans plusieurs mémoires. Ceux-ci ne se concentrent pourtant qu'à un aspect particulier ou à un seul pays. Ils s'orientent uniquement vers un sujet économique (microéconomie du consommateur) ou juridique (procédure de surendettement chez les particuliers). L'objectif de ce mémoire-ci est de considérer la problématique de manière complexe, l'aspect socio-économique et juridique réunis, tout en offrant un troisième aspect – lexical. Il va proposer une comparaison de l'état actuel de surendettement à la fois en République tchèque qu'en France ; d'où l'analyse lexicale du vocabulaire de spécialité dans les deux langues. Pour accomplir tous ces objectifs, le mémoire ne doit pas entrer dans les détails tout en offrant de diverses modalités économiques ou juridiques envisageables. Au contraire, son ambition est de fournir une vision synthétique et unifiée de la problématique. Pour cela, il se servira non seulement de descriptions, explications ou observations théoriques, mais aussi d'un exemple pratique sous forme d'un ménage surendetté tchèque, réellement existant. La théorie va donc se refléter sur ce cas modèle, en proposant le portrait des causes d'un surendettement, des difficultés actuelles, ainsi que des possibles voies à suivre.

Le mémoire va s'inspirer de nombreuses sources électroniques qui assurent l'accès aux données régulièrement mises à jour. Il s'agit notamment des portails électroniques de l'administration

publique, de nombreuses organisations non gouvernementales ou des services d'assistance aux surendettés. Les renseignements accessibles sur leurs sites sont conçus de la même manière comme ce mémoire – théoriques et pratiques à la fois, avec des exemples et conseils pratiques, servant parfois à la réflexion. Pour cela, la bibliographie comprenant des œuvres imprimées ne peut pas aussi large que pour les supports électroniques.

Le présent mémoire pourrait servir comme une synthèse de la problématique du surendettement et de sa gestion pour un traducteur qui est confronté à ce sujet. Il pourrait se familiariser avec la problématique et y retrouver le vocabulaire technique propre aux deux langues (équivalents français et tchèques). Le mémoire entier est rédigé en français. C'est notamment dans la partie juridique (c'est ici où la précision du vocabulaire est primordiale pour une traduction), le lexique de spécialité est accompagné de l'équivalent tchèque figurant entre parenthèses.

1. SURENDETTEMENT DES MÉNAGES : ASPECTS SOCIO-ÉCONOMIQUES

1.1. Tendances générales menant à l'endettement et leur analyse socio-économique

Malgré à l'opinion dominante dans la société d'aujourd'hui considérant l'endettement comme quelque chose d'indésirable, voire nuisible, au sens économique sa mission est différente. En effet, l'endettement en économie est principalement une source de financement permettant de compenser le déséquilibre temporaire entre les ressources et les dépenses dans le bilan. De là, les avantages dégagés dépassent en général les risques encourus. Pourquoi donc l'emploi de ce modèle économique rencontre autant de limites dans les finances personnelles ?

Le modèle du financement à dette en tant que tel est bien évidemment applicable au budget familial. Sa réalisation l'est pourtant moins. Comme les plans financiers des familles et les analyses des revenus et dépenses futurs sont souvent surévalués, le financement à dette ne remplit pas sa fonction primaire. Et ce qui est de pire, il peut entraîner de graves conséquences néfastes, généralement connues sous le terme « spirale de l'endettement ». Il est donc nécessaire de faire la différence entre l'endettement qui n'est que temporaire et le surendettement qui désigne un financement à dette très risqué, avec une perspective dangereuse pour le débiteur (pour les définitions de *l'endettement* et du *surendettement*, voir le chapitre 1.2.).

L'endettement excessif, et toujours croissant, des ménages est une tendance dépassant largement les frontières d'un seul pays. L'évolution est à peu près la même dans tous les pays développés, au régime démocratique et ayant adopté le modèle de l'économie de marché ou de l'économie mixte. Celle-ci sont dues avant tout aux tendances de consommation qui se sont mises en place progressivement à partir de la période d'après-guerre.

Premièrement, la croissance économique, l'augmentation non seulement du niveau général des salaires, mais surtout des coûts à la consommation – c'est par là où se manifeste un nouveau mode de vie, à long terme dangereux pour certains. L'envie de pouvoir se procurer toutes les conquêtes de la société moderne, dont des appareils électroménagers, des voitures et habitations de qualité supérieure, des vêtements de marques célèbres, mais aussi les dépenses inconsidérées pour les loisirs et les vacances se sont transformés au fur et à mesure à une consommation à outrance. Le consommateur final a de plus en plus de mal à résister à une offre très développée de produits et services, généralement bien accessibles, et à la pression omniprésente de la publicité qui y est liée. L'incitation à l'achat vient donc de tous les côtés.

Le comportement du consommateur est par ailleurs influencé par la vision d'un achat immédiat – le produit ou le service pourrait être acheté dans un délai très court. Un exemple pour tous : le crédit revolving sous forme des cartes de fidélité des grandes enseignes commerciales est dans les quelques dernières années de plus en plus sollicité et il représente une réelle menace. Il est vrai qu'il permet l'achat sans avoir les disponibilités sur le compte à un moment donné, mais cet achat immédiat est sévèrement compensé par les taux d'intérêt pouvant s'élever jusqu'à 20 %. Pour le consommateur, inutile de reporter l'achat dans un moment futur, sans nécessité d'une épargne durant plusieurs mois ou années. Mais pour sa future situation financière, un risque trop élevé. Bref, on préfère la consommation immédiate à une perspective d'une sécurité matérielle à long terme et à des revenus stables. Et de plus, côté psychologique, le consommateur n'est pas capable de faire le choix entre les achats et dépenses nécessaires et les achats et dépenses inutiles. L'envie de pouvoir acheter à volonté et immédiatement dépasse son bon sens.

Deuxièmement, le marché de l'argent se voit désormais très ouvert et libéralisé. Avec la disparition de l'étalon-or, l'argent est devenu un simple article de commerce, un produit comme les autres. Et la libre circulation des marchandises est assurée non seulement au sein de l'Union européenne, mais c'est un principe souhaitable pour toute l'économie mondiale, de plus en plus mondialisée. Soumise dans son hiérarchie aux normes juridiques supranationales (lois européennes ou traités internationaux), la législation nationale dans le domaine du commerce n'en peut rien. Une telle intervention, déjà contraire au principe juridique cité là-dessus, pourrait sans doute freiner le développement économique au niveau national ce qui, bien évidemment, est indésirable pour tout gouvernement des pays développés. Toutefois, la législation nationale assurant la protection du consommateur ne connaît pas les limites aussi strictes. Cela se traduit par exemple par la *Loi relative au crédit à la consommation*¹ applicable en République tchèque depuis le 1^{er} janvier 2011. Cette législation ne peut cependant pas empêcher de commercialiser l'argent pour les raisons citées là-dessus, son objectif principal est de fixer des conditions favorables pour le consommateur et interdire l'abus de la position dominante de l'établissement de crédit.

Présentant une sorte de marchandise soumise au libre échange, l'argent est commercialisé dans les transactions sur les marchés financiers, avec les opérations de vente et rachat où l'argent vient d'un agent à un autre, tout en augmentant son prix. La conséquence de cela ? L'argent devient de plus en plus cher et de nombreuses sociétés en font des bénéfices. Le consommateur final, donc individu, ménage ou entreprise, n'a qu'à se soumettre à ce modèle. Donc, si le prix de l'argent augmente, les ménages à revenus plutôt faibles n'ont pas les ressources suffisantes pour financer leurs besoins et ils n'ont qu'à se faire recourir à un crédit.

¹ *Loi relative au crédit à la consommation* (Zákon č. 145/2010 Sb., o spotřebitelském úvěru).

La libéralisation du marché de l'argent se traduit également par la facilité pour la plupart des agents économiques d'obtenir un crédit. Mais comme le prix de l'argent augmente, les crédits ne présentent pas une source de financement solide, surtout s'il sont accordés à un agent qui n'aura pas les moyens futurs assurés pour son remboursement. La malheureuse réaction de certains c'est de contracter un autre crédit pour rembourser le premier. C'est là où réside l'origine de la "spirale de l'endettement" (voir le chapitre 1.2.).

Enfin, les transformations politiques, économiques et sociales dans les pays post-communistes comme la République tchèque ont généré la libéralisation du marché relativement rapide. Dans l'espace de quelques années, une offre d'argent élevée était disponible aux consommateurs, ainsi qu'une large gamme de produits et services à une quantité presque illimitée. Les gens, habitués jusqu'alors de financer leur consommation avec leurs revenus, pas trop élevés mais réguliers, se sont retrouvé devant une offre exorbitante de produits de consommation. Tentés par l'achat de marchandises qui leur étaient refusées pendant des dizaines d'années, ils ne pouvaient pas utiliser leurs propres sources de financement, faute des revenus assez bas. Et cette tendance se poursuit à peu près selon le même modèle jusqu'à l'époque actuelle – l'offre des produits est très large, la publicité omniprésente incite à l'achat, le financement est facilement accessible. Les dangers entraînés par cela ne sont pourtant pas loin.

De là, nous pouvons faire la conclusion suivante : en France et en République tchèque l'endettement des ménages s'élargit. Les raisons les plus marquantes sont dues aux tendances économiques et sociales (augmentation des coûts de vie, grandes différences au niveau des salaires, évolutions du salaire moyen en fonction de l'étape du cycle économique, tendances générales à la consommation, économie de marché, libéralisation des marchés financiers, etc.). La vitesse de l'endettement des ménages tchèques reste cependant plus rapide en raison de son histoire récente. En effet, le financement de la consommation à dette en France a connu une croissance lente et progressive qui durait plusieurs décennies, avec son apparition dans les années d'après-guerre. Tandis qu'en République tchèque il n'est envisageable que pendant les 20 dernières années. Sous le régime communiste, la consommation était réduite à l'extrême en raison de l'économie planifiée. Les crédits à la consommation ne trouvaient pas leur place dans ce système-là. En effet, seuls les crédits immobiliers pour les particuliers ou les crédits d'investissement accordés aux entreprises d'État et aux coopératives étaient envisageables. Une fois passé l'an 1989, les ménages tchèques se sont retrouvés sur le coup confrontés à l'offre d'une consommation envahissante qui s'impose à tout prix. Les difficultés d'adaptation aux lois de l'économie de marché sont donc plus qu'évidentes chez les agents économiques les plus fragiles – les ménages.

Non seulement en République tchèque, les consommateurs n'ont toujours pas un bon niveau de l'éducation financière. La capacité de bien gérer le budget familial reste toujours, dans un grand nombre de ménages, un principe non-respecté, parfois même négligé. Cette tendance peut paraître particulièrement étonnante dans les pays de l'Ouest où l'économie de marché s'impose depuis plusieurs dizaines d'années. Les consommateurs tchèques par contre ont eu beaucoup moins de temps pour une adaptation réussie à la société de consommation et aux toutes les menaces que celle-ci peut déclencher. Toutefois, les interventions sociales sous forme des associations à but non-lucratif par exemple, ont déjà fait un grand pas en avant. Les premiers points d'accueil qui offrent de l'aide aux particuliers se retrouvant dans la situation de surendettement apparaissent, ainsi que des lignes d'information téléphoniques. Dans certains pays, l'éducation financière commence également à pénétrer dans les écoles pour apprendre aux élèves à gérer le budget personnel ou familial de façon rationnelle et réfléchie.

1.2. Définition des principaux termes concernant l'endettement des ménages

Le présent chapitre se fixe comme objectif de définir les principaux termes qui s'appliquent dans le domaine de l'endettement des ménages. L'emploi de ces termes sera répétitif dans le prochain développement, pour cela leur définition et explication sont indispensables.

ménage

Le ménage est défini, au sens juridique du terme, comme « *groupe formé par les époux eux-mêmes, et, le cas échéant, par les enfants qui vivent avec eux* »². Au sens économique, la notion de logement et de satisfaction des besoins matériels est primordiale : le ménage est donc considéré comme une « *unité statistique élémentaire de population, constituée par une ou plusieurs personnes qui, quels que soient les liens qui les unissent, occupent un même logement à titre de résidence principale, et envisagée dans sa fonction économique de consommation.* »³.

endettement

Sous le terme « endettement » nous comprenons généralement la situation où une personne a une dette à sa charge. Il s'agit donc de « *l'action de s'endetter et le résultat de cette action* »⁴. Dans le monde de la consommation, l'endettement peut paraître comme une nécessité à satisfaire à ses besoins à un moment donné. Son niveau reste cependant décisif pour la situation patrimoniale du débiteur. L'endettement peut devenir inquiétant à partir du moment où la personne concernée dépense plus de 30 % de ses revenus pour le remboursement des emprunts. A partir de ce seuil, on peut déjà parler du « surendettement », mais pas dans tous les cas. En effet, pour faire la différence entre l'endettement et le surendettement, c'est le montant des revenus qui est décisif. Ainsi, une personne ayant des revenus d'une somme totale de 4000 € par mois et dont les charges pour le remboursement des emprunts et des intérêts sont à 2000 € n'est pas considérée comme surendettée car il lui reste suffisamment d'argent pour vivre (soit 2000 € pour vivre, même si elle dépense 50 % de ses revenus en remboursement). Néanmoins, la même personne est "endetté" du fait qu'elle a une dette à sa charge.

Côté juridique, la définition de « l'endettement » est beaucoup moins large. Est considéré comme l'endettement « *le passif correspondant au montant d'ensemble des prêts obtenus pour financer une opération ou une activité* »⁵.

² CORNU. *Vocabulaire juridique*, p. 584.

³ *Ménage* [online]. Larousse électronique, Disponible sur : <<http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/m%C3%A9nage/50418>>.

⁴ CORNU. *Vocabulaire juridique*, p. 356.

⁵ CORNU. *Vocabulaire juridique*, p. 356.

surendettement

Le surendettement peut être considéré comme un endettement excessif, après le passage d'un certain seuil faisant une comparaison entre les revenus et les dépenses. Généralement, on parle du surendettement lorsque les dettes s'accumulent et la personne concernée n'arrive plus à rembourser les crédits contractés. Ainsi, « *le surendettement se définit comme l'impossibilité de faire face aux remboursements de ses dettes* »⁶. Cette impossibilité se manifeste par exemple par les retards de paiement de loyer ou par plusieurs crédits arrivés à l'échéance qui restent impayés. Dans la vie pratique, c'est la situation où une fois toutes les charges payées, il ne reste à la personne presque rien à vivre. Le surendettement est déclenché, dans la plupart des cas, par une maladie causant que l'on perd une partie du salaire, par le divorce, le décès du conjoint, le chômage ou plus généralement par les revenus modestes sans espérance à leur augmentation. Le *surendettement passif* concerne les personnes qui arrivent au stade de surendetté à cause d'un accident de vie (chômage, maladie ou décès du conjoint) et qui n'arrivent par la suite à faire face à leurs charges, ni aux remboursement des emprunts. Par opposition à cela, le *surendettement actif* est causé par l'accumulation des crédits qui n'ont pas la perspective d'être remboursés. La principale cause de ce type de surendettement, c'est la facilité d'obtenir un crédit, sans compter et respecter le *taux de l'endettement*.

taux d'endettement

Le taux d'endettement représente une formule permettant de calculer la proportion entre les ressources et les charges. Sous le terme « ressources » on entend tout ce qui rentre, c'est-à-dire salaire net, bénéfices de l'activité non salariée, rente, pension, loyer perçu ou allocations sociales. Par opposition à cela, « les charges » c'est tout ce qui sort, c'est-à-dire loyer payé, factures, impôts ramenés au mois, pensions versées et remboursement de crédits. Le taux d'endettement sert aux banques et aux établissements de crédits qui l'estiment dans le cas où une personne veut faire un emprunt. Avec le calcul du taux d'endettement, la banque considère la capacité de rembourser les mensualités demandées. Pour que le prêt soit accordé, le taux d'endettement ne doit pas, en général, dépasser les 30 % (33 % au maximum auprès de certains établissements de crédits). Au-delà de ce taux d'endettement, le client présente trop de risques concernant le futur remboursement et aucun prêt ne sera accordé par les institutions financières.

Calcul du taux d'endettement :

$$\text{taux d'endettement} = \frac{\text{montant des crédits et d'autres charges fixes}}{\text{revenu disponible brut}}$$

⁶ *Le surendettement*, page d'accueil [online]. Surendettement. Disponible sur : <<http://www.le-surendettement.org/le-surendettement-2>>.

malendettement

Ce n'est pas un terme économique ni juridique, mais le malendettement touche plutôt la psychologie du consommateur. Si les crédits souscrits par les familles servent non à financer des besoins vitaux, mais à payer des besoins superficiels ou des fins de mois difficiles, on ne parle pas du « surendettement » (même si celui-ci va souvent avec), mais du « malendettement ». Le malendettement touche aujourd'hui autour de 15 % de la population française.⁷ En effet, cet endettement inconsidéré résulte de la consommation excessive, appelée la "surconsommation". Pour assurer le maintien de leur niveau de vie, les ménages n'hésitent pas à dépenser des sommes considérables par rapport à leurs revenus pour des biens de consommation ou à emprunter à des taux élevés. Le résultat ? C'est l'achat non rationnel et/ou émotif et l'incitation à l'achat sans un besoin réel. Et le financement difficile d'un tel achat est la principale cause du malendettement.

spirale de l'endettement

La spirale de l'endettement est un terme désignant la situation financière d'un débiteur dans laquelle celui-ci se trouve dans une difficulté permanente de satisfaire à ses dettes. En effet, lorsque le débiteur se retrouve dans l'incapacité de rembourser un crédit, il fait recours à un autre crédit pour continuer à rembourser le premier. Ce nouveau crédit doit nécessairement être au montant plus élevé pour compenser la première dette ainsi que l'intérêt qui y est lié. Les conditions d'obtention de ce nouveau crédit sont en général moins favorables que pour le premier – le débiteur ayant déjà sa dette précédente représente pour son créancier un certain risque. Une fois le nouveau crédit obtenu, la première dette du débiteur est donc effacée, mais la seconde persiste tout en pesant encore plus sur la situation financière du débiteur. Celui-ci a donc satisfait à sa première dette arrivée à l'échéance, mais de l'autre côté, son endettement s'accroît et les conditions de remboursement deviennent de plus en plus sévères. Si la réaction du débiteur, au cas d'une incapacité de paiement continue, est à postuler un troisième crédit, la spirale commence à tourner. Comme la solvabilité du débiteur baisse très rapidement, les créanciers refusent strictement d'accorder les nouveaux crédits, devenus trop risqués pour eux. Le débiteur se situe donc dans une situation sans issue – sa dette finale dépasse largement le montant du premier emprunt et les sources de financement sont désormais introuvables.

⁷ Jean-Paul Delevoye (*Médiateur de la République*) "La crise accentue le mal endettement" [online]. Le Journal du Net. Disponible sur : <<http://www.journaldunet.com/economie/magazine/interview/jean-paul-delevoye-le-probleme-du-mal-endettement/la-crise-accentue-le-mal-endettement.shtml>>.

prêt

Le prêt désigne une « *convention générique en vertu de laquelle le prêteur remet une chose à l'emprunteur, afin que celui-ci s'en serve, à charge de restitution en nature ou en valeur* »⁸. Les termes suivants, c'est-à-dire l'*emprunt* et le *crédit* sont en effet deux modifications du *prêt*, chacune ayant ses caractéristiques spécifiques. Le prêt reste cependant la désignation la plus générale qui se rapporte, dans le domaine de l'endettement, à la situation juridique du créancier comme celui qui *prête* l'argent. Le *prêt* ne connaît que très peu de limites juridiques et est généralement traité par le droit civil. Tandis que le *crédit* est situé à la limite du droit civil et commercial, car la personne (physique ou morale) qui accorde les crédits doit remplir des conditions spécifiques.

emprunt

Est considérée comme emprunt « *toute opération consistant à recevoir, à titre de prêt, une chose ou une somme d'argent* »⁹. Comme la définition l'indique, l'emprunt est une forme du prêt vu du côté du débiteur comme celui qui *emprunte* l'argent.

dette

Au sens général du terme, une dette c'est « *ce que l'on doit à quelqu'un* »¹⁰. La définition juridique est suivante : « *La dette est une obligation en vertu de laquelle une personne nommée débiteur est tenue envers une autre, nommée créancier, d'accomplir une prestation (donner, faire ou ne pas faire quelque chose)* »¹¹. Le caractère de la prestation est varié : la prestation peut se faire en nature ou peut être numéraire. Pour calculer le taux d'endettement, seules les prestations numéraires comptent. L'expression synonyme à la *dette* c'est l'*obligation*. Par contre, il ne faut pas confondre la *dette* avec la *créance* (bien que le montant soit égal), car la dernière est un droit du créancier. La *dette* n'appartient qu'au débiteur.

créance

La créance est définie comme « *l'obligation en vertu de laquelle une personne nommée créancier peut exiger d'une autre nommée débiteur l'accomplissement d'une prestation (donner, faire ou ne pas faire quelque chose)* »¹². La créance et la dette désignent donc le même rapport juridique vu des côtés opposés. Quant à la *créance*, celle-ci appartient au *créancier*.

⁸ CORNU. *Vocabulaire juridique*, p. 714.

⁹ CORNU. *Vocabulaire juridique*, p. 355.

¹⁰ *Dette* [CD-ROM]. MediaDICO Définitions. L'@venture Multimedia, 2004.

¹¹ CORNU. *Vocabulaire juridique*, p. 305.

¹² CORNU. *Vocabulaire juridique*, p. 252.

crédit

Le crédit désigne « *une opération par laquelle une personne, généralement un banquier, met ou fait mettre une somme d'argent à la disposition à une autre personne en raison de la confiance qu'elle lui fait* »¹³ et au sens plus large la confiance en la solvabilité du débiteur. Cette définition est plutôt économique que juridique. Or, elle montre bien que la confiance du créancier est une valeur subjective. Bref, la confiance est basée surtout sur le calcul du taux d'endettement.

rachat du crédit

Il s'agit d'un produit financier consistant à regrouper tous les crédits qui sont à la charge du débiteur en un seul crédit (crédit immobilier, crédits sur la consommation, crédits renouvelables souvent appelés comme crédits revolving). La société de rachat de crédit devient débiteur vis à vis de la multitude des créanciers et par contre, celle-ci devient créancier de la personne surendettée. Elle propose aux surendettés des mensualités moins élevées par rapport à ce qu'elles étaient obligées de verser à leurs créanciers, mais elle prolonge la durée du prêt. Le particulier n'a donc désormais qu'un seul créancier, paie des mensualités moins pesantes, mais réparties sur une période plus longue qu'avant. Son taux d'endettement baisse de manière considérable (voire des dizaines de %), mais l'endettement est contracté pour de longues années. Les personnes surendettées sont généralement très sensibles à la réduction de leur taux d'endettement car dans l'horizon immédiat, avec moins d'obligations financières il leur reste plus de disponibilités. Par contre, ils s'endettent pour l'avenir et la somme totale versée à l'organisme de rachat de crédit dépassera évidemment le montant total de leurs dettes actuelles.

Le rachat du crédit peut effectivement être une solution au surendettement, à condition qu'il soit bien préparé et pris au sérieux par le débiteur. Sinon, il peut présenter pour lui une nouvelle menace et pas une solution. Si par exemple le débiteur, réconforté par l'idée qu'il lui reste grâce au rachat du crédit plus de disponibilités, continue à mener sa vie pleine de dépenses inconsidérées, il ne pourra jamais sortir de son endettement.

consommation

La consommation peut être vue des deux angles différents. Premièrement, dans la relation de création et emploi des ressources, c'est « *l'utilisation des richesses, par opposition à leur production* »¹⁴. Deuxièmement, du point de vue global, il s'agit de « *l'ensemble des opérations économiques et juridiques tendant à l'utilisation des biens de consommation* »¹⁵. Dans les relations économiques, la consommation est souhaitable afin d'assurer la croissance économique. Cependant, la

¹³ CORNU. *Vocabulaire juridique*, p. 253.

¹⁴ CORNU. *Vocabulaire juridique*, p. 220.

¹⁵ CORNU. *Vocabulaire juridique*, p. 220.

consommation apparaît également sous une forme néfaste, en tant que la « surconsommation » (à comparer avec la relation "endettement" et "surendettement"). Arrivée à ce niveau-là, la consommation arrête de remplir sa fonction principale de moteur de la croissance économique, mais par contre elle devient cause d'un ralentissement de l'économie. Les conséquences de la surconsommation ont des effets graves sur le système socio-économique, dans sa complexité. Donc, les gens consomment autant qu'ils n'arrivent pas à financer ces besoins de consommation, arrivent au niveau de surendettement et comptent sur le système social qui les prendra en charge. Donc, non seulement que ces gens ne soutiennent plus la croissance économique comme ils le faisaient au début, mais aussi ils pèsent davantage sur les dépenses publiques et sur les comptes de l'État, déjà largement déficitaires d'ailleurs.

organisme de crédit

L'organisme de crédit est une personne morale (entreprise commerciale) ayant comme sa profession habituelle des opérations de banque, en particulier les opérations de crédit. En règle générale, dans certains pays les organismes de crédit doivent obtenir un agrément pour exercer l'activité bancaire. En France cet agrément est délivré par le *Comité des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement*, rattaché au *Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie*, et il concerne tous les organismes de crédit, qu'ils soient bancaires ou non bancaires. Par contre en République tchèque, l'agrément du pouvoir public accordé par la *Banque nationale tchèque* n'est exigé que pour les organismes de crédit bancaires. Les organismes de crédit non bancaires, accordant en général les crédits à la consommation uniquement, ne sont soumis qu'à l'enregistrement d'un tel organisme au *Répertoire des métiers et de l'artisanat*. La réglementation tchèque très souple permet à presque toute personne (même les personnes physiques exerçant une activité commerciale ne sont pas exclues par la loi) d'accorder des crédits à la consommation aux termes du *Code de commerce*.

1.3. Endettement des ménages tchèques

Au niveau général, il est très vraisemblable que l'endettement des ménages tchèque connaît une évolution spécifique par rapport aux ménages français. La principale raison est la suivante : l'endettement des ménages, comme un phénomène socio-économique, n'est imaginable que dans les circonstances établies par l'économie de marché. Et comme nous l'avons déjà signalé dans le chapitre 1.1. portant sur les tendances socio-économiques générales, l'économie de marché s'est réimposée dans le milieu tchèque il y a un peu plus que 20 ans. Il est donc à supposer que l'endettement des ménages tchèques a connu pendant cette vingtaine d'années une évolution galopante pour arriver à son niveau actuel.

Les paragraphes suivants chercheront à justifier ces affirmations, tout en s'appuyant sur les chiffres clés économiques et statistiques ainsi que sur quelques questions socio-économiques, tellement discutés ces dernières années dans les médias tchèques.

1.3.1. Données économiques et statistiques sur l'endettement des ménages tchèques

A. Endettement total et son évolution

Les données statistiques publiées par la *Banque nationale tchèque* (*Česká národní banka*) montrent que l'endettement des ménages tchèques s'élevait à 1138 milliards de Kč en 2010. Ce chiffre ne dit pourtant pas trop sur sa valeur réelle. Mais par comparaison avec la population du pays, un calcul simple nous fait savoir qu'un tchèque moyen est endetté à 108 206 Kč (soit 4320 €¹⁶), ce qui fait déjà un montant non négligeable. Mais en fait, la réalité est encore pire. Le montant de l'endettement indiqué là-dessus n'est pas définitif. Les données recensées ne comprennent que les dettes auprès des banques et d'autres établissements financiers. Les autres types de l'endettement, comme les crédits accordés par le vendeur au moment de l'achat ou les crédits entre les particuliers, ne figurent pas dans ces statistiques. En effet, ce genre de crédits n'est pas enregistré dans aucun registre public et, par la suite, ne peut pas être pris en compte pour tout recensement statistique au niveau national.

Pour faire une comparaison entre le niveau de la dette par personne et le niveau de salaire brut moyen tchèque (25 803 Kč à la fin 2010¹⁷), nous arrivons à constater le suivant : un tchèque moyen a des dettes privées correspondant à ses 4,2 salaires mensuels bruts.

¹⁶ Pour comparer, en France la moyenne des dettes privées par personne est à 16 546 € (voir le chapitre 1.4.1.).

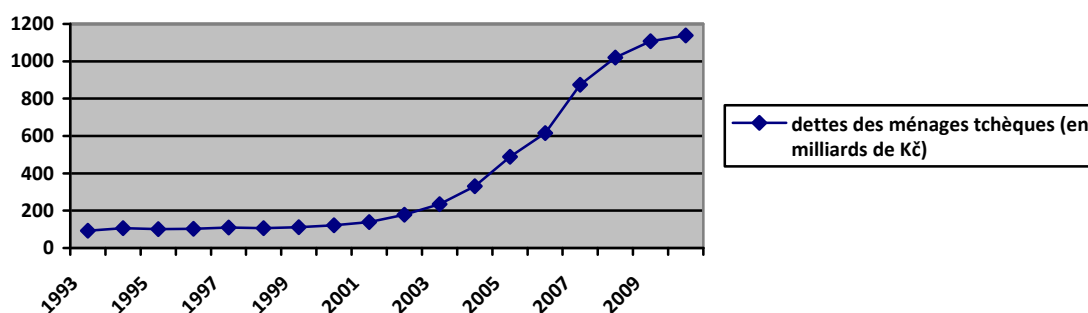
¹⁷ *Průměrné mzdy 4. čtvrtletí 2010* [online]. BusinessInfo.cz, oficiální portál pro podnikání a export. Disponible sur : <http://www.businessinfo.cz/cz/clanek/podnikatelske-prostredi-v-cr/prumerne-mzdy-4-ctvrtleti-2010/1000604/59956/>.

Dans le tableau suivant, nous pouvons voir l'évolution de l'endettement des ménages tchèques dans les 20 dernières années. Comme nous l'avons déjà signalé dans le chapitre 1.1., l'histoire de l'endettement des ménages tchèques n'est pas très longue. Cela ne veut pas dire pour autant qu'elle ne soit pas performante. Voire au contraire. Pour illustrer cela, selon les données statistiques présentées dans le tableaux suivant, nous pouvons constater que les dettes des ménages tchèques en 2009 ont été 12 fois plus élevées qu'en 1993 (donc 16 ans auparavant). C'est notamment avec la période de croissance économique commencée peu après l'an 2000 où se reflète la progression assez rapide de l'endettement. Celle-ci se voit ralentie à partir de 2008, avec les premiers impacts de la crise économique mondiale. La généreuse politique d'accès facile aux crédits pour les ménages à une solvabilité problématique menée par certaines banques et organismes de crédit, est nettement moins performante à partir de cette année-là.

Tableau 1 : L'endettement des ménages tchèques entre 1993 et 2000 (ČNB)

année	endettement (en milliards de Kč)	fluctuation par rapport à l'année précédente
1993	92	---
1994	107	+16 %
1995	101	-6 %
1996	103	+2 %
1997	110	+7 %
1998	107	-3 %
1999	112	+5 %
2000	122	+9 %
2001	139	+14 %
2002	178	+28 %
2003	235	+32 %
2004	331	+41 %
2005	488	+48 %
2006	616	+27 %
2007	875	+42 %
2008	1020	+17 %
2009	1108	+8 %
2010	1138	+3 %

Graphique 1 : L'endettement des ménages tchèques entre 1993 et 2000 (ČNB)



Entre 1993 et 2010, les dettes des ménages tchèques ont augmenté de 1136 % (par contre en France, ce n'est que 172 %).

Selon l'Agence tchèque pour la statistique (*Český statistický úřad*), le taux d'endettement des ménages tchèques était à 49,6 % en 2009. Pour rappeler, le taux d'endettement est calculé comme la proportion entre les crédits (au numérateur) et les revenus disponibles (au dénominateur). Le pourcentage nous dit donc qu'en moyenne, les tchèques dépensent la moitié des leurs revenus à rembourser un emprunt ou à d'autres charges fixes.

Par comparaison à d'autres pays européens ce chiffre paraît toutefois très attractif. En France, le taux d'endettement touchait 75 % en 2009, l'Allemagne était à 90,8 %, le Royaume uni à 146,4 % et les États-Unis étaient même à 157,6 %¹⁸. Par contre, le chiffre est moins positif en faisant une comparaison nationale entre les années 2000 et 2009 : le taux d'endettement des ménages atteint 49,6 % en 2009, tandis qu'en 2000 il n'atteignait que 13 %¹⁹. C'est-à-dire qu'en 2000, la dette moyenne par ménage ne représentait que 13 % de ses revenus. Et 9 ans plus tard, les dettes pèsent sur les budgets familiaux 4 fois plus, ce qui fait une évolution vers le pire assez inquiétante.

B. Structure de l'endettement

Voyons maintenant la structure de cet endettement telle qu'elle est répartie dans les études statistiques, c'est-à-dire les crédits immobiliers, les crédits accordés par des organismes de crédits bancaires et non bancaires, et d'autres types de financement à dette (achat à crédit). Ces statistiques ont cependant leurs limites – elles n'englobent pas les prêts entre les particuliers dont le montant total ne peut jamais être calculé avec précision.

La majorité des dettes des ménages tchèques (soit 740 milliards de Kč) est représentée par les crédits immobiliers, accordés par des établissements bancaires nationaux ou étrangers. Ces crédits immobiliers regroupent les crédits hypothécaires, les crédits aménagement pour des travaux ou une construction et les prêts épargne logement. Le taux d'intérêt auprès des crédits immobiliers est relativement bas et varie entre 3,29 et 7,51 %²⁰ en fonction de la durée de remboursement et des garanties exigées par le créancier. Le crédit immobilier ne peut être accordé que par l'établissement bancaire ayant obtenu l'autorisation de la part du Ministère des finances pour ce genre d'opérations financiers. Le bénéficiaire d'un tel produit financier profite donc des taux d'intérêt bas, mais il doit

¹⁸ *Endettement: les ménages français relativement prudents* [online]. Café de la bourse. Disponible sur : <http://www.cafedelabourse.com/archive/article/endettement-les-menages-francais-relativement-prudents/#>.

¹⁹ *České domácnosti dluží bilion* [online]. Český statistický úřad. Disponible sur : <http://notes2.czso.cz/csu/csu.nsf/informace/ckta120310.doc>.

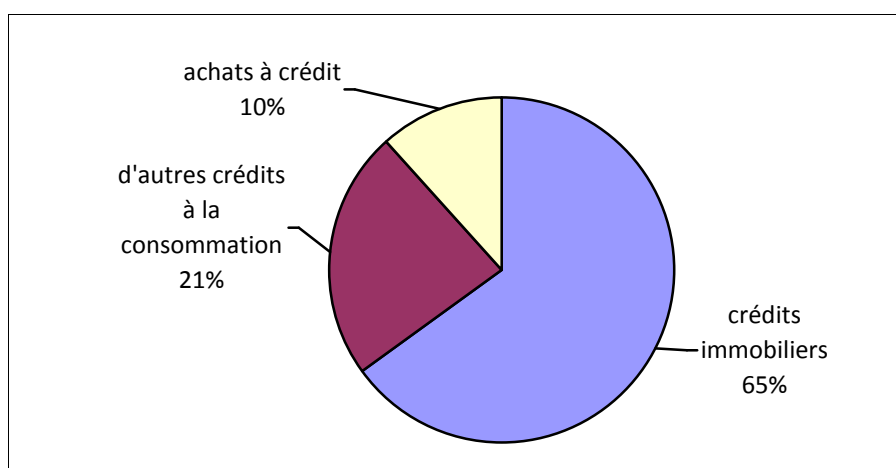
²⁰ *Hypotéky* [online]. Peníze.cz. Disponible sur : <http://www.penize.cz/srovnani/hypoteky>.

accomplir des conditions d'obtention assez sévères. Par contre, le crédit ne représente pas, ni pour débiteur ni pour créancier, des risques trop importants.

Les crédits à la consommation accordés par des établissements bancaires ou non bancaires sont responsables pour un quart de l'endettement des ménages tchèques : ils atteignent donc à 266 milliards. Les organismes de crédit sont ici représentés par 150 milliards environ. Et ce sont notamment les organismes de crédits, avec leurs conditions de prêts assez bénévoles compensées par des taux d'intérêt élevés, où les prêts sont susceptibles de provoquer le surendettement de la famille. Ces taux d'intérêt vont de 5,70 à 15,90 % auprès des établissements bancaires²¹. Les établissements non bancaires et les organismes de crédits proposent des taux d'intérêt individualisés qui commencent en général à 11 %. Cependant, le montant total de remboursement d'un tel crédit n'est toujours pas définitif avec le seul calcul de l'intérêt. D'autres taxes entrent encore en jeu, comme par exemple le taxe de traitement de dossier, de gestion du compte de crédit, etc.

On estime d'ailleurs qu'une somme équivalente au montant des crédits accordés par les organismes de crédits a été également accordée aux ménages tchèques par des agents particuliers. Toutefois, ce genre de financement à dette, régit comme « prêt entre particuliers » d'après le Code civil, échappe à tout enregistrement et donc n'est pas pris en compte par les statistiques officielles. Les 132 milliards restants tombent sur les achats à crédits accordés soit par les commerciaux eux-mêmes, soit par les organismes de crédits.

Graphique 2 : Structure de l'endettement des ménages tchèques en 2011 ²²



Dans ce graphique, résumant globalement la répartition de l'endettement par type de produit financier, la consommation équivaut presque à un tiers de l'endettement total. Autrement dit, un tiers

²¹ *Spotřebitelské úvěry* [online]. Peníze.cz. Disponible sur : <<http://www.penize.cz/srovnani/spotrebitelske-uvery>>.

²² *Zadlužení českých domácností 2011* [online]. Algin.cz Disponible sur : <<http://algin.cz/2011/03/zadluzeni-ceskych-domacnosti-2011/>>.

des dettes que les ménages tchèques ont contractées, est destiné à la consommation. Ces dettes qui n'ont pas le caractère d'investissement, mais visent à être consommées immédiatement ou à conserver le niveau de vie à l'aide de l'achat de produits ou services, pourraient bien être évitées.

Les statistiques nationales offrent généralement des proportions un peu différentes. Nous pouvons donc trouver les informations nous disant que les crédits immobiliers sont responsables de deux tiers de l'endettement des ménages tchèques. Mais ces statistiques n'englobent jamais les prêts entre les particuliers – d'où les données numériques qui varient dans leur valeur. Pour l'objectif de ce mémoire portant sur l'endettement et le surendettement, les prêts entre les particuliers ne peuvent pas être négligés. Ce sont justement ces crédits, à taux élevés et aux conditions souvent défavorables pour le débiteur, qui entraînent le surendettement. Et si ce n'est pas le cas, ils serviront comme une source de financement des crédits précédents, lorsque la "spirale de l'endettement" est déjà en train de tourner.

1.3.2. L'endettement des ménages tchèques et la loi

Le schéma traditionnel de répartition des crédits entre les crédits immobiliers et les crédits à la consommation est fondé sur les dispositions juridiques. La législation tchèque prévoit en effet deux lois indépendantes. Le crédit immobilier est abordé par la *Loi relative aux titres d'obligation (Zákon o dluhopisech)*, tandis que le crédit à la consommation repose sur une loi spéciale – *Loi sur le crédit à la consommation (Zákon o spotřebitelském úvěru)*.

Le crédit immobilier, tel qu'il est défini par la *Loi relative aux titres d'obligation*²³, § 28, est un crédit dont le remboursement est couvert par la gage portant sur l'immeuble, y compris l'immeuble non achevé. Ce type de crédit ne peut être accordé que par les banques, certifiées pour ce genre d'opérations de crédit par le Ministère des finances. D'où le risque moins élevé non seulement pour le débiteur, mais aussi pour la banque comme créancier. Les conditions auxquelles est soumis tout demandeur de crédit sont assez sévères. La banque évalue de manière très détaillée sa capacité de remboursement dans son état actuel, mais surtout la perspective de remboursement pour l'avenir. Les banques tchèques ont rendu les conditions d'obtention du prêt immobilier encore plus strictes, avec l'arrivée de la crise financière au début 2008 afin de réduire les risques encourus. Donc, moins de demandeurs de crédits solvables, moins de crédits accordés au montant total qui est inférieur aux années précédentes. Le graphique sur l'endettement des ménages tchèques illustre bien cette politique financière restrictive par le ralentissement de l'endettement depuis les trois ou quatre dernières années.

²³ *Loi relative aux titres d'obligation (Zákon č. 190/2004 Sb., o dluhopisech, ve znění pozdějších předpisů)*.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, une nouvelle *Loi relative aux crédits à la consommation*²⁴ est entrée en vigueur en République tchèque. Cette loi a substitué une loi précédente, celle-ci en vigueur depuis 2001. La nouvelle loi applique une directive européenne, mais aussi elle réagit aux tendances de l'endettement croissant des consommateurs. Aux termes de cette loi, est considéré comme crédit à la consommation tout crédit entre 5000 Kč et 1 880 000 Kč contracté entre un consommateur et un créancier. Selon la définition légale, le consommateur est *celui qui n'intervient pas dans la relation au sein de son activité commerciale ou dans l'exercice de sa fonction*. Le créancier est défini comme *celui qui, au sein de son activité commerciale ou dans l'exercice de sa fonction, offre ou fournit un crédit à la consommation*. De la définition légale du crédit à la consommation sont directement exclus le crédit immobilier, le crédit-bail, le prêt à taux zéro et les crédits issus des relations de commerce. A la différence de la législative française, la durée du crédit n'est pas limitée par cette loi.

En général, l'objectif de la nouvelle loi est de fixer, dans le domaine des crédits à la consommation, des limites plus strictes par rapport à la loi précédente. Elle vise à protéger la partie contractuelle la plus faible qui est le demandeur de crédit (futur débiteur). Par exemple, elle définit les renseignements qui doivent être fournis par les organismes de crédit au consommateur déjà dans la publicité, interdit l'écriture illisible cachant des engagements peu favorables pour le débiteur, prescrit l'obligation pour l'organisme de crédit d'indiquer dans le contrat la somme totale des frais relatifs au crédit (intérêt, taxe sur l'obtention de crédit, taxe sur la gestion du compte de crédit, etc.), donne au consommateur la possibilité de résilier le contrat dans le délai de 14 jours sans nécessité d'indiquer la raison d'une telle décision ou bien l'obligation légale pour l'organisme de crédit d'évaluer la capacité de son client à rembourser le crédit en question.

Dans le milieu tchèque, la forme la plus dangereuse pour le surendettement des ménages est provoquée justement par la multitude des organismes de crédit et leurs conditions – toujours bénévoles – d'accès au crédit. La nouvelle législation a cependant fixé des limites plus sévères pour ces établissements financiers à but lucratif, mais ce sont toujours des entreprises qui ne cherchent qu'à développer leur activité commerciale afin de produire les bénéfices. Donc, si l'on n'est pas assez solvable pour les banques et leurs produits financiers destinés à la consommation, on a souvent recours à ce genre de prêt tout en se laissant influencer par la publicité omniprésente. De là, nous revoyons régulièrement dans la publicité télévisée « la gentille dame souriante qui est toujours là pour vous aider avec vos manques de disponibilités ». Une pure démagogie et la manipulation à l'aide des stratégies psychologiques élémentaires. Qui ne saurait pas les slogans répétitifs du genre « *prêt sans risque* », « *n'attendez pas avec l'achat de votre ..., vous pouvez l'avoir tout de suite* » ou « *rien de plus simple que de nous téléphoner et vous aurez les disponibilités dans quelques jours* ». Un

²⁴ *Loi relative au crédit à la consommation* (Zákon č. 145/2012 Sb., o spotřebitelském úvěru).

tchèque moyen qui se retrouve dans l'embaras d'argent a toujours du mal à se rendre compte que toutes ces belles paroles ne sont en effet que des techniques marketing pour attirer le client. Et ça marche. L'activité économique des organismes de crédit rapporte des bénéfices considérables. Pour justifier cela voyons le résultat brut de trois grands organismes de crédit présents en République tchèque (données 2010) : *Provident financial* présentait le résultat brut de 700 222 000 Kč, *Cetelem* de 701 820 000 Kč et le nouveau-arrivé sur le marché – *Cofidis* de 73 000 000 Kč²⁵.

1.3.3. Actions de sensibilisation du public tchèque

Comme nous l'avons déjà signalés plusieurs fois, l'endettement n'est rien d'étonnant dans les conditions de l'économie de marché. Il sert à financer un déséquilibre temporaire entre les besoins de vie et les revenus disponibles. En revanche, le surendettement n'est plus aussi naturel, et il n'est surtout pas raisonnable. Que fait donc que les ménages tchèques sont aussi touchés par la tendance à se surendetter ? A part du désir de se procurer tous ces produits de consommation, du marketing parfois sauvage et de la publicité performante, c'est également une éducation financière insuffisante. Malgré le débat social concernant l'endettement et le surendettement qui apparaît depuis quelques années, la population reste, dans sa majorité, toujours indifférente à la bonne gestion du budget familial. Et les données économiques et statistiques citées dans les chapitres précédentes le prouvent. Le niveau d'endettement dans la population est en constante augmentation et de plus en plus de ménages ont du mal à satisfaire aux engagements qu'ils ont contractés. L'éducation financière n'est toujours pas à un niveau très élevée.

Dans le but d'apprendre à la jeune population à bien gérer les finances en tant que consommateurs, le Ministère de l'éducation prévoit dans la réforme des plans scolaires l'intégration de l'éducation financière. Jusqu'à présent, l'éducation financière est enseignée comme facultative et elle est soutenue par la *Banque nationale tchèque*²⁶ (soutien financier, distribution des manuels dans les écoles, formation des enseignants). Une éducation à la consommation et à la gestion du budget familial va obligatoirement trouver sa place dans les programmes scolaires des collèges d'ici 2014. Elle pourra figurer soit sous forme d'une matière indépendante, soit intégrée dans une matière déjà existante (mathématiques, éducation civique). L'objectif du Ministère est d'initier les jeunes non seulement à la lecture attentive des contrats, mais surtout à la raisonnable gestion des finances personnelles et du budget de la famille.

²⁵ Les arrêtés de comptes disponibles sur le site www.justice.cz, section *Obchodní rejstřík*.

²⁶ *ČNB podporuje rozvoj finanční gramotnosti* [online]. Česká národní banka. Disponible sur : http://www.cnb.cz/cs/verejnost/pro_media/tiskove_zpravy_cnb/2008/080821_finančni_gramotnost.html.

Cependant, la sensibilisation à l'éducation financière auprès des jeunes n'aura des impacts que dans plusieurs années. C'est donc une intervention de longue durée. Mais que faire de la situation inquiétante immédiate ? Commencer l'éducation financière auprès des adultes qui se retrouvent déjà dans la situation du surendettement n'aurait pas trop d'effets. La prévention est donc orientée vers les ménages à faibles revenus ayant des dettes encore maîtrisables et également à une relative stabilisation du budget des ménages surendettés.

Les adultes qui se retrouvent dans une situation financière difficile, qui n'est pas seulement temporaire, peuvent avoir recours à un réseau des établissements de consultation, connus sous le nom « *Občanské poradny* ». Ces organisations à but non lucratif offrent des services de consultation dans plusieurs domaines du droit, des finances et du système de la sécurité sociale. Leur but est de fournir à tous ceux qui en ont besoin l'aide discret, impartial et gratuit afin de pouvoir défendre leurs besoins et intérêts. Au début 2012, le réseau comptait des points d'accueil dans 66 villes tchèques qui s'intéressaient à 18 domaines juridiques telles que prestations sociales, assurance, emploi et relations de travail, logement, relations humaines et famille, finances personnelles et dettes ou protection du consommateur. Les différents points d'accueil regroupés dans une association unique (*Asociace občanských poraden*²⁷) participent à des projets nationaux avec des objectifs précis : concernant le domaine du surendettement c'est le projet *L'éducation financière contre la spirale de l'endettement (Finanční gramotnosti proti dluhové pasti)*, lancé en 2008. Ce projet réalisé par l'Association est soutenu par les importantes institutions bancaires tchèques *ČSOB a.s.* et *Poštovní spořitelna a.s.*, ainsi que par le Ministère de la justice. Dans l'ensemble, il vise l'aide et le soutien à l'analyse des causes du surendettement, ainsi qu'à la recherche des solutions à minimiser les impacts du surendettement (orientation dans le cadre juridique, renseignements et conseils sur la procédure de surendettement). L'Association organise également des séminaires et débats publics permettant de renseigner le public concerné ainsi que de sensibiliser le large public à cette problématique.

Un établissement comparable est *Poradna při finanční tísni*²⁸ avec ses bureaux de consultation dans six villes tchèques. Le champ de compétence de cet établissement non lucratif est plus restreint, une meilleure spécialisation est donc à attendre. Son activité est soutenue non seulement par les organisations de droit public telle que l'*Union des consommateurs tchèques (Sdružení českých spotřebitelů)* ou l'*École de commerce à Prague (Vysoká škola ekonomická v Praze)*, mais aussi par plusieurs maisons bancaires tchèques. D'autres établissements d'accueil, à caractère régional, sont répartis à peu près partout sur le territoire de la République tchèque : dans la région d'Olomouc c'est

²⁷ *Asociace občanských poraden*, hlavní stránka [online]. Asociace občanských poraden. Disponible sur : <<http://www.obcanskeporadny.cz/>>.

²⁸ *Poradna při finanční tísni*, hlavní stránka [online]. Poradna při finanční tísni. Disponible sur : <<http://www.financnitisen.cz/>>.

*Poradenské centrum pro dlužníky*²⁹ développant entre autres des projets d'éducation soutenus par le Conseil régional.

Des émissions éducatives orientées vers la gestion du budget familial commencent à apparaître sur les écrans de télévision, sur les chaînes publiques. Sensibiliser la population tchèque à la problématique de l'endettement et du surendettement, ainsi qu'offrir des conseils pratiques dans le domaine des finances personnelles, c'est l'objectif du premier parmi eux – *Aby dluhy nebolely*. Cette série de 26 volumes traite les sujets relatifs à la publicité agressive, aux pièges du crédit non bancaire ou à la réaction appropriée au surendettement. La série a été réalisée en coopération avec l'établissement de consultation *Poradna při finanční tísni*, avec une contribution financière de la maison bancaire *Česká spořitelna a.s.* La série télévisée suivante – *Krotitelé dluhů* – parie sur la sensibilisation du public à l'aide des cas réels des ménages surendettés, tout en analysant les causes de leur surendettement et les mesures à prendre afin de stabiliser leur situation patrimoniale.

L'internet offre aussi de nombreuses possibilités d'obtenir des renseignements assez précis concernant le surendettement et sa gestion. Les sites sont souvent montés par des organisations non gouvernementales. A titre d'exemple, citons <http://www.financnigramotnost.eu/cs/>, <http://www.denfinancnigramotnosti.cz/>, <http://www.penize.cz/skola-financni-gramotnosti> ou bien <http://www.oddluzeni.estranky.cz/>. Le conseil et l'aide portant sur le budget familial ou la problématique des dettes peuvent bien évidemment être fournis non seulement par des associations à but non lucratif, mais aussi par des établissements privés (consultant financier, sociétés de consultation ou de rachat de crédit, etc.) à des prix du marché.

²⁹ *Poradna pro dlužníky*, hlavní stránka [online]. Sdružení SPES. Disponible sur : <http://www.pomocsdluhy.cz/default.html>.

1.4. Endettement des ménages français

L'endettement et le surendettement des ménages français n'est pas récent, comme c'est le cas en République tchèque. Au contraire. L'endettement s'impose comme une source de financement depuis des dizaines d'années. Le surendettement qui reprend à peu près le même cours d'évolution dans tous les pays démocratiques, commence à apparaître en France à la fin des années 70. Avec le choc pétrolier de 1979, le pouvoir d'achat des ménages français se met à stagner. Finie la période de prospérité d'après-guerre, connue comme « les trente glorieuses », certains ménages empruntent à l'excès pour maintenir leur niveau de consommation. Les premiers signes du surendettement des ménages français commencent bien là.

1.4.1. Données économiques et statistiques sur l'endettement des ménages français

A. Endettement total et son évolution

Du point de vue général, l'endettement des ménages français suit la même évolution comme dans d'autres pays développés : c'est une tendance vers la progression même si celle-ci s'est légèrement ralentie depuis 2007. Les charges des ménages augmentent plus rapidement que leurs revenus. De plus, en fonction des prévisions économiques, l'espérance à l'amélioration de la situation patrimoniale des ménages, provoquée par une hausse des salaires accélérée, reste très improbable.

Selon les données publiées par la Banque de France sur son portail de la statistique *Webstat*, les Français détenaient à la fin 2010 les dettes privées au montant total de 1050 milliards d'euros. Après la répartition de cette dette par habitant, nous arrivons à la somme de 16 546 € de dette par personne. Si nous prenons maintenant la comparaison avec le niveau du salaire brut moyen (qui était à 2753 € par mois en 2010³⁰), nous pouvons constater qu'un Français moyen a une dette correspondant à ses 6 salaires brut mensuels (cette proportion est à 4,2 % en République tchèque, voir le chapitre 1.3.1.). Le montant de l'endettement moyen par ménage était à 40 530 € en 2009³¹.

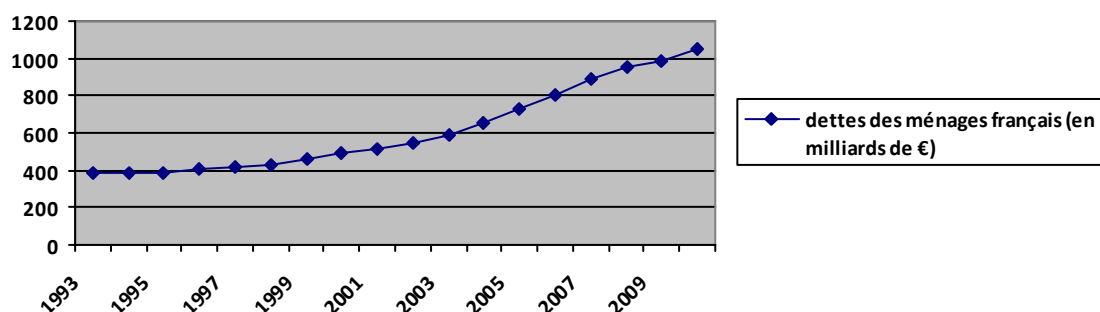
³⁰ *Le salaire brut moyen s'élève à 2 753 euros par mois* [online]. Le Journal du Net. Disponible sur : http://www.journaldunet.com/management/repere/salaires_france.shtml.

³¹ *Avec la crise, le surendettement des ménages explose* [online]. Le Monde Economie. Disponible sur : http://www.lemonde.fr/la-crise-financiere/article/2009/10/13/avec-la-crise-le-surendettement-des-menages-explose_1253334_1101386.html.

Tableau 2 : L'endettement des ménages français entre 1993 et 2000 (Banque de France)³²

année	endettement (en milliards de €)	fluctuation par rapport à l'année précédente
1993	385	---
1994	388	+0,7 %
1995	390	+0,5 %
1996	402	+3 %
1997	417	+4 %
1998	431	+3 %
1999	462	+7 %
2000	490	+6 %
2001	517	+5 %
2002	550	+6 %
2003	589	+7 %
2004	649	+10 %
2005	724	+12 %
2006	804	+11 %
2007	889	+11 %
2008	953	+7 %
2009	989	+4 %
2010	1050	+6 %

Graphique 3 : L'endettement des ménages français entre 1993 et 2000 (Banque de France)



Entre 1993 et 2010, les dettes des ménages français ont augmenté de 172 % (par contre en République tchèque, c'est 1136 %).

Selon la comparaison de la statistique française et tchèque, la France connaît une évolution des dettes privées beaucoup moins turbulente. Cependant, exprimé aux termes du taux d'endettement, les ménages français sont considérablement plus endettés que les ménages tchèques. Le taux d'endettement des ménages français était à 65,8 % au 1^{er} trimestre 2006, et il augmente à 80 % au 3^e

³² Mensuelle, France, Brut, Etablissements de crédit, Crédits (encours, y compris Crédits titrisés) [online]. Webstat, Banque de France. Disponible sur : <http://webstat.banque-france.fr/fr/quickview.do?SERIES_KEY=223.FIPL.M.FR.N.R.A26.A.1.U6.2250.Z01.E>.

trimestre 2011³³. Cela signifie qu'au début 2006, les Français dépensaient en moyenne deux tiers de leurs revenus pour le remboursement d'emprunts et d'autres charges fixes (loyer versé, factures d'électricité, d'eau et de chauffage, impôts). Tandis qu'à la moitié de l'année 2011, ces charges correspondaient déjà à quatre cinquièmes. Autrement dit, en 2006 restait aux ménages français 35 % des revenus disponibles pour vivre. En 2011, il ne leur restait que 20 % en moyenne. Leurs disponibilités ont donc nettement diminué pendant une durée qui est relativement courte (diminution de 15 % en 5 ans et demi).

Comment est donc possible que la progression de l'endettement total est alarmante en République tchèque, tandis que la France devrait plutôt s'inquiéter par le taux d'endettement exorbitant ? La réponse à cette question doit prendre en compte deux facteurs principaux. Premièrement, c'est l'évolution historique récente permettant aux Français la répartition de leurs dettes sur une période de plusieurs décennies. Les Tchèques n'ont eu qu'une vingtaine d'années pour faire progresser cette statistique. Deuxièmement, c'est l'évolution des salaires qui était pour la période 1993 à 2012 nettement plus performante en République tchèque. Sans nécessité de citer les statistiques portant sur l'augmentation des salaires dans les deux pays en question, le dénominateur dans le calcul du taux d'endettement, soit le revenu disponible brut (voir le chapitre 1.2.) s'accroît plus rapidement en République tchèque, ce qui pousse le taux d'endettement toujours à des valeurs moins élevées.

B. Structure de l'endettement

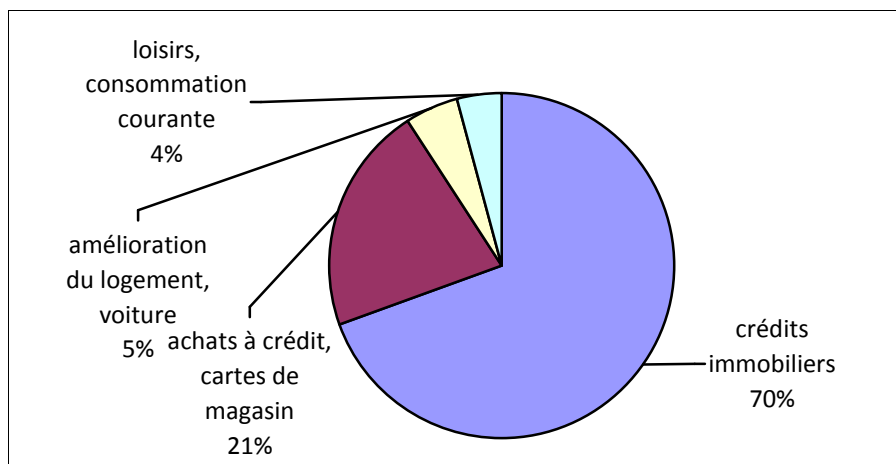
Selon *l'Observatoire des crédits aux ménages*³⁴, 49,4 % des ménages français avaient un crédit à sa charge en 2011. Tout comme en République tchèque, l'endettement des Français est avant tout représenté par les crédits immobiliers (730 milliards de €), ce qui correspond à 69,8 % du total de l'endettement enregistré. Par contre, 30 % des ménages détenaient une autre forme de crédit (320 milliards de €), classée parmi les crédits à la consommation – achats à crédit, cartes de magasin ou crédits revolving. La majorité de ces crédits à la consommation a été destinée à financer un projet de consommation comme l'achat d'un équipement pour la maison, d'une voiture ou des travaux d'amélioration du logement (concrètement 16,7 %, soit 53,5 milliards de €). En revanche, "seulement" 13,8 % (soit 44,2 milliards de €) des crédits à la consommation servaient à financer les dépenses de loisirs, de vacances ou la consommation courante et les fins de mois difficiles. Parmi les crédits à la consommation, les 69,5 % restants (soit 222,3 milliards de €) relèvent du domaine des

³³ *Endettement des agents non financiers* [online]. Banque de France. Disponible sur : <<http://www.banque-france.fr/economie-et-statistiques/titres-credit-et-depots/endettement-et-titres/endettement-des-entreprises/endettement-des-agents-non-financiers.html>>.

³⁴ *L'observatoire des crédits aux ménages* [online]. Fédération bancaire française. Disponible sur : <http://www.fbf.fr/fr/files/8QNCSSQ/Synthese_observatoire_credits_menages_resultats_partiels_2011.pdf>.

achats à crédit, des cartes de magasin et des crédits revolving. Les statistiques non officielles déclarent qu'en 2006, 12 % des Français ont bénéficié d'un prêt chez une personne proche.³⁵

Graphique 4 : Structure de l'endettement des ménages français en 2011 ³⁶



Côté risque pour les ménages, les crédits immobiliers accordés par les maisons bancaires ne supposent pas des risques trop élevés, en raison d'une scrupuleuse expertise du dossier de demande de crédit et de la solvabilité du débiteur effectuée par les banques mêmes. Les crédits destinés à l'équipement de la maison ou à d'autres travaux d'amélioration du logement sont généralement bien régis par le débiteur lui-même. En revanche, les deux catégories restantes sont des crédits superflus qui pourraient bien être évités. Et ce sont justement ces crédits-là qui sont responsables de la majorité des dossiers de surendettement déposés auprès de la Commission de surendettement. (voir le chapitre 2.3.2.).

1.4.2. L'endettement des ménages français et la loi

En ce qui concerne la législation portant sur la problématique des crédits et des prêts aux ménages, les principales relations juridiques sont fondées sur le *Code de la consommation*, notamment sur son *Livre III – L'endettement*. Ce livre est ensuite divisé en plusieurs chapitres dont le *Chapitre I^{er}* définit « le crédit à la consommation » et le *Chapitre II* « Le crédit immobilier »³⁷.

Par la suite, plusieurs lois connexes complètent cette législation générale. Citons à titre d'exemple trois lois concrètes.

³⁵ *Prêt d'argent à un proche: quels risques?* [online]. DossierFamilial.com. Disponible sur : <http://www.dossierfamilial.com/argent/droits-demarches/pre-t-d-argent-a-un-proche-quels-risques,6112>.

³⁶ *L'observatoire des crédits aux ménages* [online]. Fédération bancaire française. Disponible sur : http://www.fbf.fr/fr/files/8QNCSSQ/Synthese_observatoire_credits_ménages_resultats_partiels_2011.pdf.

³⁷ *Code de la consommation* [online]. LegiFrance.gouv.fr. Disponible sur : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006069565&dateTexte=20120216>.

La *loi Scrivener 2* ne concerne que les crédits immobiliers et définit entre autres les mentions obligatoires pour l'offre préalable du crédit, l'identité des parties, la nature du prêt (taux fixe ou variable), les garanties (caution ou hypothèque), le montant et la durée du prêt, les mensualités, les frais annexes (frais de dossier) ou le coût total du crédit

La *loi Neiertz* est entrée en vigueur le 31 décembre 1989 et complète la *loi Scrivener 2* en instituant les commissions de surendettement. Celles-ci sont chargées de trouver des solutions aux problèmes de solvabilité des emprunteurs.³⁸

La *loi Lagarde* se rattache uniquement au crédit à la consommation et définit celui-ci par rapport à d'autres types de crédits ou prêts. Est considéré comme crédit à la consommation tout crédit entre consommateur et son créancier, compris entre 200 € et 75 000 € supérieur à trois mois. Sont exclus de l'application de cette loi les crédits portant sur l'acquisition d'un immeuble existant ou à construire et les crédits à la réalisation des travaux de réparation, d'amélioration ou d'entretien d'un immeuble.³⁹ Par opposition à la législation tchèque, la loi n'exclut pas le crédit-bail ou le prêt à taux zéro. Cependant et tout en conformité avec les lois tchèques, le prêt à taux zéro est considéré comme un prêt régi par le Code civil qui n'est pas relatif à la consommation. Les échanges entre un commerçant et un particulier avec des paiements différés (exclus formellement par la loi tchèque du crédit à la consommation) sont ici explicitement limités par l'échéance de trois mois.

1.4.3. Actions de sensibilisation du public français

Tout comme en République tchèque le débat social concernant l'endettement excessif de nombreux ménages français gagne du terrain. Et non seulement au niveau de l'économie nationale, mais surtout au niveau des consommateurs concernés. La sensibilisation de ces personnes et du large public cherche à éviter le surendettement croissant et donne des conseils pratiques pour en sortir. Les informations pertinentes sont désormais accessibles depuis plusieurs sources : sites d'informations Internet, lignes téléphoniques, points d'accueil de la Banque de France dans les régions ou associations de consommateurs. Tout ça, ce sont les directions où s'adresser en cas des difficultés financières ou du surendettement menaçant ou déjà réel.

Les sites d'informations sur Internet sont innombrables. Il suffit de taper « surendettement conseil », « surendettement aide » ou tout simplement « dettes solution » dans un moteur de recherche et les résultats trouvés sont au nombre très élevés. Il faut toutefois faire bien attention à la pertinence de

³⁸ *Crédit immobilier : les lois Scrivener et Neiertz* [online]. Empruntis.com, compareteur de crédits et d'assurances. Disponible sur : <<http://www.empruntis.com/financement/guide/loi-scrivener.php>>.

³⁹ *Loi Lagarde*, page d'accueil [online]. Loi Lagarde sur le crédit à la consommation. Disponible sur : <<http://www.loilagarde.org/>>.

ces sites. Pour la plupart, les sites trouvés ne sont pas de véritables sites d'information, mais appartiennent aux sociétés financières ou aux organismes privés de rachat de crédit qui, au sein de leur activité commerciale, proposent des informations généralisées sur le surendettement. A titre d'exemple citons en trois : www.surendettements.fr/, www.solutioncredit.com/ ou bien <http://www.abc-surendettement.com/>. Pour éviter la confusion, le lien « mentions légales » généralement bien caché sur la page ou presque illisible, fournit à l'internaute l'information sur l'origine du site et sur son propriétaire. Si l'on ne succombe pas à la tentation de bénéficier des services de consultation que ces organismes proposent (et pas à titre onéreux), ils peuvent servir de source d'information très facilement accessible, avec une présentation de la problématique claire, synthétique et simplifiée. Dans le cas contraire, les frais de consultation ou pour le groupement des crédits sont susceptibles de provoquer plutôt l'aggravation de l'endettement, au lieu d'en trouver une issue.

Pour les lignes téléphoniques d'information, le problème qui se pose est le même. L'impartialité et les conseils gratuits ne sont pas toujours garantis. Les frais de téléphone peuvent s'élever à des sommes exorbitantes et les standards font tout pour allonger la durée d'appel, même sans parfois fournir le conseil demandé. La règle est donc de bien choisir la ligne d'information et de ne pas de s'adresser à la première ligne trouvée, à une pertinence douteuse. Les lignes d'information opérées par organismes cités dans le paragraphe précédent, sont potentiellement exposées à ce risque. Par contre, la ligne opérée par la Banque de France, orientée uniquement sur les insuffisances financières des particuliers, offre véritablement un service de consultation public et gratuit.

A la différence de la Banque nationale tchèque, la Banque de France elle-même est très impliquée dans la problématique de la consommation et du surendettement. Son site principal, elle fournit dans la section intitulée « surendettement » une quantité d'informations portant sur le surendettement, le rôle de la commission de surendettement, la procédure de dépôt du dossier de surendettement, ainsi que sur le contact par téléphone. C'est également la Banque de France qui assure le secrétariat des commissions de surendettement qui existe au moins une par département. Leurs principales missions consistent à rechercher des solutions aux problèmes rencontrés par les particuliers qui ont contracté un endettement excessif ou qui connaissent une dégradation de leur situation financière liée à un accident de la vie (chômage, invalidité, divorce). Elles instruisent le dossier du débiteur, mènent les négociations avec les créanciers et élaborent ses recommandations pour les magistrats.⁴⁰

⁴⁰ *Rôle de la Banque de France dans le surendettement* [online]. ABC-surendettement.com. Disponible sur : <http://www.abc-surendettement.com/role-banque-de-france-surendettement.html>>.

Le portail public du Ministère de la Justice offre également la section *Argent* qui dirige l'internaute vers la rubrique du surendettement.⁴¹ Il en va de même pour le site officiel de l'administration française disponible sur www.Service-public.fr qui nous dirige vers le dossier portant lui-aussi sur le surendettement.⁴²

Bref, toutes ces sources d'information (qu'ils soit publiques ou privées) s'accordent sur une règle générale : la prévention vaut mieux que la gestion d'une crise déjà existante. Pour cela, elles indiquent plusieurs mesures à prendre afin de maintenir le budget familial sur un niveau raisonnable. L'énumération suivante cite les règles touchant la discipline personnelle au niveau budgétaire qui se répètent à plusieurs reprises :

- avoir une épargne pour des achats urgents et imprévus ;
- utilisation raisonnable des cartes de crédit ;
- ne pas acheter des nouveaux biens si les vieux sont encore en état de rendre service ;
- mettre au moins 10 % des revenus à côté, pour des dépenses financières futures ;
- faire le bilan des dépenses chaque mois et comparer celui-ci avec le même mois de l'année précédente ;
- faire le bilan des dépenses chaque mois et y trouver les dépenses qui peuvent être réduites ou supprimées.

Une bonne adresse où commencer à résoudre ses difficultés financières peut également être une association de consommateurs comme par exemple *Association Française des Usagers de Banques* (A.F.U.B.)⁴³, *Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir*⁴⁴ ou *Association Force Ouvrière Consommateurs* (A.F.O.C.)⁴⁵ rattachée à une confédération syndicale française.

⁴¹ *Surendettement, droits et démarches* [online]. Ministère de la justice et des libertés. Disponible sur : <http://www.vos-droits.justice.gouv.fr/surendettement-11971/>.

⁴² *Surendettement* [online]. Service-Public, site officiel de l'administration française. Disponible sur : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N99.xhtml>.

⁴³ *Association française des usages des banques*, page d'accueil [online]. A.F.U.B. Disponible sur : <http://www.afub.org/index.php>.

⁴⁴ *Que choisir*, page d'accueil [online]. UFC Que choisir. Disponible sur : <http://www.quechoisir.org/>.

⁴⁵ *AFOC*, page d'accueil. [online] Association force ouvrière consommateurs. Disponible sur : http://www.afoc.net/rubrique.php?id_rubrique=3.

1.5. Cas-modèle d'un ménage surendetté

Les chapitres précédents nous ont globalement initiés à l'endettement des ménages, notamment en ce qui concerne le point de vue macroéconomique et le contexte social. Reste donc maintenant à se poser la question des difficultés qu'éprouve un ménage particulier qui doit faire face à sa situation d'endettement, voire de surendettement. Cette perspective microéconomique doit donc, comme un exemple concret, illustrer les affirmations développées dans les chapitres qui ont précédé.

Pour le développement suivant, nous allons prendre comme exemple un ménage tchèque surendetté réellement existant. Ainsi, l'intention de ce mémoire n'est pas d'inventer un cas fictif, mais par contre, de décrire une situation authentique qui s'est véritablement produite. Ensuite, nous allons faire une analyse détaillée des causes de l'endettement, ainsi qu'une estimation de la future évolution. Imaginons donc le ménage suivant : un ménage composé de deux membres, soit une mère-seule et sa fille.

A. milieu familial

La mère qui est divorcée depuis 18 ans vient de dépasser l'âge de 50 ans. Elle ne s'est plus jamais remariée et il n'y avait jamais une deuxième personne avec une activité économique active dans la famille. La fille est à l'âge de 22 ans et sans activité économique en raison de ses études au lycée. Ses études ont été plusieurs fois interrompues en raison de la situation financière de la famille (frais de logement ou de déplacement et de nombreuses absences qui en résultaient). Le lycée qu'elle est en train d'étudier, c'est sa quatrième école secondaire. Les précédentes études n'ont duré qu'un an, par école. Actuellement, grâce à l'aide financière de son père et de ses grand-parents paternels, la fille vient de commencer la quatrième année au lycée économique et elle devrait préparer son baccalauréat dans quelques mois. Bref, pour l'instant la mère est la seule à pouvoir assumer les ressources financières pour la famille.

B. formation et emploi

La mère se trouve dans une difficulté permanente de trouver un emploi stable. Elle est peu qualifiée, ayant obtenu un C.A.P. dans le domaine *Commerce et services* à la fin des années 70. Elle a exercé une activité économique correspondant à sa qualification jusqu'en 1989, c'est-à-dire l'année de naissance de sa fille. Le congé de maternité fini, trois ans plus tard, elle n'a plus réussi à trouver un emploi stable. Depuis ces temps-là, elle n'occupait que des postes précaires et très instables (vendeuse, agent d'entretien, aide-soignante dans l'hôpital, travaux d'intérêt public). Ces emplois n'étaient pourtant qu'épisodiques ; après deux ans au maximum elle s'est toujours retrouvée au

chômage. C'est donc déjà au début des années 90 où il faut chercher les premières causes de son futur surendettement résultant des revenus instables et d'un enfant en charge.

C. logement

Suite à la divorce, dans la première moitié des années 90, elle a perdu l'appartement en propriété privée qu'ils détenaient jusqu'alors avec son mari. Désormais, elle n'aura plus jamais son propre logement et vivra alors dans des habitations de location. Elle sera plusieurs fois victime d'expulsion de son habitation de location. Cependant, sa situation de location ne cesse de s'aggraver : vente de l'appartement en propriété privée était suivie de la location d'un appartement municipal et de la première expulsion 9 ans plus tard. Vient ensuite une location d'un appartement privé et la deuxième expulsion 3 ans plus tard. Et actuellement une nouvelle location d'un habitat municipal de qualité médiocre est sur le point de finir par la troisième expulsion, après 4 ans d'usage. De là résulte que la famille n'arrive pas, depuis les 10 dernières années, à trouver un logement compatible avec ses moyens financiers.

D. coûts de vie et emprunts

Sans un emploi durable, les revenus de la famille sont donc très limités. Actuellement, ils consistent en premier lieu de l'allocation-chômage et d'autres prestations sociales, et en second lieu de la pension alimentaire que la fille reçoit de la part de son père. Par contre, les coûts de vie dépassent largement les revenus disponibles. Un exemple pour tous : les frais de logement (loyer, électricité, eau et chauffage) égalent à peu près aux revenus mensuels disponibles. Les frais d'alimentation, de vêtements ou de transport sont déjà au surplus. Et cela sans compter avec les mensualités pour de nombreux emprunts que la mère avait faits pendant une dizaine d'années.

En effet, la mère avait sollicité plusieurs emprunts à consommation consécutifs afin de financer les coûts de vie de la famille. Une décision absolument déraisonnable car la famille n'avait jamais la perspective de les rembourser. Elle n'en faisait que de réagir à ses besoins immédiats. A part cela, d'autres dettes s'ajoutaient, parmi lesquelles plusieurs emprunts à des personnes proches, le loyer dû aux trois propriétaires d'appartement consécutifs, les montants dus envers les établissements de distribution d'électricité et d'eau. Le montant total des emprunts dépasse largement le patrimoine de la famille. Il s'élève actuellement à un niveau comparable à 75 fois le salaire minimum mensuel, soit 27 fois le salaire moyen mensuel net que la mère de la famille n'a réellement jamais touché (données pour 2012 en République tchèque)⁴⁶.

⁴⁶ *Mzdová kalkulačka 2012* [online]. Naše peníze, ekonomické zpravodajství. Disponible sur : <www.nasepenize.cz>.

Il est plus qu'évident que pour pouvoir se nourrir, la famille continue à s'endetter d'un mois à l'autre. L'achat de la nourriture, des vêtements et des médicaments nécessaires, et les coûts de santé et de transports urgents se font au détriment des autres charges fixes – celles de loyer et d'électricité, ainsi que de remboursement des emprunts.

D'après tout cela, la situation économique et financière de la famille correspond effectivement à la définition du surendettement, citée dans le chapitre 1.2. En effet, le patrimoine de la famille est insignifiant, la famille n'ayant pas un propre logement, aucune voiture ou un autre objet de valeur, elle est absolument sans argent épargné, et parmi les produits électroménagers ne sont représentés qu'un poste de télévision obsolète et une machine à laver d'occasion. Les dettes dépassent largement le patrimoine de la famille et dans une perspective durable, les revenus disponibles n'arrivent absolument pas à couvrir les nécessités de vie de la famille. De plus, l'espérance d'un changement radical dans un avenir proche est très improbable.

E. Perspectives pour l'avenir

La famille est actuellement exposée à plusieurs exécutions forcées réagissant à la multitude des dettes que la mère a contractées. La saisie des biens meubles ou immeuble est toujours ordonnée, mais la famille ne possède plus que les biens insaisissables. L'huissier de justice passe cependant plusieurs fois par an pour voir si la famille ne s'est pas procurée d'un bien de valeur. La saisie des rémunérations est ordonnée elle-aussi. Et la conséquence de celle-ci ? La mère a abandonné la recherche d'un travail, car la rémunération qui lui restait ne serait jamais supérieure à ses revenus actuels (prestations sociales comme l'allocation de chômage ou le minimum vital, allocations familiales et allocation logement). En effet, le reste à vivre de la famille serait toujours égal. Le travail légal ne présente plus de motivation financière pour elle. Les autres motivations telle que l'expérience professionnelle ou la réalisation personnelle ne sont pas là depuis longtemps. Ce ne sont que de petits travaux illégaux qui aident à améliorer de temps en temps le budget familial.

Quelles sont donc les perspectives d'une telle famille ? La situation actuelle est déplorable, et avec l'inactivité persistante elle va durer pendant les années. La mère ne pourra jamais rembourser le montant actuel de ses dettes, donc l'exécution forcée ne pourra jamais finir avec efficacité. Dans le cas pareil, elle resterait ordonnée à jamais. La procédure de surendettement est envisageable, mais l'efficacité de celle-ci ne serait pas très élevée non plus (voir les chapitres 2.2.2. et 2.4.). La seule chance pour la famille est la fin des études de la fille et sa recherche réussie d'un travail stable. Si c'est la fille qui devient la tête de la famille, elle pourrait prendre à charge sa mère surendettée qui ne touchera plus jamais que la somme équivalente au minimum vital. Le moral financier de cette « nouvelle » famille devrait cependant être très stricte : la fille ne devrait jamais être garant des

dettes de sa mère, l'huissier de justice fréquenterait toujours le domicile où demeure la mère surendettée et il pourrait facilement se procurer des biens meubles appartenant à la fille (celle-ci devrait certifier la propriété de ces biens – un procédé légal très risqué avec un résultat incertain pour les biens meubles). En plus, si c'est la fille qui prend à charge les besoins financiers de la famille, la mère pourrait un jour espérer à la recherche d'un travail, ce qui conditionne un rétablissement personnel aux termes de la loi tchèque (voir le chapitre 2.2.2.). Il est donc évident qu'une solution acceptable existe, mais sa réalisation suppose plusieurs conditions accomplies dans un horizon de quelques années.

2. SURENDETTEMENT DES MÉNAGES : ASPECTS JURIDIQUES

2.1. L'importance de la gestion du surendettement

Le surendettement provoque une réelle crise financière au sein d'un ménage. Une crise qui, à condition d'être bien maîtrisée, peut connaître une évolution vers une relative stabilisation du budget familial. Pour cette raison, le surendettement va être présenté dans les chapitres suivants en tant qu'un processus qui évolue. Et ça dépend essentiellement de l'attitude du débiteur si cette évolution sera productive ou si sa situation continue à se dégrader.

L'état actuel d'endettement et de surendettement en France et en République tchèque a été exposé dans les chapitres 1.3. et 1.4. Cependant, ces chapitres-là nous ne donnent que des renseignements synthétiques sur la situation et ne traitent pas les comportements à prendre par les surendettés eux-mêmes afin de faire évoluer leur situation budgétaire. Quels instruments proposent donc les ordres juridiques tchèque et français pour la gestion du surendettement des particuliers ?

Les solutions qui se proposent ne sont pas bien évidemment une issue miraculeuse d'une situation financière difficile, et ils ne peuvent pas l'être. Les intérêts des débiteurs et les créanciers doivent être mis sur le même niveau, sinon une efficace application des principes juridiques de base (par exemple égalité des parties, bonnes mœurs, principe de la certitude juridique, ou interdiction d'abus de droit⁴⁷) ne pourra jamais être mise en place. De là, toute constatation disant que la procédure légale réagissant au surendettement d'un agent économique vise à libérer le débiteur de ses dettes est essentiellement fautive. La dette est un contrat comme les autres auquel il faut satisfaire. Un devoir pesant sur le débiteur représente du point de vue opposé un droit revenant au créancier. Si donc le débiteur était libéré de son devoir de satisfaire à ses dettes, à titre d'un motif philanthrope comme solidarité avec des individus en difficulté par exemple, c'est le créancier lui-même dont les droits seraient non respectés.

Cependant, une certaine discrimination positive dont bénéficie le débiteur est à observer. Celle-ci réside non seulement dans l'imposition des principes humanitaires, déjà cités dans le paragraphe précédent, mais surtout dans le rôle spécial du droit sur la consommation dans l'ordre juridique des pays développés. En effet, le droit sur la consommation se situe à la limite des deux branches de droit : droit civil et droit commercial. Et c'est notamment le droit commercial qui accepte le principe de la protection juridique de la partie contractuelle plus faible. D'où une certaine priorité pour les intérêts du débiteur que nous pourrions observer dans le développement qui va suivre.

⁴⁷ FIALA a kol. *Občanské právo hmotné*, s. 6–8.

2.2. Procédure légale en cas du surendettement des particuliers en République tchèque

En République tchèque, tout comme dans d'autres ordres juridiques appartenant au système juridique du droit continental, nous trouvons deux voies par l'intermédiaire desquelles le débiteur ou le créancier peuvent réagir au surendettement. La voie passive du point de vue du débiteur est celle de la *procédure d'exécution (exekuční řízení, řízení o výkonu rozhodnutí)*. Le créancier exige ici la réalisation de ses droits de manière forcée, attestée par le tribunal compétent. Le débiteur n'a que le minimum de moyens pour sa défense, l'espoir de voir le montant de sa dette réduit est nul. Cependant, le débiteur peut réagir à son surendettement en demandant le *désendettement (oddlužení)*. Ainsi, la *procédure de surendettement (insolvenční řízení)* est introduite. En obéissant à des règles très strictes définies par le tribunal, le débiteur a la possibilité de gérer son surendettement de manière active. Avec la bonne foi et un moral financier responsable au cours d'une période donnée, une partie de sa dette est effacée.

Voyons donc maintenant les deux voies portant sur la gestion du surendettement de manière plus détaillée, telles qu'elles sont définies par la loi tchèque. Afin de correspondre aux objectifs du présent mémoire, nous allons nous limiter dans le texte suivant au surendettement des *personnes physiques qui ne sont pas entrepreneurs (nepodnikající fyzické osoby)*, donc les ménages au sens large du terme.

2.2.1. Procédure d'exécution en République tchèque

Dans la relation juridique établie entre le débiteur et le créancier, la définition des droits et des devoirs est faite à l'aide d'un contrat – définition primaire – ou d'une décision de justice ou une *sentence arbitrale (rozhodčí nález)* – définition secondaire. Au cas de non respect du contrat, les droits du créancier et les obligations correspondantes du débiteur sont fixés par la voie judiciaire. C'est ici où repose le principe de la *procédure civile (civilní proces, občanské soudní řízení)*. Avec la force de la loi d'une telle décision de justice au sein de la procédure civile, deux alternatives sont à prévoir. Premièrement, le débiteur accomplit ses obligations à titre volontaire et il satisfait ainsi aux droits du créancier. Deuxièmement, le débiteur ne réagit pas ou sa prestation est insuffisante – il reste ensuite au créancier de saisir le tribunal compétent au sein de la procédure d'exécution. Le pouvoir public, représenté ici par le tribunal d'Etat, est là pour satisfaire aux droits du créancier, contre le gré du débiteur.

La loi tchèque utilise en parlant de la procédure d'exécution des désignations spéciales pour parler des parties opposées : « le débiteur » est traité comme « l'obligé » (*povinný*) et « le créancier »

comme « l'autorisé » (*oprávněný*).⁴⁸ Nous entendons donc sous le terme « exécution » la réalisation forcée d'une décision de justice au cas où le débiteur refuse d'accomplir volontairement les obligations que cette décision impose.

Toutefois, l'*exécution* (*exekuce, výkon rozhodnutí*) est souvent confondue avec les différents modes de réalisation d'une décision de justice, appelés les *voies d'exécution* (*způsoby řešení exekuce*), soit la *saisie des rémunérations* (*exekuce srážkami ze mzdy*), la *saisie-attribution des créances* (*exekuce přikázáním pohledávky*) ou la *saisie-vente des biens meubles ou immeubles* (*exekuce prodejem movité a nemovité věci*). En effet, il s'agit d'un concept beaucoup plus large, comprenant non seulement les voies d'exécutions annoncées là-dessus, mais aussi d'autres aspects du droit matériel concernant le domaine des dettes, et du droit de la procédure civile, comme par exemple les sources et les principes du droit de l'exécution, ses spécificités et étapes, la compétence et l'autorité du *tribunal d'exécution* (*exekuční soud*) et de l'*huissier de justice* (*soudní exekutor*). Malheureusement, aux yeux du public la seule interprétation du terme « exécution » c'est l'arrivée de l'huissier chargé par le tribunal de saisir les biens du débiteur. En réalité, cela n'est qu'une des nombreuses manifestations d'un processus juridique très étendu. L'exécution c'est donc un type de la procédure civile – un processus institutionnalisé géré par des règles légales et réparti parmi plusieurs étapes (la saisie des biens n'est qu'une étape facultative, mais la plus souvent appliquée).

Par contre, le langage juridique tchèque utilise deux expressions synonymes pour désigner ce type de la procédure civile, c'est soit l'*exécution forcée* (*exekuce, soudní exekuce*), ou bien la *réalisation d'une décision de justice* (*výkon rozhodnutí, výkon soudního rozhodnutí*).

Côté législation de l'exécution forcée, deux lois règlent la matière : c'est le *Code de la procédure civile*⁴⁹ et le *Code de l'exécution*⁵⁰. La seconde est assez critiquée par les experts du domaine, ainsi que par le public concerné, en raison du risque de l'abus de pouvoir appartenant aux huissiers. Dans le dernier temps, nombreux sont les affaires où l'huissier va réaliser l'exécution de manière démesurée, s'appuyant sur un titre exécutoire très banal (par exemple une dette au montant de dizaines ou centaines de Kč). En effet, ni le Code de la procédure civile, ni le Code de l'exécution ne définissent pas le montant minimum pour faire valoir l'exécution forcée. L'huissier ne doit qu'employer des moyens appropriés pour réclamer la dette auprès le débiteur. Et c'est la définition très vague des « moyens appropriés » qui pose des problèmes dans un grand nombre de procédures. Le débiteur paie en somme non seulement sa dette banale, mais les bénéfices de l'huissier qui s'élèvent à des milliers de Kč. La même loi connaît également ses limites en ce qui concerne le droit à

⁴⁸ *Code de la procédure civile* (§ 251 zákona č. 99/1963 Sb., občanský soudní řád, ve znění pozdějších předpisů).

⁴⁹ *Code de la procédure civile* (zákon č. 99/1963 Sb., občanský soudní řád, ve znění pozdějších předpisů).

⁵⁰ *Code de l'exécution* (zákon č. 120/2001 Sb., o soudních exekutorech a exekuční činnosti - exekuční řád).

l'information du débiteur. La notification des actes de justice est souvent défailante : le débiteur n'apprend le début de la procédure d'exécution qu'à l'arrivée de l'huissier à son domicile. Par conséquent, il n'a plus la possibilité pour sa défense devant le tribunal, ni pour la recherche d'un règlement amiable avec le créancier.

Le principe de l'exécution forcée repose sur le fait que le créancier saisit le tribunal pour satisfaire à ses droits au cas où le débiteur refuse de s'acquitter volontairement de sa dette dans le délai donné. Muni d'un *titre exécutoire (exekuční titul)* sous forme d'une *décision de justice ayant acquis la force de loi (vykonatelný rozsudek)* dans la plupart des cas, le créancier saisit la justice pour ouvrir la procédure d'exécution. Pour ce type de procédure, la compétence est accordée au *tribunal d'instance (soud prvního stupně)* selon le domicile du débiteur. Le dossier d'ouverture de la procédure d'exécution doit être toutefois remis à l'huissier de justice choisi par le créancier pour effectuer l'exécution. Pourquoi le dossier n'est pas remis directement au tribunal qui est le seul à disposer de la compétence pour en décider ? En effet, l'huissier suppose un meilleur examen de ce dossier étant donnée sa spécialisation, plus profonde par rapport à celui d'un juge. L'expertise de l'huissier est ensuite approuvée par le juge du tribunal d'instance. L'huissier s'intéresse notamment à l'efficacité de la procédure d'exécution proposée. Si le patrimoine moindre d'un débiteur ne suffisait même par à rembourser les frais d'examen du dossier et les frais de l'huissier, le dossier serait jugé inacceptable, car la procédure d'exécution ne pourrait pas remplir sa fonction. Une fois l'exécution approuvée par le tribunal, c'est à l'huissier de se charger de sa réalisation et d'effectuer les saisies légales. La procédure ne s'arrête qu'en remboursant la totalité de la dette et/ou suite à un jugement individuel rendu par le tribunal d'exécution (par exemple lorsque le patrimoine du débiteur apparaît moins important par rapport à ce qui était prévu).

Le créancier a la possibilité de proposer la *voie d'exécution (způsob exekuce)* à réaliser. Le tribunal tient ensuite compte de son choix, mais il peut décider autrement. En général, les voies d'exécution sont les suivantes⁵¹ :

- *saisie des rémunérations (srážky ze mzdy)* – le tribunal oblige l'employeur du débiteur de verser une part de salaire bien définie au tribunal, à l'huissier ou directement au créancier. D'autres formes des revenus sont également concernées : *pension de retraite (starobní důchod)*, *pension d'invalidité (invalidní důchod)*, *allocation de chômage (podpora v nezaměstnanosti)*, *allocation de maternité (peněžitá pomoc v mateřství)*, *allocation de maladie (nemocenská)*. Cependant, le revenu restant au débiteur ne doit pas être inférieur au *reste à vivre (nezabavitelné minimum)*, tenant en compte le niveau actuel du *minimum*

⁵¹ LAMKA, SCHELLEOVÁ. *Exekuce v zrcadle právních předpisů II. Jednotlivé způsoby exekuce.*

vital (životní minimum), le nombre de personnes à charge et les frais de logement du débiteur.

- *saisie-attribution de la créance (přikázání pohledávky)* – la créance est toute obligation du débiteur en numéraire envers une tierce personne, sauf la rémunération ou une forme de revenu équivalente. La saisie comporte la cession de la créance telle que la définit le Code civil. Les droits de la créance ne sont pas versés au débiteur, mais au créancier de celui-ci. Le cas le plus fréquent est le débit d'une somme d'argent sur le compte bancaire du débiteur, au profit de son créancier.⁵²
- *vente des biens meubles, des immobilisation ou du fonds de commerce (prodej movitých věcí, nemovitostí a podniku)* – le tribunal effectue la vente d'un bien meuble ou immeuble appartenant au débiteur et les bénéfices de cette vente seront destinés à satisfaire au droit du créancier. La vente exclut toutefois certains biens nécessaires au fonctionnement du ménage : vêtements, équipements de santé, argent liquide jusqu'à 1000 Kč ou les biens servant à l'exercice d'une activité économique indépendante⁵³. Nombreux sont les cas où l'huissier confisque à tort des biens n'appartenant pas au débiteur, mais à une personne partageant le même logement. Cette personne-ci a toute autorisation de solliciter la restitution de son bien saisi. Les délais légaux sont cependant très courts et la procédure est assez compliquée.
- *exécution des obligations en nature (exekuce na nepeněžitá plnění)⁵⁴* – cette voie d'exécution est appliquée aux obligations spécifiques qui ne peuvent pas exister en numéraire. Il s'agit notamment des *mesures d'expulsion (vyklizení nemovitosti)*, de la *saisie-appréhension d'un bien meuble (odebrání věci movité)*, du *partage d'un bien commun (rozdělení společné věci)* ou des *travaux involontaires (provedení prací a výkonů)*. Citons à titre d'exemple la libération d'un appartement à l'expiration du bail à durée déterminée.

L'exécution forcée est appliquée le plus souvent au cas où le débiteur reste inactif : soit son surendettement l'a dépassé, soit il ne se montre pas volontaire pour réagir à ses dettes. Il ne cherche pas un règlement amiable avec le créancier et il ne réagit ni à ses *lettres d'appel (upomínky)*, ni à des propositions de *paiements échelonnés (splátky)*. Dans le but de fuir devant ses obligations, le débiteur repousse la gestion de sa dette à une période indéfinie. L'exécution forcée est donc le seul moyen pour le créancier comment faire le débiteur agir.

⁵² LAMKA, SCHELLEOVÁ. *Exekuce v zrcadle právních předpisů II. Jednotlivé způsoby exekuce*. s. 18.

⁵³ LAMKA, SCHELLEOVÁ. *Exekuce v zrcadle právních předpisů II. Jednotlivé způsoby exekuce* s. 28–29.

⁵⁴ STAVINOHOVÁ, LAVICKÝ. *Základy civilního procesu*. s. 122–123.

Comme le montrent les données statistiques, le nombre d'exécutions forcées en République tchèque est rapidement croissant, ce qui prouve une tendance générale vers le surendettement exposée dans le chapitre 1.3.1. En effet, la *Chambre d'exécution (Exekutorská komora ČR)* a enregistré en 2011 environ 300 000 d'exécutions réalisées⁵⁵.

2.2.2. Procédure de surendettement en République tchèque

Tout comme la procédure d'exécution forcée, la *procédure de surendettement (insolvenční řízení)* fait également partie de la *procédure civile (civilní proces, občanské soudní řízení)*. Certaines caractéristiques correspondent à l'exécution forcée, toutefois les variations sont nombreuses. Le débiteur est, ici aussi, tenu de respecter certaines contraintes, concernant le *droit de propriété (vlastnické právo)* ou le *droit de disposition (dispoziční právo)*, résultant de son état de surendetté. Les principales différences entre la procédure d'exécution forcée et celle de surendettement sont :

- pour la procédure d'exécution, c'est le créancier seul qui peut saisir le tribunal ; la procédure de surendettement peut être ouverte par le créancier ou par le débiteur lui-même ;
- l'exécution forcée est appliquée pour obtenir le remboursement d'une seule dette, la procédure de surendettement cherche à gérer le surendettement du débiteur de façon complexe, tous les créanciers et toutes les dettes confondus ;
- l'*huissier de justice (soudní exekutor)* est relativement indépendant dans ses démarches, les méthodes entreprises par le *mandataire judiciaire (insolvenční správce)* sont plus sévèrement surveillées par le juge du tribunal ;
- la procédure d'exécution forcée est close après le remboursement de la totalité de la dette du débiteur, tandis que la procédure de surendettement fixe un montant légal de 30 % de la dette initiale remboursée envers chaque créancier (la décision du tribunal peut aller au-dessous ou au-dessus de cette quotité légale).

Voyons maintenant les principales caractéristiques de la procédure de surendettement, telle que la définit la législation actuellement en vigueur. Le texte de la *Loi relative au surendettement*⁵⁶ commence par la définition de la *cessation des paiements (platební neschopnost, insolvence)*. Il est donc évident que la législation tchèque accorde à ce terme une désignation juridique, à part de sa désignation économique. On y entend *une telle situation économique du débiteur où celui-ci, malgré*

⁵⁵ *Portál exekutorské komory ČR, hlavní stránka* [online]. Exekutorská komora České republiky. Disponible sur : <<http://ekcr.cz.gds97.active24.cz/1/aktuality-pro-verejnost/251-alarmujici-statistika-exekuci?w=>>>.

⁵⁶ *Loi relative au surendettement (zákon č. 182/2006 Sb., o úpadku a způsobech jeho řešení – insolvenční zákon).*

*des efforts, n'est pas en mesure de rembourser sa dette envers son créancier*⁵⁷. En effet, la bonne volonté et une activité du débiteur est primordiale.

La loi mentionnée là-dessus fixe comme une condition préalable pour entamer la procédure de surendettement la *faillite (úpadek)*, au sens juridique du terme : le débiteur est concerné par la faillite au cas où *le nombre de ses créanciers est égal ou supérieur à deux, ses dettes ont dépassé l'échéance d'au moins 30 jours et le débiteur n'est pas capable à y satisfaire* (il est en cessation de paiements)⁵⁸.

La loi donne également la définition du surendettement. *Le débiteur surendetté possède un patrimoine d'une valeur inférieure à la valeur de ses dettes.*⁵⁹ Cependant la loi donne une limitation importante à cette définition légale du surendettement. Le surendettement ne peut concerner que les personnes morales ou *les personnes physiques exerçant une activité économique indépendante (osoby samostatně výdělečně činné)*. Aux termes de cette loi, le surendettement des personnes physiques ou des ménages n'existe pas ! Toutefois, du point de vue économique la situation est différente. Ce "surendettement économique" ne fait pas la différence entre les personnes, la seule chose qui compte c'est la comparaison du patrimoine (biens, revenus et d'autres actifs) et des obligations (dettes, paiements réguliers, etc.). Jusqu'à la fin 2009, ce surendettement économique était considéré comme un délit, aux termes de l'ancien Code pénal⁶⁰. Les dispositions légales de cette loi ne donnaient en effet aucune limitation des personnes concernées. Le nouveau Code pénal⁶¹ entré en vigueur au 1^{er} janvier 2010 ne prend plus le surendettement comme un délit pénal.

L'application de la procédure de surendettement suit, en abrégé, l'évolution suivante. La remise du *dossier de surendettement (návrh na zahájení insolvenčního řízení, návrh na povolení oddlužení)* est faite par un créancier ou par le débiteur. Le dossier est adressé directement au *tribunal de surendettement (insolvenční soud)*. La compétence est ici attribuée au *tribunal de grande instance (odvolací soud, krajský soud)* relatif au domicile du débiteur.

Le dossier remis par le débiteur doit être accompagné de la description des biens et des dettes appartenant au débiteur, ainsi que d'une liste de tous les créanciers avec leurs créances et une liste des *débiteurs secondaires (poddlužníci)* s'il y en a. Le tribunal contactera par la suite tous les créanciers en leur demandant de *faire la déclaration de leur créance (přihlásit pohledávku)*. Si le dossier est remis par l'un des créanciers, le processus est inverse : le créancier fait d'abord la

⁵⁷ *Loi relative au surendettement* (§ 3 zákona č. 182/2006 Sb., o úpadku a způsobech jeho řešení).

⁵⁸ *Loi relative au surendettement* (§ 3 zákona č. 182/2006 Sb., o úpadku a způsobech jeho řešení).

⁵⁹ *Loi relative au surendettement* (§ 3 zákona č. 182/2006 Sb., o úpadku a způsobech jeho řešení).

⁶⁰ *Code pénal* (§ 256c zákona č. 140/1961 Sb., trestní zákon, ve znění pozdějších předpisů).

⁶¹ *Code pénal* (zákon č. 40/2009 Sb., trestní zákoník, ve znění pozdějších předpisů).

déclaration de sa créance et désigne d'autres créanciers s'il en connaît, ensuite le tribunal s'adresse au débiteur pour approuver la liste des créanciers et pour faire la description de ses biens et dettes.

La personne ayant remis le dossier de surendettement est tenue de verser un *acompte servant à couvrir les frais de dossier de surendettement (záloha na náklady insolvenčního řízení)*. Celui-ci peut s'élever jusqu'à 50 000 Kč⁶². Si l'acompte n'est pas payé dans sa totalité dans le délai donné, le tribunal de surendettement va clore la procédure de surendettement sans résultat. C'est notamment le cas du dossier remis par le débiteur lui-même. C'est donc ici où repose l'un des côtés faibles de la procédure de surendettement – le débiteur totalement surendetté, et celui qui pourrait tirer le plus de profit de la procédure judiciaire, est empêché de s'y lancer, faute d'insuffisance de liquidités servant d'acompte crédité au tribunal. Dans ce cas-là, il ne reste au créancier qu'à entamer avec sa créance la procédure d'exécution forcée, sinon sa créance impayée n'avancera pas.

Si le dossier n'est pas incomplet et qu'il ne contient pas des fautes, le juge du tribunal de surendettement prend la décision dans laquelle il approuve la *faillite (úpadek)* et désigne la façon dont celle-ci sera traitée. Il nomme le *mandataire judiciaire (insolvenční správce)* et fait appel aux créanciers de déclarer leurs créances dans le délai de 30 jours à compter la prise de la décision. Le délai légal est généralement jugé très court par les experts du domaine, ainsi que par le public concerné. A l'expiration de ce délai, la *forclusion (prekluze)* empêche que la créance se fasse valoir devant la justice. C'est donc à la charge du créancier de consulter régulièrement le *registre de surendettement*⁶³ (*insolvenční rejstřík*) afin de se renseigner sur la faillite légale de son débiteur à l'avance et pour pouvoir prendre des mesures nécessaires. Sinon il risque de voir sa créance contestée, sans plus jamais espérer à son remboursement.

Aux termes de la loi, la faillite d'un débiteur peut être traitée de quatre manières ; cependant les ménages comme l'ensemble de personnes physiques ne sont concernées que par trois parmi elles. Le juge peut choisir donc entre la *faillite légale des personnes physiques (nepatrný konkurz)*, la *liquidation judiciaire (konkurz)* et le *rétablissement personnel (osobní bankrot, oddlužení)*. Le principe de base est comparable pour les trois : le mandataire judiciaire est chargé de monnayer les biens du débiteur de la façon de satisfaire au maximum aux droits des créanciers. Les bénéfices de la vente sont partagées parmi les créanciers selon la valeur proportionnelle de leurs créances.

La *faillite légale des personnes physiques (nepatrný konkurz)* est en effet une variante de la *liquidation judiciaire (konkurz)*. Elle n'est ouverte qu'aux personnes physiques n'ayant que les dettes privées et propose donc une procédure simplifiée. Par contre, la *liquidation judiciaire (konkurz)* est

⁶² Loi relative au surendettement (§ 108 zákona č. 182/2006 Sb., o úpadku a způsobech jeho řešení).

⁶³ Le registre de surendettement est disponible sur le site public de la jurisprudence tchèque www.justice.cz.

commune aux personnes physiques et morales. Elle s'applique donc aux particuliers et aux entreprises. Le *rétablissement personnel (osobní bankrot, oddlužení)* est encore plus souple pour le débiteur ; le juge peut décider soit de la vente forcée des biens du débiteur, soit peut instaurer un *plan de remboursement (splátkový kalendář)*. Dans ce deuxième cas, le débiteur sera obligé pendant cinq ans consécutifs de verser une part de ses revenus pour les remboursement des créanciers. Il ne lui restera que le *minimum vital (životní minimum)*. Il continuera donc à vivre au seuil de la pauvreté pendant cinq ans. La loi suppose que la totalité des remboursements atteigne au moins un tiers de la dette initiale envers chaque créancier⁶⁴. Deux tiers de la dette peuvent donc être effacées si le remboursement de cinq ans est efficace. S'il ne l'est pas, la procédure de surendettement est close et le débiteur n'a plus espoir en son réouverture. Il se reverra donc confronté à une multitude d'exécutions forcées, avec des conditions beaucoup moins favorables pour lui (plusieurs procès indépendants, moins de surveillance et de protection de la part du tribunal, plus de pouvoir pour l'huissier guidée par le créancier, etc.).

Malheureusement, la loi ne contient pas de dispositions de prévention empêchant au débiteur l'accès à d'autres crédits pendant le réalisation du plan de remboursement ou juste après. Si les dépenses inconsidérées persistent, la spirale de l'endettement peut donc recommencer à tourner.

Nous pouvons donc constater que la procédure de surendettement représente une gestion de surendettement complexe, essayant de trouver un compromis acceptable et pour le débiteur (majorité de la dette effacée) et pour le créancier (certitude de recevoir au moins un tiers de sa créance car avec l'inactivité du débiteur en dehors de la procédure de surendettement, il n'aurait vraisemblablement rien reçu). Le bon gré du débiteur, ainsi que sa volonté de s'engager à des restrictions sévères, sont indispensables afin de retrouver après un certain temps l'équilibre financier perdu.

En République tchèque, 24 466 dossiers de surendettement ont été déposés en 2011, dont 9238 parmi eux ont fini par le rétablissement personnel approuvé par le tribunal.⁶⁵ Pour comparer, en 2010, les dossiers déposés étaient au nombre de 16 101 et les rétablissements personnels approuvés au nombre de 5902.⁶⁶ La hausse des rétablissements personnels est donc évidente (+56 %).

⁶⁴ *Loi relative au surendettement* (§ 398 zákona č. 182/2006 Sb., o úpadku a způsobech jeho řešení)

⁶⁵ *Statistika ISIR 2011* [online]. Ministerstvo spravedlnosti ČR. Disponible sur : <<http://www.insolvencni-zakon.cz/downloads/statistiky/2011.pdf>>.

⁶⁶ *Statistika ISIR 2010* [online]. Ministerstvo spravedlnosti ČR. Disponible sur : <<http://www.insolvencni-zakon.cz/downloads/statistiky/2010.pdf>>.

2.3. Procédure légale en cas de surendettement des particuliers en France

Pour ce chapitre, nous allons respecter le schéma du chapitre précédent afin de permettre une comparaison facile des deux structures juridiques. Donc d'abord *l'exécution forcée* (*soudní exekuce, nucený výkon rozhodnutí*) en tant qu'un instrument juridique laissé au créancier dans l'intention de voir sa créance remboursée, et ensuite le *rétablissement personnel* (*osobní bankrot, oddlužení*) résultant du dépôt d'un *dossier de surendettement* (*návrh na povolení oddlužení*) auprès de la *Commission de surendettement* (*Insolvenční komise*). La première méthode étant passive de la part du débiteur, se verra sous forme de sanction pour celui-ci qui n'y tirera pas de moindres avantages. La seconde par contre, si elle est entreprise à l'heure et prise par le débiteur au sérieux, pourra atténuer de manière considérable les effets du surendettement et stabiliser donc la situation financière du ménage. Bref, tout débiteur peut être sûr que son surendettement croissant va un jour rencontrer une méthode ou l'autre. Et leurs effets ne dépendront que du niveau d'implication du débiteur dans la gestion de son propre endettement. En règle générale, l'exécution forcée s'impose dans tous les autres cas si elle n'est pas doublée ou interrompue par le dépôt du dossier de surendettement.

2.3.1. L'exécution forcée en France

Si la personne physique surendettée se retrouve⁶⁷ incapable de rembourser ses dettes⁶⁷, et qu'elle ne développe pas suffisamment d'initiative pour engager la procédure de rétablissement personnel, elle se verra confrontée sans doute à une ou plusieurs formes de l'exécution forcée.

L'exécution forcée est la première mesure à prendre par le créancier (et la méthode la plus facile pour lui) comment faire réaliser ses droits. Coté lexical, le terme « *exécution* » (*exekuce*) est parfois à tort confondu avec le terme « *saisie* » (*zabavení*) – tout comme l'interprétation inexacte de l'expression « *exekuce* » aux yeux du public tchèque (voir le chapitre 2.2.1.). En bref, l'exécution est un instrument du droit civil destiné à la réalisation des droits du créancier, tandis que la saisie n'est qu'une des formes concrètes de cette réalisation. L'exécution fait donc allusion uniquement à la réalisation d'un acte juridique qui a été omis ou intentionnellement non respecté par le débiteur.

L'exécution est une forme de contrainte juridique qui a les caractéristiques suivantes : premièrement, elle est imposée sans contrepartie comme une réalisation d'une sanction juridique pour le non-respect d'une obligation légale, et deuxièmement, elle touche les biens personnels du débiteur qui peuvent exister en nature ou en argent (ce qui la différencie de l'amende qui est bien une forme de sanction, mais uniquement sous forme financière). D'ordinaire, on évoque dans le langage juridique

⁶⁷ Pour les entreprises cette situation est appelée *cessation de paiements* (*platební neschopnost*) – ce terme relevant de l'application du *Code de commerce* n'a pas sa place dans le surendettement des particuliers.

« exécution forcée » ; cet attribut faisant allusion à la non réalisation de l'obligation du débiteur à titre volontaire, nécessitant par la suite l'intervention légitime des autorités compétentes. En effet, c'est un résultat de la *procédure civile d'exécution (exekuční řízení podle občanského práva)* qui est régie par la *loi du 9 juillet 1991 portant sur la réforme des procédures civiles de l'exécution*.

La personne chargée de l'exécution des actes (jugement ou sentence arbitrale) est appelée l'*huissier de justice (soudní exekutor)*. Sur présentation d'un titre exécutoire, celui-ci assure les saisies et les expulsions nécessaires. En cas des difficultés telles que problèmes techniques, *insolvabilité (insolvence)*, *obstruction dans la procédure civile d'exécution (maření výkonu soudního rozhodnutí)* ou *rétenction d'information (nesplnění informační povinnosti)*, l'huissier peut demander non seulement le *concours (součinnost)* des administrations pour obtenir des renseignements sur les adresses, les biens immeubles ou sur les comptes bancaires. Il peut également requérir l'appui des forces d'ordre, soit la police ou la gendarmerie. Un huissier de justice agit sur l'ensemble des communes dépendant du tribunal de grande instance (*odvolací soud, krajský soud*). En règle générale, les services de l'huissier sont payés par celui qui demande l'exécution de l'acte, si la loi ou le jugement n'indiquent pas que les frais de l'huissier sont partagés ou à la charge d'une autre personne.⁶⁸

Que peut-il donc arriver à la personne surendettée qui ne veut pas ou n'arrive pas à rembourser les crédits qu'elle a contractés ? Le créancier saisit le tribunal de grande instance qui rendra aussitôt une décision, appelée ici *titre exécutoire (exekuční titul)*. Celui-ci autorise l'exécution forcée des droits du créancier. L'ordre juridique français reconnaît l'exécution forcée sous forme de diverses contraintes juridiques pour le débiteur, soit⁶⁹:

- *saisie-vente de meubles corporels (soudní zabavení a prodej věcí movitých)* – l'huissier peut procéder à la vente des meubles du débiteur, qu'ils soit détenus par celui-ci ou par tierce personne. Les bénéfices reçus par la vente de ces objets sont ensuite destinés au créancier. Cependant, ne peuvent pas être saisis les biens que la loi déclare insaisissables, les *pensions alimentaires (výživné)*, les biens nécessaires à la vie et au travail du saisi et de sa famille ou les objets indispensables aux personnes handicapées.⁷⁰ Dans l'exercice de sa fonction, l'huissier peut pénétrer dans l'habitation même en absence du débiteur.
- *saisie-attribution des créances (soudní postoupení pohledávek)* – elle permet la saisie des créances que le débiteur détient sur autrui comme par exemple les *indemnités d'assurance (pojistná plnění)*, *comptes bancaires (bankovní účty)*, *dividendes de parts sociales (dividendy z*

⁶⁸ *Huissiers de justice* [online]. Service-public, site officiel de l'administration française. Disponible sur : <<http://vosdroits.service-public.fr/F2158.xhtml>>.

⁶⁹ *Saisie-vente* [online]. Service-public, site officiel de l'administration française. Disponible sur : <<http://vosdroits.service-public.fr/F1751.xhtml>>.

⁷⁰ Article 14 de la loi du 9 juillet 1991 portant sur la réforme des procédures civiles de l'exécution.

podílů v obchodních společnostech), *loyers perçus (přijaté nájemné)*, etc. Si le débiteur ne conteste pas la saisie dans le délai d'un mois, l'huissier de justice s'adresse directement au créancier.

- *saisie des rémunérations (exekuce srážkami ze mzdy)* – celle-ci est autorisée non par l'huissier, mais par le tribunal. La saisie est notifiée à l'employeur qui doit effectuer les retenus sur le salaire du débiteur qu'il verse au tribunal. La loi prévoit de laisser au débiteur l'équivalent du revenu de solidarité active (RSA)⁷¹ quelle que soit sa dette.
- *saisie-appréhension (exekuce odebráním věci)* – cette voie d'exécution est pratiquée pour des biens à livrer ou à restituer. Le créancier peut demander que l'objet lui soit livré ou restitué contre la volonté du débiteur.
- *saisie immobilière (exekuce na nemovitosti)* - elle porte sur tous les droits relatifs aux immeubles (propriété, usufruit, exploitation). Le montant de la créance doit être en rapport avec la valeur des biens saisis.
- *mesures d'expulsion (soudní vyklizení nemovitosti)* – à la différence de la saisie immobilière, cette voie d'exécution ne porte que sur l'occupation d'un immeuble (bail de location). L'huissier établit le *commandement de quitter les lieux (příkaz k vystěhování)* tout en respectant des délais légaux. Après l'écoulement de ceux-ci, il se présente chez l'occupant. Si celui-ci refuse toujours de partir, l'huissier doit demander l'assistance de la police.

Ces différentes voies d'exécution peuvent être appliquées simultanément ou individuellement. Il arrive donc que les surendettés doivent faire face en même temps à la saisie immobilière du fait qu'ils n'arrivent pas à rembourser leur crédit immobilier, à la saisie-vente des meubles corporels du fait de leurs crédits à la consommation ou les achats à crédit, ainsi qu'à la saisie des rémunération au cas où les précédentes saisies ne suffisent pas. Une situation qui peut être sans issue.

L'exécution forcée suivie d'une saisie n'a le sens que si le patrimoine personnel du débiteur a une certaine valeur. Pour les patrimoines moindres (débiteur est sans maison ou appartement, pas d'objets de valeur), la seule saisie qui soit applicable est la saisie des rémunérations. Celle-ci touche tout salaire futur et même les allocations sociales. La somme minimale dont bénéficie le débiteur après la déduction de la *quotité saisissable (zabavitelný podíl)*, c'est le *reste-à-vivre (nezabavitelné minimum)*. La quotité saisissable va de 5 % jusqu'à 100 % selon la tranche de la rémunération annuelle. La loi fixe un autre limite pour la quotité saisissable – le nombre des personnes à charge⁷².

⁷¹ Avant le 1^{er} juin 2009, c'était le RMI (revenu minimum d'insertion).

⁷² *Quotité saisissable des rémunérations 2012* [online]. Base nationale de législation. Disponible sur : http://www.legislation.cnaf.fr/doc_communs/listes_baremes/quotitesaisissable/BNL-QUOTITESAISISSABLE_01012012.htm.

2.3.2. Procédure de surendettement en France

Pour les personnes dont la situation de surendetté est réellement grave, l'exécution forcée n'a aucun sens. En effet, on ne trouve plus les biens sur lesquels appliquer la saisie. La seule saisie possible, donc la saisie des rémunérations, pourrait ainsi peser sur le débiteur jusqu'à la fin de sa vie. L'ordre juridique propose donc un autre instrument – la procédure de surendettement institutionnalisée. Celle-ci présente de nombreux avantages pour le débiteur, et pour le créancier aussi. Cependant, une bonne volonté du débiteur est indispensable afin de satisfaire à des conditions assez strictes.

Il ne faut pas confondre la procédure de surendettement avec *la faillite personnelle (insolvence podnikajících fyzických osob)*. Alors que les conséquences de ces deux types des difficultés patrimoniales et financières sont à peu près comparables, du point de vue juridique les origines varient. La faillite personnelle concerne uniquement les dirigeants d'entreprise et elle survient après la liquidation judiciaire de l'entreprise. C'est une sanction civile et professionnelle des dirigeants sociaux.⁷³ Dans le langage commun, la faillite personnelle désigne toute difficulté de satisfaire à ses dettes qui n'est pas passagère, sans distinction de ses origines. Cette interprétation est donc erronée. Les causes de la *faillite personnelle* sont professionnelles tandis que la *procédure de surendettement* n'englobe que les dettes privées. La faillite personnelle relève ensuite du champ d'application du *Code des procédures collectives (Insolvenční zákon pro obchodní společnosti a podnikatele)*, et non du *Code de la consommation (Spotřebitelský zákoník)* comme la procédure de surendettement. La mise sous une tutelle économique est toutefois commune à ces deux procédures.

La procédure de surendettement ne concerne donc que les dettes privées (dettes de loyer ou de crédit, dettes fiscales, etc.). Pour le débiteur c'est un moyen permettant le réaménagement de ses dettes, dont une variante est représentée par le rétablissement personnel. C'est ici le rôle primordial de la *Commission du surendettement (Insolvenční komise)* qui évalue la gravité de la situation patrimoniale du débiteur et indique la voie à suivre. Un *dossier de surendettement (návrh na povolení oddlužení)* doit être déposé par le débiteur auprès de la Commission de surendettement compétente selon la résidence du surendetté. Si le dossier est déclaré recevable, la commission propose un *plan de redressement (plán na zlepšení finanční situace)* individualisé qui prévoit l'aménagement des dettes (les échéances sont reportées ou étalées dans le temps, les taux d'intérêt sont réduits, etc.). Ce plan est généralement très stricte : il ne reste à la personne ou au ménage surendetté que des revenus très limités qui sont égaux ou supérieurs au revenu de solidarité active (RSA).

⁷³ *La faillite personnelle: une sanction civile et professionnelle des dirigeants sociaux* [online]. LegaVox, la voix du web juridique. Disponible sur : <<http://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/faillite-personnelle-sanction-civile-professionnelle-4741.htm>>.

Le principe de la procédure de surendettement est évident : une partie des dettes va être effacée suite à une décision administrative. L'évaluation du dossier de surendettement sert à définir le montant des dettes qui seront effacées ou réduites. Cependant, certaines dettes, comme les pensions alimentaires ou les infractions contre le Code de la route, sont ineffaçables. En revanche, à compter la publication du jugement annonçant le début de la procédure⁷⁴, le débiteur se verra soumis à des règles patrimoniales très sévères. A titre d'exemple citons les suivants : il n'aura pas le droit de disposition pour la plupart de ses biens qu'il ne pourra pas aliéner (vendre ou louer), il devra déclarer tout son patrimoine (biens meubles et immeubles, comptes bancaires, d'autres biens ou droits) et obéir à la discipline financière ordonnée par le juge d'exécution ou le mandataire judiciaire. Le mandataire judiciaire est nommé par le juge pour établir le bilan de la situation sociale et économique du surendetté et pour vérifier la déclaration du patrimoine faite par le débiteur. Quant aux créanciers, ils ont un délais de deux mois afin de déclarer leur créance.

Au cas où la Commission de surendettement décide que "*le débiteur se trouve dans une situation irrémédiablement compromise*"⁷⁵, l'affaire est remise au juge de l'exécution du tribunal de grande instance pour approuver le *rétablissement personnel (oddlužení, osobní bankrot)*. Ce dispositif est mis en place uniquement si le débiteur n'a plus d'autre possibilité de rembourser ses dettes ni dans le cadre d'un stricte plan de redressement proposé par la Commission de surendettement.

Le juge dispose de trois voies légales comment régler le surendettement du débiteur. Premièrement, il peut effacer la totalité des dettes du débiteur pour l'insuffisance d'actifs ce qui lui permet de répartir à zéro. Deuxièmement, il peut mettre en place un *plan de remboursement (splátkový kalendář)* des créanciers s'il estime la situation financière future susceptible à se rétablir. Pour ce plan, le débiteur doit disposer d'un *reste à vivre (nezabavitelné minimum)* suffisant qui lui permet de faire face à ses dépenses d'alimentation, d'habillement, d'hygiène ou de logement. Son montant varie suivant la situation réelle de la personne et de la composition de son foyer. Et enfin, le juge peut prononcer la liquidation des biens du débiteur en cas d'actifs suffisants, sauf les *biens insaisissables* qui ne peuvent pas être vendus. Ainsi, tous les biens de valeur appartenant au débiteur sont soumis à la vente judiciaire, y compris le logement si le débiteur en est propriétaire. Pour faire cela, le juge nomme un liquidateur judiciaire qui a désormais douze mois pour vendre les biens à l'amiable ou d'organiser une *vente forcée (soudní dražba)*. Les bénéfices de la vente sont ensuite partagés parmi les créanciers qui se verront donc remboursés à la totalité ou à une part proportionnelle de leur créance, selon la valeur des biens vendus et l'existence des *créances*

⁷⁴ Le jugement est publié dans le BODACC (*Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales*) – c'est un bulletin annexe au *Journal officiel de la République française* publiant les actes enregistrés au *Registre du commerce et des sociétés*, ainsi que les avis de procédures collectives et de rétablissement personnel.

⁷⁵ Article L330-1 du Code de la consommation.

prioritaires (přednostní pohledávky), par exemple les *pensions alimentaires (výživné)*. De là, les créanciers risquent de se faire rembourser une proportion négligeable (moins de 10 % par exemple) ou bien au contraire la majeure partie de la créance (à 60 ou 70 %).

Du côté du débiteur, la clôture de la procédure de rétablissement personnel implique le *suivi social sur le débiteur (soudní dohled nad dlužníkem)*, ainsi que l'inscription de celui-ci dans le *Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers* ou FICP (*Registr dlužníků*) pour huit ans consécutifs. Il s'agit d'une liste nationale, gérée par la Banque de France, des personnes qui sont reconnues par la justice incapables de rembourser un crédit. L'inscription au FICP ne signifie pas automatiquement l'interdiction de quelconque prêt ; cela représente néanmoins un signe pour l'établissement de crédit qui pourra refuser à un tel client l'ouverture d'un compte. L'inscription du débiteur à ce registre est ouverte pour tout créancier ayant deux mensualités de crédit à échéance impayées ou une seule échéance impayée de plus de 60 jours. Cependant l'inscription n'est ici que facultative et dépend de la volonté du créancier (établissement de crédit dans la plupart des cas). En général, le FICP est donc un dispositif de prévention contre le surendettement croissant ou répétitif.

En somme, nous pouvons constater que les deux procédures juridiques – exécution forcée et le rétablissement personnel – varient selon les impacts sur le débiteur ; les droits du créancier étant protégés à peu près de la même façon dans les deux cas en vue de satisfaire aux droits du créancier au maximum. Le rétablissement personnel se montre plus bénévole pour le débiteur que l'exécution forcée. Il sert en même temps à punir et à aider le débiteur à sortir de sa condition embarrassante. Par contre, l'exécution forcée ne garantit que sa punition.

Selon les statistiques de la Commission de surendettement, 216 606 dossiers de surendettement ont été déposés auprès de la Banque de France en 2010.⁷⁶ A peu près la moitié de ces dossiers a été résolue par un plan de redressement et seulement 10 % des dossiers se sont dirigés vers la procédure de surendettement. Dans les deux tiers des cas, il s'agissait de l'endettement passif (suite à un accident de vie comme chômage, séparation, divorce, maladie ou cautions et études des enfants). Les surendettés sont pour la plupart les personnes vivant seules, les ouvriers et les employés gagnant moins de 1500 € par mois. L'endettement par dossier est estimé en moyenne à 32 600 euros.⁷⁷

⁷⁶ *L'état du surendettement des français en avril 2010* [online]. Sortir surendettement. Disponible sur : <<http://www.sortir-surendettement.com/actualites/actu-surendettement/surendettement-2010/>>.

⁷⁷ *Les commissions de surendettement* [online]. Empruntis, comparateur de crédits et d'assurances. Disponible sur : <<http://www.empruntis.com/focus-sur.php?service=RCCO&sid=les-commissions-de-surendettement-02671>>.

2.4. Comparaison des deux structures juridiques

Les deux chapitres précédents nous ont permis d'aboutir à la conclusion suivante : le traitement juridique de l'exécution forcée est presque identique dans les deux pays, tandis que la procédure de surendettement varie notamment dans les conditions procédurales.

Concernant l'exécution forcée, quelques modifications portent sur la division des voies d'exécution. En France par exemple, la *saisie du fonds de commerce (exekuce prodejem podniku)* n'est pas indépendante, mais comprise intégralement dans la *saisie immobilière (exekuce na nemovitosti)*. La loi tchèque prévoit également un large domaine des *exécutions des obligations en nature (exekuce na nepeněžitá plnění)*, alors que la loi française se limite aux *mesures d'expulsion (soudní vyklizení nemovitosti)*. Les deux structures juridiques varient également dans la désignation juridique des personnes concernées. Pour parler des deux parties opposées on utilise en France les termes *débiteur (dlužník)* et *créancier (věřitel)*. En République tchèque pour parler de ces mêmes parties, la loi utilise des appellations spéciales : le *débiteur* devient *povinný* et le *créancier* est *oprávněný*. Une différence porte également sur le choix de l'*huissier de justice (soudní exekutor)*. Le débiteur tchèque peut proposer n'importe quel huissier de justice tchèque, sans limitation de la région d'origine de cet huissier. Le débiteur français se limite à des huissiers résidents dans la même région que le débiteur (plus exactement, selon la compétence territoriale du tribunal de grande instance du débiteur). Dans les deux cas, la compétence territoriale des huissiers s'applique sur l'ensemble du territoire national : les huissiers ne peuvent donc pas exercer les saisies à l'étranger. Mais en somme, les méthodes de l'exécution forcée et leurs conséquences sont presque identiques dans les deux pays.

Pour la procédure de surendettement, on remarque beaucoup plus de variations dans les deux ordres juridiques. Avant tout, c'est le principe de base permettant en France d'effacer la totalité de la dette du débiteur, tandis qu'en République tchèque le débiteur a l'obligation de rembourser au moins 30 % de ses dettes. Pour cela, malgré le nombre croissant des ménages en difficultés financières, le *rétablissement personnel (osobní bankrot, oddlužení)* n'est pas véritablement ouvert à tous les débiteurs. Il reste toutefois des ménages ou des personnes seules qui ne voient pas la perspective de satisfaire à 30 % de leurs dettes, ni de verser *un acompte servant à couvrir les frais de dossier de surendettement (záloha na náklady insolvenčního řízení)*. Le rétablissement personnel ne serait donc pas approuvé par le tribunal compétent car le demandeur n'a plus aucun bien de valeur ni une perspective d'un emploi stable, pour rembourser dans 5 ans des sommes correspondant à 30 % de ses dettes. Rares sont les cas où le tribunal permet au débiteur à rembourser une somme inférieure à 30 %, avant d'autoriser l'effacement de la dette qui reste.

A partir de cela, nous pouvons constater que la loi française penche pour la protection du débiteur. Au cas où celui-ci remplit les conditions strictes fixées par la Commission de surendettement, la loi française lui offre des possibilités très avantageuses pour mettre un terme à son surendettement. Les droits du créancier doivent céder. Par contre selon la loi tchèque, l'intérêt général du désendettement respecte considérablement plus la position du créancier en lui fixant une somme minimale qui lui sera remboursée. Le privilège du débiteur n'est pas aussi fort et l'aspect de solidarité avec la partie plus faible n'est pas aussi marquant par rapport à la France. Bref, les normes juridiques françaises, ainsi que l'accès à la procédure de surendettement et son résultat, sont plus favorables pour le débiteur en France, en comparaison avec la République tchèque.

La loi tchèque considérait il y a encore peu de temps le surendettement comme un délit aux termes du droit pénal. Le débiteur aurait pu être confronté non seulement à un procès civil, mais encore à un procès pénal. Il avait donc un motif de plus pour cacher son surendettement et pour ne pas entreprendre une procédure de surendettement. De la crainte d'un procès pénal, cependant très indulgent vis à vis des particuliers, le débiteur préférait ne pas réagir à son surendettement. Ainsi, sa situation patrimoniale et financière ne pouvait pas s'améliorer. Par contre, la loi française n'a jamais considéré le surendettement comme délit.

Pour continuer, il est nécessaire d'évoquer le côté administratif et la prévention du surendettement répétitif. La loi française pense plus à la prévention au surendettement futur car elle dispose d'un outil efficace qui est le FICP. Un seul registre tchèque plus ou moins comparable (*Centrální registr dlužníků*) n'observe que les crédits actuels en difficulté. Après le remboursement du crédit, à la demande du débiteur, son nom peut être effacé.⁷⁸ Donc, les créanciers futurs ignorent dans ce cas-là les précédentes difficultés de remboursement de leur débiteur. Pour celui-ci, la porte vers l'endettement futur reste grande ouverte, le créancier ne pouvant rien savoir. Ensuite, l'unique registre français appelé BODACC offre plus de transparence non seulement dans la gestion du surendettement, mais aussi dans toute autre procédure civile. Son champ d'application est très large. Les données publiées servent aux créanciers ou aux tiers (organismes de crédits, prestataires de services, etc.). En République tchèque, les registres fonctionnent plutôt de façon indépendante (*Centrální registr dlužníků, Registr neplatičů, Registr SOLUS, Centrální evidence exekucí, Insolvenční restřík*) ; le créancier est donc obligé de suivre plusieurs registres afin de pouvoir défendre ses droits au cas où le débiteur est appelé devant la justice.

⁷⁸ Si la demande n'est pas faite, son nom reste inscrit dans le registre pour 5 ans consécutifs – ce qui est le principe correspondant à la législation française.

Concernant les conditions procédurales, celles-ci ne sont pas comparables dans tous les points non plus. Par exemple, la Commission de surendettement française n'a pas d'équivalent dans le procès civil tchèque. L'objectif de la Commission est de juger le dossier de surendettement déposé par le débiteur. Elle décide ensuite si la réduction ou l'annulation de la dette est adéquate et conforme aux dispositions juridiques. A la suite de son avis favorable, le dossier est remis au tribunal. En République tchèque c'est le tribunal même qui évalue le dossier. En somme, la Commission de surendettement française est un établissement spécial qui entre dans le procès. D'un part, cela peut prolonger les délais et augmenter les frais du procès. De l'autre part, elle dispose de la spécialisation et de l'expérience nécessaire. Elle serait donc capable de faire une meilleure évaluation des dossiers que le tribunal de surendettement, n'ayant pas cette spécialisation (le tribunal s'intéresse à une multitude d'affaires de consommation, pas seulement au surendettement). Une institution homologue à la Commission de surendettement française manque en République tchèque, le tribunal de surendettement ayant les pleines compétences pour décider lui-même de l'ouverture de la procédure.

Si on revient donc à notre cas modèle d'un ménage surendetté, nous pouvons facilement constater qu'en France le système mis en place lui donnerait plus de chances pour sortir de son surendettement. Par principe, la loi tchèque n'est pas ouverte à l'effacement de la totalité de la dette. La famille surendettée qui n'a plus de patrimoine, ni perspective d'un emploi stable pour les 5 ans à venir, pourra très difficilement solliciter la procédure de surendettement. Elle ne pourra même pas payer les *frais de justice (soudní poplatky)*⁷⁹, ce qui mettrait vite fin à l'ouverture de la procédure. Celle-ci serait cependant pour la famille la seule chance d'un changement radical vers le meilleur. Par contre en France, le débiteur est traité de manière plus bienveillante : après l'accomplissement d'un grand nombre de conditions (administratives et procédurales), le débiteur pourrait relativement vite recommencer à zéro, sous une stricte surveillance des administrations compétentes. Notre famille surendettée aurait donc plus de chances à réussir dans le système français (plus de facilité d'accès à la procédure de surendettement et son meilleur résultat). En revanche, la procédure s'annonce plus lente en France (existence d'un établissement intermédiaire et une procédure administrative très détaillée⁸⁰). Cela confirme l'idée générale que l'on se fait de la France. « L'Etat social » français privilégie les intérêts des débiteurs à ceux des créanciers. En République tchèque, on penche plus à la recherche des positions équilibrées des deux parties.

⁷⁹ Il est vrai que les plus pauvres ont droit à l'annulation des frais de justice. Toutefois, au début de la procédure, ils sont obligés de verser une avance qui va à des milliers de Kč. Son remboursement s'effectue plus tard. Cette condition légale empêche donc de nombreux débiteurs tchèques d'entamer la procédure de surendettement.

⁸⁰ Les dossiers de surendettement en France et en République tchèque figurent comme annexes.

3. SURENDETTEMENT DES MÉNAGES : ASPECTS LEXICAUX

La partie précédente nous a présenté le sujet du surendettement en France et en République tchèque du point de vue socio-économique et juridique. Il nous reste donc de faire une comparaison des deux systèmes selon le lexique employé. Pour cela, les précédents chapitres nous serviront d'appui pour le développement suivant. Cette partie linguistique doit donc offrir plusieurs remarques lexicologiques inspirées par l'étude de la problématique d'endettement et de surendettement dans les deux langues.

Nous nous concentrerons uniquement sur le côté lexical qui est le plus important pour le travail avec un texte de spécialité, et surtout pour la traduction d'un tel texte. Les autres aspects de la linguistique comparative, tels que la morpho-syntaxe ou la stylistique, ne seront pas abordés. Or, ces aspects sont plus ou moins communs à toutes les branches de spécialités en économie, sociologie ou droit. Ce n'est que le lexique qui est véritablement propre au domaine du « surendettement ».

3.1. Analyse comparative du lexique de spécialité

Tout corpus socio-économique ou juridique comme le nôtre est basé sur les mots-clés propres à un domaine précis. Cependant, pour une analyse comparative de ce lexique une difficulté se pose : comment analyser le lexique propre à chaque système utilisant des outils juridiques qui ne sont pas similaires dans tous les cas ? En d'autres termes, les systèmes juridiques tchèques et français ne connaissent pas tout à fait les mêmes règles et normes juridiques. Quoique les deux sortent du système juridique du droit continental fondé sur les principes d'ancien droit romain, ils peuvent travailler avec des instruments juridiques différents. Le problème qui se pose est donc celui comment comparer le lexique qui n'a pas d'équivalent dans la langue d'arrivée. Et c'est logique : si un instrument juridique n'existe pas dans le langage juridique de la langue de départ et dans celui de la langue d'arrivée, il n'y aura pas une désignation comparable non plus. Nous verrons cette problématique sur quelques exemples dans le chapitre 3.1.2. Par contre, les mêmes origines juridiques de la structure tchèque et française nous ont fourni une quantité d'instruments juridiques entièrement équivalentes. Un choix de tels instruments, ainsi que leur justification, sera proposé dans le chapitre 3.1.1.

3.1.1. Lexique équivalent

Le lexique équivalent, c'est à dire les termes de spécialité qui trouvent facilement leur équivalent dans la langue d'arrivée, est plus nombreux que le lexique non-équivalent. Les causes sont simples : le même système juridique basé sur les principes du droit romain et sur la culture juridique occidentale. Pour justifier cela, voyons la place de l'exécution forcée et de la gestion du surendettement dans l'ordre juridique. Dans les deux pays, ces deux branches appartiennent au droit privé – la première se rapportant au droit de la procédure civile, la seconde au droit sur la consommation. Et historiquement, l'évolution de ces systèmes était comparable. Pour ces raisons, les normes juridiques actuelles sont quasi identiques sur les principes de base. Et pour les institutions juridiques équivalentes nous trouvons donc les désignations équivalentes aussi. Illustrons maintenant cette théorie sur quelques exemples choisis.

L'institution de droit « exécution » trouve son équivalent tchèque dans le terme « exekuce ». Jusqu'ici c'est banal et l'équivalence du lexique est plus qu'évidente. Dans les deux langues le terme « exécution » a cependant un double sens. Et c'est ici où l'analyse lexicale doit devenir plus complexe. « L'exécution » est dérivée à partir du verbe *exécuter* (*vykonávat, vykonat*) et signifie donc en même temps « l'application d'une décision de justice à l'aide des outils juridiques » ou bien « la réalisation de la peine capitale ». Pour faire la distinction entre les deux, la langue française se sert des adjectifs : « l'exécution forcée » et « l'exécution capitale ». Par contre le système lexical tchèque préfère des synonymes : « *výkon rozhodnutí* » pour « l'exécution forcée » et « *výkon trestu smrti* » pour « l'exécution capitale ». Analogiquement, nous trouvons deux traductions possibles pour le terme français « procédure d'exécution » – c'est « *exekuční řízení* » et « *řízení o výkonu rozhodnutí* ».

Comme nous l'avons déjà signalé dans les chapitres 2.2.1. et 2.3.1., *l'exécution (exekuce)* ne doit pas être confondue avec la *saisie (zabavení)*. Dans le langage courant, la distinction n'est pas appliquée correctement. Toutefois, les langages juridiques dans les deux pays y ont pensé. En français nous trouvons donc l'expression « la saisie-exécution » et son équivalent tchèque est « *exekuce formou zabavení* ».

Le lexique est tout à fait équivalent par exemple dans les cas suivants : la *décision de justice* – *soudní rozhodnutí*, la *sentence arbitrale* – *rozhodčí nález*, la *pension de retraite* – *starobní důchod*, la *pension d'invalidité* – *invalidní důchod*, l'*allocation de chômage* – *podpora v nezaměstnanosti*, l'*allocation de maternité* – *peněžitá pomoc v mateřství*, l'*allocation de maladie* – *nemocenské pojištění*, le *minimum vital* – *životní minimum*, la *personne à charge* – *vyživovaná osoba*, les *frais de logement* – *náklady na bydlení*, le *droit de propriété* – *vlastnické právo*, le *droit de disposition* – *dispoziční právo*, la *faillite* – *úpadek*, la *lettre d'appel* – *upomínka*, les *paiements échelonnés* – *splátky*, le *plan de remboursement*

– *splátkový kalendář*, le *registre de surendettement – insolvenční restřík*, le *débiteur secondaire – poddlužník*, les *travaux involontaires – provedení prací a výkonů*, etc.

L'équivalence est très pratique à utiliser pour désigner les textes de lois ou pour parler de l'organisation de la justice : le *Code civil – občanský zákoník*, le *Code de commerce – obchodní zákoník*, le *tribunal d'instance – okresní soud*, le *tribunal de grande instance – krajský soud*, le *tribunal d'exécution – exekuční soud*, le *tribunal de surendettement – insolvenční soud*, etc. Elle n'est cependant pas applicable pour les lois ou codes spécifiques telles que le Code des procédures collectives et le Code de la consommation, en France.

Dans certains cas, deux possibilité de traduction par l'équivalence se proposent : la *procédure d'exécution – exekuční řízení* ou *řízení o výkonu rozhodnutí*, la *procédure civile – občanské soudní řízení* ou *civilní proces*, l'*huissier de justice – soudní exekutor* ou *soudní vykonavatel*, le *mandataire judiciaire – insolvenční správce* ou *správce konkurzní podstaty*.

Sur les exemples cités là-dessus, nous voyons que la méthode de traduction choisie n'a pas trop d'importance dans l'équivalence du lexique. Il est convenable de reporter le terme de la langue de départ et de le réemployer dans la langue d'arrivée de manière propre à cette langue. Donc, lorsque le terme équivalent existe, il n'est rien de plus facile que de le substituer en tant que tel.

Tout à la limite de l'équivalence et de la non-équivalence du lexique, nous trouvons un exemple à part. C'est l'emploi des points de vue contraires. Concrètement, il s'agit des expressions « *quotité saisissable* » et « *nezabavitelné minimum* ». Le texte de la loi français travaille donc avec la part du patrimoine qui peut être saisie au sein de l'exécution forcée ou de la procédure de surendettement. Par contre la langue tchèque voit la même situation du point de vue opposée car elle désigne la part qui ne peut pas être saisie au débiteur. Cependant, une expression populaire est elle-aussi utilisée en français ce qui peut bien faciliter la traduction – c'est le « *reste à vivre* ». L'expression contraire apparaît également pour « *le droit à l'information du créancier* », le terme généralement utilisé en tchèque sous forme de « *informační povinnost dlužníka* ». En effet, une autre traduction qui se proposerait, « *právo na informace* », est propre au domaine des droits civiques qui font partie du droit public. Donc, probablement pour éviter une confusion terminologique, l'expression contraire est employée dans les branches du droit privé.

3.1.2. Lexique non-équivalent

Le lexique non-équivalent comprend les termes de spécialité propres à une langue qui n'ont pas d'équivalent dans la seconde. Cela est causé par la diversité des ordres juridiques, chacun trouvant ses spécificités et variations par rapport à l'autre. L'ordre juridique national a connu des évolutions particulières suivant les évolutions historiques du territoire national. Donc, le résultat que ce processus a donné ne peut pas être comparable dans tous les points. De là les modifications dans les lois de chaque pays. Et cette spécificité juridique est évoquée notamment par la terminologie que les autres ordres juridiques ne connaissent pas. Voyons maintenant quelques exemples.

La procédure de surendettement (insolvenční řízení) est plus compliqué en ce qui concerne le lexique. Les principes de base de cette procédure sont toujours comparables. Elle cherche à réagir au surendettement du débiteur de façon d'aider et de punir celui-ci, ainsi qu'à garantir au maximum les droits du créancier. Nous avons cependant vu dans les chapitres 2.2.2. et 2.3.2. que la réalisation même de cette procédure repose pour la plupart sur des institutions de droit qui ne sont pas comparables entre les deux pays. Et les ordres juridiques utilisent leurs propres désignations pour ces institutions. Il est donc évident que les problèmes de traduction d'un tel lexique deviennent plus difficiles. Or, pour parler de « insolvenční řízení » la loi tchèque utilise le terme « insolvence », ce terme n'étant cependant pas défini dans le texte de la loi. La lexique spécialisé français connaît elle-aussi « l'insolvabilité », mais le terme n'est employé qu'une catégorie économique et n'apparaît pas dans le texte de la loi. Ensuite, « insolvenční řízení » en République tchèque concerne les personnes physiques et les personnes morales (particuliers, personnes physiques exerçant une activité économique indépendante, sociétés et d'autres établissements de droit privé). Par contre en France, on fait une distinction entre « la procédure de surendettement » pour les particuliers (y compris le rétablissement personnel) et « les procédures collectives » pour les sociétés (y compris la faillite personnelle).

Ensuite, la question se pose de savoir comment interpréter les différents moyens de « la procédure de surendettement » française et de « insolvenční řízení » tchèque. Comment donc traduire « le rétablissement personnel », « osobní bankrot » ou « oddlužení » ? Pour le terme cité en dernier lieu – « oddlužení » – nous pouvons nous servir de plusieurs traductions, plus ou moins trompeuses. La première variante de traduction qui est proposée dans certains dictionnaires, c'est « l'annulation de la dette ». Cependant, le principe de « oddlužení » ne permet pas d'annuler la dette, mais seulement de la réduire à 30 % de sa valeur de départ. D'où plutôt la seconde variante de traduction qui est « la réduction de la dette ». Ici cependant la connotation entre le terme tchèque et son équivalent français proposé n'est pas la même : « oddlužení » évoque une réalité nettement plus favorable pour le débiteur, tandis qu'une simple « réduction de la dette » est un terme trop vague. La troisième

variante de traduction respecte beaucoup plus la connotation équivalente dans les deux langues. Ainsi, "le désendettement" a tout à fait la même signification comme "oddlužení" du point de vue lexicale : la racine "dette" correspond à "dluh" tout en ajoutant un préfixe négatif propre à chaque langue. Le public français ne verrait toutefois pas sous le terme "désendettement" un sens juridique. Pour cela la quatrième variante de traduction est proposée et c'est "le rétablissement personnel". Nous nous sommes référés ici à la stricte équivalence des institutions de droit existant dans les deux ordres juridiques et nous avons choisi celle qui est le plus proche dans ces principes et méthodes.

La langue tchèque suscite une autre complication. Elle utilise deux expressions synonymes qui sont "oddlužení" et "osobní bankrot". Pouvons-nous donc offrir deux traductions en français aussi ? Malheureusement non. L'équivalence lexicale proposerait la traduction de "osobní bankrot" comme "la faillite personnelle", mais il ne s'agirait pas de bon choix. La faillite personnelle française concerne uniquement le statut personnel d'entrepreneurs ou de dirigeants d'une entreprise qui entre en liquidation judiciaire ; juridiquement "la faillite personnelle" se rapporte donc aux procédures collectives et pas à la procédure de surendettement. Donc elle n'a rien à voir avec les personnes physiques en tant que telles, donc les consommateurs et les ménages dont la faillite est causée par les dettes uniquement personnelles. Le problème de traduction semblable se pose en parlant en tchèque de "nepatrný konkurz" qui est une institution du droit de surendettement, signifiant une voie de gestion de surendettement ouverte uniquement aux personnes physiques. Le droit de surendettement français, par contre, ne connaît rien de pareil. De là, la traduction proposée est "la faillite légale des personnes physiques".

L'équivalence du lexique n'est pas toujours assurée en parlant des différents types de crédits proposés par les institutions financières ou organismes de crédit. Premièrement, "hypoteční úvěr" trouve son équivalent principalement comme "crédit immobilier". Cependant le terme "crédit hypothécaire" existe également en langues français, mais son emploi est plutôt sporadique. Quant au "crédit immobilier", son champ d'interprétation est cependant plus large que "hypoteční úvěr" tchèque. Il comprend à la fois le crédit hypothécaire et d'autres formes de crédits en relation au logement (travaux d'aménagement de l'habitation ou son équipement). La désignation française de "crédit immobilier" correspond plutôt à la tchèque "úvěry na bydlení". Cependant, la fréquence de l'emploi dans les deux langues penche pour l'équivalence entre "crédit immobilier" et "hypoteční úvěr". Deuxièmement, quel équivalent offrir à l'expression tchèque "nebankovní úvěry" ? Bien sûr que la réalité française a elle-aussi l'habitude de ce genre de financement, mais elle n'a pas inventé un terme unique. La désignation "les crédits non bancaires" n'apparaît pas très souvent. Nous rencontrons plutôt une des nombreuses paraphrases comme par exemple "crédits accordés par les

organismes de crédits". Celle-ci fait allusion aux "organismes de crédits", connus en tchèque comme "nebankovní poskytovatelé úvěrů" ou "úvěrové instituce".

La vraie non-équivalence, au sens propre du terme, est à remarquer notamment auprès les institutions de droit n'existant pas dans les deux ordres juridiques. Ainsi, le droit tchèque fait la distinction entre "podnikající fyzická osoba" ou bien "osoba samostatně výdělečně činná" et "nepodnikající fyzická osoba". Tandis que le droit français connaît l'équivalent à la première, donc "l'entrepreneur" ou bien "profession libérale", la seconde n'y existe pas. Pour cela, une proposition de traduction est "la personne physique qui n'est pas entrepreneur" ou "la personne physique exerçant une activité économique indépendante".

3.2. Difficultés de la traduction du lexique spécialisé

Dans les deux chapitres précédents, nous avons étudié le lexique de spécialité. Plusieurs remarques faites dans ces chapitres donnent la conclusion suivante : la comparaison du lexique de spécialité dans deux langues nécessite la bonne maîtrise de cette spécialité dans les deux langues aussi. Ainsi, les termes équivalents sont facilement traduisibles – on utilise le terme approprié dans la langue d'arrivée qui désigne exactement la même chose. Le problème dans la traduction se pose dans le cas où les deux systèmes n'ont pas les mêmes classements ou les méthodes comparables.

La même chose est applicable à une éventuelle traduction d'un texte concernant le surendettement et sa gestion. La plupart des institutions de droit est comparable entre le tchèque et le français. Mais c'est notamment la problématique de la procédure de surendettement ("insolvenční řízení" en tchèque) où la traduction de certains termes s'annonce difficile (nous l'avons déjà signalé dans le chapitre 3.1.2.). Développons maintenant cette idée telle que la verrait la théorie de la traduction.

La traduction du lexique équivalent est donc basée sur un procédé de traduction particulier qui est *la substitution*. Celle-ci repose sur le fait que le terme de la langue du départ est *substitué* au terme de la langue d'arrivée, les deux désignant une réalité tout à fait identique. Le traducteur ne devrait pas s'inspirer d'autres procédés tels que *la transposition*, *la modulation* ou *l'adaptation*. Il n'est pas à lui de fournir sa traduction personnalisée, mais de reprendre le terme réellement existant. A titre d'exemple, citons plusieurs expressions de spécialité où *la substitution* est le meilleur procédé de traduction : "l'exécution" - "exekuce", "le créancier" – "věřitel", "l'endettement" – "zadlužení", "les finances personnelles" – "osobní finance" ou "le crédit hypothécaire" – "hypoteční úvěr".

La traduction du lexique non-équivalent nécessite bien évidemment plus de créativité du traducteur. Celui-ci ne fait plus la reprise d'un terme existant, mais doit le créer de manière la plus appropriée, car la substitution n'est pas possible. Pour faire cela, il est obligé de respecter ces contraintes : l'exactitude technique du terme traduit et sa non-confusion avec un autre terme. Afin de parvenir à un résultat souhaitable, il fait le choix parmi plusieurs méthodes de traduction. Présentons maintenant certaines parmi elles tout en indiquant des exemples généralement connus. La méthode de traduction la plus courante est *la transposition lexicale*⁸¹ qui repose sur la conversion des catégories grammaticales. Ainsi, "les coûts de vie" – "životní náklady", "payer au comptant" – "platit hotově" ou "résoudre à l'amiable" – "vyřešit smírně". Ensuite, *la modulation*⁸² est également appropriée. Celle-ci est basée sur un point de vue dérivé comme dans "la spirale de l'endettement" – "dluhová past", "l'éducation financière" – "finanční gramotnost" ou "seuil de pauvreté" – hranice

⁸¹ DEDKOVÁ, HONOVÁ. *Překladová cvičení z francouzštiny*, s. 29.

⁸² DEDKOVÁ, HONOVÁ. *Překladová cvičení z francouzštiny*, s. 30.

chudoby. Les méthodes plus complexes comme *l'étouffement* et *le dépouillement* ou bien *l'équivalence* et *l'adaptation*⁸³ restent comme la dernière variante comme pour "le crédit aménagement pour des travaux ou une construction" – "úvěr na bydlení" ou "la décision de justice ayant acquis la force de loi" – "vykonatelný rozsudek", "Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales" (BODACC) – "Sbírka soudních rozhodnutí v občanských a obchodněprávních věcech" ou "Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers" (FICP) – "Registr dlužníků".

Le présent mémoire (qui n'est pas une traduction au sens propre du terme) est rédigé en français et pour cela, le lexique français ne pose pas de problème. Pour le lexique tchèque, nous avons appliqué pour la plupart la double méthode annoncées là-dessus : les termes ont été traduit en français par l'intermédiaire des deux techniques différentes - l'équivalence du vocabulaire ou son non-équivalence. La première est cependant beaucoup plus nombreuse que la seconde. Pour permettre une comparaison facile (en particulier dans les chapitres portant sur la gestion du surendettement en République tchèque et en France), l'équivalent tchèque figure entre parenthèses. Cela permet de profiter de tous les avantages d'un texte de spécialité qui n'est pas une traduction – le public bilingue auquel cette rédaction est destinée se pourra donc facilement concentrer sur le côté lexical, tout en lisant le texte.

⁸³ DEDKOVÁ, HONOVÁ. *Překladová cvičení z francouzštiny*, s. 32-35.

3.3. Vocabulaire de spécialité français-tchèque

La liste suivante reprend le vocabulaire de spécialité contenu dans le développement du texte, dans la relation bilingue français-tchèque. Un rappel entre parenthèses est fait si l'institution juridique n'existe que dans un seul ordre juridique (tchèque ou français).

acompte (m.) – záloha

acompte servant à couvrir les frais de dossier de surendettement – záloha na náklady insolvenčního řízení

aliéner – zcizit

allocation (f.) – příspěvek, peněžité podpora

allocation de chômage – podpora v nezaměstnanosti

allocation de maladie – plnění z nemocenského pojištění, nemocenská

allocation de maternité – peněžité pomoc v mateřství

annulation (f.) de la dette – oddlužení (ekon.), prominutí dluhu

appartement (m.) en propriété privée – byt v osobním vlastnictví

augmentation (f.) des salaires – zvyšování mezd a platů

bail (m.) de locatation – nájem, nájemní vztah

biens (m. pl.) – majetek, věci (movité i nemovité)

biens immeubles – věci nemovité

biens insaisissables – věci, majetek nepostihnutelný exekucí

biens meubles – věci movité

biens saisissables – věci, majetek postihnutelný exekucí

partage (m.) d'un bien commun – rozdělení společné věci

Bulletin (m.) officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC) – Sbírka soudních rozhodnutí v občanských a obchodněprávních věcech (ve franc. právu)

code (m.) – zákoník, řád

Code civil – Občanský zákoník

Code de l'exécution – Exekuční řád

Code de la consommation – Spotřebitelský zákoník (ve franc. právu)

Code de la procédure civile – Občanský soudní řád

Code des procédures collectives – Insolvenční zákon pro obchodní společnosti a podnikatele (ve franc. právu)

Code du commerce – Obchodní zákoník

compte (m.) bancaire – bankovní účet

Chambre (f.) d'exécution – Exekutorská komora

compétence (f.) – pravomoc

dépassement de compétences – překročení pravomoci

concours (m.) – součinnost

demander le concours de q – požádat někoho o součinnost

consultant (m.) financier – finanční poradce

contrainte (f.) juridique – právní donucení

coûts (m. pl.) – náklady

coûts de vie – životní náklady

coût total du crédit – celkové náklady na úvěr

créance (f.) – pohledávka, právní nárok na peněžité plnění

créance prioritaire – přednostní pohledávka

faire la déclaration de la créance – přihlásit pohledávku

créancier (m.) – věřitel, oprávněný (v čes. právu)

crédit (m.) – úvěr

à crédit – na splátky

accorder un crédit – poskytnout úvěr

crédit à la consommation – spotřebitelský úvěr

crédit aménagement pour des travaux ou une construction – úvěr na bydlení

crédit-bail – finanční leasing

crédit hypothécaire – hypoteční úvěr

rembourser un crédit – splácet úvěr

croissance (f.) **économique** – hospodářský růst

débiteur (m.) – dlužník, povinný (v čes. právu)

débiteur secondaire – poddlužník

décision (f.) de justice – soudní rozhodnutí

réalisation (f.) d'une décision de justice – výkon soudního rozhodnutí

dépense (f.) – výdaj, útrata

dépossession (f.) – nucený zánik vlastnického práva

désendettement (m.) – oddlužení (ekon.), prominutí dluhu

dette (f.) – dluh

s'acquitter de sa dette – vyrovnat dluh, uhradit dluh

disponibilités (f. pl.) – hotovost

dividende (f.) **de parts sociales** – dividenda z podílů v obchodních společnostech

dossier (m.) – spis, návrh (práv.), žádost (práv.)

dossier de surendettement – návrh na povolení oddlužení, na zahájení insolvenčního řízení

déclarer le dossier de surendettement recevable – schválit návrh na povolení oddlužení

déclarer le dossier de surendettement irrecevable – zamítnout návrh na povolení oddlužení

droit (m.) – právo, nárok, oprávnění, oprávněný zájem

droit matériel – hmotné právo

droit du créancier – právní nárok věřitele

échéance (f.) – splatnost, doba splatnosti

créance (f.) **arrivée à l'échéance** – splatná pohledávka, pohledávka při splatnosti

économie (f.) **de marché** – tržní ekonomika

économie (f.) **mixte** – smíšená ekonomika

éducation (f.) **financière** – finanční gramotnost

endettement (m.) – zadlužení, zadlužování

taux (m.) **d'endettement** – míra zadluženosti

exécution (f.) – exekuce, výkon rozhodnutí

exécution des obligations en nature – exekuce na nepeněžité plnění

exécution des obligations en numéraire – exekuce na peněžité plnění

exécution forcée – soudní exekuce, nucený výkon rozhodnutí

expiration (f.) – zánik, uplynutí

expiration du bail à durée déterminée – zánik nájmu na dobu určitou uplynutím této doby

expiration du délai – uplynutí lhůty

expropriation (f.) – vyvlastnění

expulsion (f.) **d'un locataire** – vystěhování nájemníka

faillite (f.) – úpadek (ekon.)

faillite personnelle – úpadek podnikajících fyzických osob (ve franc. právu)

faillite légale des personnes physiques – nepatrný konkurs (v čes. právu)

Fichier (m.) **national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers** (FICP) – Registr dlužníků (ve franc. právu)

finances (f. pl.) **personnelles** – osobní finance

frais (m. pl.) – náklady, platby, poplatky

frais d'examen du dossier de surendettement – poplatek za zahájení insolvenčního řízení

frais de dossier de crédit – poplatek za vyřízení úvěru

frais de dossier de surendettement – náklady insolvenčního řízení

frais de justice – soudní poplatky

frais de l'huissier – náklady soudního exekutora

frais de logement – náklady na bydlení

force (f.) **de loi** – právní moc

acquérir la force de loi – nabýt právní moci

forclusion (f.) – prekluze, zánik práva jeho neuplatněním ve stanovené době

huissier (m.) **de justice** – soudní exekutor, soudní vykonavatel

indemnité (f.) **d'assurance** – pojistné plnění

institution (f.) **de droit** – právní institut

juridique – právní

contrainte (f.) **juridique** - právní donucení

norme (f.) **juridique** – právní norma

ordre (m.) **juridique** - právní řád

sécurité (f.) **juridique** – právní jistota

situation (f.) **juridique** - právní postavení

systeme (m.) **juridique** – právní kultura

contrainte (f.) **juridique** - právní donucení

rapport (m.) **juridique** - právní vztah

relation (f.) **juridique** - právní vztah

législation (f.) – právní úprava, legislativa

lettre (f.) **de rappel** – předžalobní výzva, upomínka

liquidation (f.) **judiciaire** – konkurs (v čes. právu), soudní vypořádání

loi (f.) – zákon

Loi relative au surendettement – Insolvenční zákon (v čes. právu)

Loi relative au crédit à la consommation – Zákon o spotřebitelském úvěru (v čes. právu)

Loi relative aux titres d'obligation – Zákon o dluhopisech (v čes. právu)

loyer (m.) – nájemné

loyer perçu – přijaté nájemné

loyer versé – zaplacené nájemné

mandataire (m.) **judiciaire** – insolvenční správce, správce konkurzní podstaty

ménage (m.) – domácnost (ekon. i práv.)

mesures (f. pl.) **d'expulsion** – soudní vyklizení nemovitosti

minimum (m.) **vital** – životní minimum

voie (f.) **d'exécution** – způsob exekuce, způsob výkonu rozhodnutí

monnayer – zpeněžit

obligation (f.) – závazek, povinnost

obstuction (f.) – záměrné maření jednání, nedovolené bránění

obstruction dans la procédure civile d'exécution – maření výkonu soudního rozhodnutí

ordre (m.) **juridique** – právní řád, právo státu

organisme (m.) **de crédit** – úvěrová instituce, poskytovatel úvěrů

paiement (m.) – platba, placení, úhrada

paiements échelonnés – splátky

patrimoine (m.) – majetek, jmění

payer – platit, zaplatit, uhradit, vyrovnat dluh

pension (f.) – penze, zákonná platba

pension alimentaire – vyživovací povinnost, výživné

pension d'invalidité – invalidní důchod

pension de retraite – starobní důchod

personne (f.) – osoba

personne à charge – vyživovaná osoba

personne morale – právnická osoba

personne physique – fyzická osoba

personne physique exerçant une activité économique indépendante – OSVČ

personne physique qui n'est pas entrepreneur – nepodnikající fyzická osoba

plan (m.) – plán, návrh, kalendář

plan de remboursement – splátkový kalendář

plan de redressement – plán na zlepšení finanční situace (ve franc. právu)

pouvoir (m.) – moc, pravomoc, kompetence

pouvoir public – veřejná moc

abus (m.) **de pouvoir** – zneužití pravomoci

prestation (f.) – plnění, poskytnutí

prestation en nature – nepeněžitě plnění

prestation en numéraire – peněžitě plnění

prêt (m.) – půjčka, úvěr

prêt à taux zéro – bezúplatná půjčka

prêt épargne logement – úvěr ze stavebního spoření

prétention (f.) – nárok, požadavek

procédure (f.) – soudní proces, řízení

clôturer la procédure – ukončit řízení

début (m.) **de la procédure** – zahájení řízení

entamer la procédure – zahájit řízení

fin (f.) **de la procédure** – ukončení řízení

ouverture (f.) **de la procédure** – zahájení řízení

ouvrir la procédure – zahájit řízení

poursuivre la procédure – vést řízení, pokračovat v řízení

procédure civile – občanské soudní řízení, civilní proces

procédure d'exécution – exekuční řízení, řízení o výkonu rozhodnutí

procédure de surendettement – insolvenční řízení (fyzických osob, nepodnikatelů)

quotité (f.) saisissable – zabavitelný podíl

rapport (m.) juridique – právní vztah

registre (m.) – rejstřík, seznam

Registre de surendettement – Insolvenční rejstřík (v čes. právu)

Registre des débiteurs – Registr dlužníků (v čes. právu)

Registre du commerce et des sociétés – Obchodní rejstřík

règlement (m.) amiable – smířčí řešení

régler – zaplatit, vyrovnat dluh

remboursement (m.) – splácení

rembourser – splácet, uhradit; urovnat, vyřídit; upravit, stanovit

Répertoire (m.) des métiers et de l'artisanat – Živnostenský rejstřík

ressources (f. pl.) – peněžité příjmy

reste (m.) à vivre – nezabavitelné minimum

rétablissement (m.) personnel – oddlužení (práv.), osobní bankrot

rétenction (f.) – zamlčování, zadržování

rétenction d'information – nesplnění informační povinnosti

revenu (m.) – peněžní příjem

revenu de solidarité active – minimální mzda (ve franc. právu)

saisie (f.) – zabavení majetku

saisie-appréhension d'un bien meuble – odebrání věci movité

saisie-attribution des créances – exekuce příkázáním pohledávky

saisie des rémunérations – exekuce srážkami ze mzdy

saisie du fonds de commerce – exekuce prodejem podniku

saisie immobilière – exekuce na nemovitosti (ve franc. právu)

saisie-vente des biens immeubles – exekuce prodejem nemovitostí

saisie-vente des biens meubles – exekuce prodejem movitých věcí

saisir le tribunal – obrátit se na soud

salaire (m.) – výdělek, odměna za práci (mzda nebo plat)

sentence (f.) arbitrale – rozhodčí nález

seuil (m.) de pauvreté – hranice chudoby

situation (f.) juridique – právní postavení

solvabilité (f.) – platební schopnost

solvable – solventní, platebně způsobilý

somme (f.) d'argent – peněžité částka

spirale (f.) de l'endettement – dluhová spirála, dluhová past

suivi (m.) social – soudní dohled, soudní kontrola

surendettement (m.) – předlužení

commission (f.) de surendettement – komise pro oddlužení (ve franc. právu)

dossier (m.) de surendettement – návrh na povolení oddlužení

gérer le surendettement – řešit přeluzení, reagovat na předlužení

gestion (f.) de surendettement – řešení předlužení

procédure (f.) de surendettement – insolvenční řízení (fyzických osob, nepodnikatelů)

système (m.) juridique du droit continental – evropská právní kultura

taux (m.) d'endettement – míra zadluženosti

tierce personne (f.) – třetí osoba

titre (m.) **exécutoire** – exekuční titul

tribunal (m.)- soud

tribunal compétent – příslušný soud

tribunal d'exécution – exekuční soud

tribunal d'instance – soud prvního stupně, okresní soud (v čes. právu)

tribunal de grande instance – odvolací soud, krajský soud (v čes. právu)

tribunal de surendettement – insolvenční soud

travaux (m.)**involontaires** – provedení prací a výkonů

vente (f.) **forcée** – soudní dražba

3.4. Vocabulaire de spécialité tchèque-français

La liste suivante reprend le vocabulaire de spécialité contenu dans le développement du texte, dans la relation bilingue tchèque-français. L'accent est mis sur la traduction des institutions de droit tchèques en français.

bankrot – faillite (f.)

byt – appartement (m.)

byt v osobním vlastnictví – appartement en propriété privé

nájemní byt – appartement en location

částka – somme (f.) d'argent, montant (m.)

dluh – dette (f.)

prominutí dluhu – annulation (f.) de la dette, désendettement (m.)

uhradit dluh – s'acquitter de sa dette

výše dluhu – montant (m.) de la dette

dluhová past – spirale (f.) de l'endettement

dlužník – débiteur (m.)

dohoda – règlement (m.) amiable

dražba – vente (f.) forcée, vente (f.) judiciaire

důchod – pension (f.), revenu (m.)

invalidní důchod – pension d'invalidité

starobní důchod – pension de retraite

domácnost – ménage (m.)

ekonomika – économie (f.)

smíšená ekonomika – économie mixte

tržní ekonomika – économie de marché

exekuce – exécution (f.), saisie (f.)

exekuce na nemovitosti – saisie immobilière

exekuce na nepeněžitá plnění – exekuce na nepeněžitá plnění

exekuce na peněžitá plnění – exekuce na peněžitá plnění

exekuce prodejem movitých věcí – saisie-vente des biens meubles

exekuce prodejem nemovitostí – saisie-vente des biens immeubles

exekuce prodejem podniku – saisie du fonds de commerce

exekuce provedením prací a výkonů – travaux (m.) involontaires

exekuce příkázáním pohledávky – saisie-attribution des créances

exekuce srážkami ze mzdy – saisie des rémunérations

soudní exekuce – exécution forcée

způsob exekuce – voie (f.) d'exécution

exekuční – exécutoire, d'exécution

Exekuční komora – Chambre (f.) d'exécution

exekuční řízení – procédure (f.) d'exécution

exekuční soud – tribunal (m.) d'exécution

exekuční titul – titre (m.) exécutoire

exekutor – huissier (m.) de justice
hotovost – argent (m.) liquide, disponibilités (f. pl.), espèces (f. pl.)
hranice chudoby – seuil (m.) de pauvreté
finance – finances (f. pl.)
 osobní finance – finances personnelles
finanční gramotnost – éducation (f.) financière
finanční poradce – consultant (m.) financier
insolvenční správce – mandataire (m.) judiciaire
jmění – biens (m. pl.), patrimoine (m.)
konkurs – faillite (f.), liquidation (f.) judiciaire
 nepatrný konkurs – faillite légale des personnes physiques
leasing – crédit-bail (m.)
majetek – biens (m. pl.), patrimoine (m.)
 majetek nepostihnutelný exekucí – biens insaisissables
 majetek postihnutelný exekucí – biens saisissables
maření jednání – obstruction (f.)
 maření výkonu soudního rozhodnutí – obstruction dans la procédure civile d'exécution
mzda – revenu (m.), salaire (m.)
 minimální mzda – salaire minimum
nájem – bail (n.) de location
nájemné – loyer (m.)
 přijaté nájemné – loyer perçu
 zaplacené nájemné – loyer versé
nárok – droit (m.), prétention (f.)
návrh – proposition (f.), dossier (m.)
 návrh na povolení oddlužení – dossier de surendettement
 návrh na zahájení insolvenčního řízení - dossier de surendettement
náklady – coûts (m. pl.), frais (m. pl.)
 celkové náklady na úvěr – coût total du crédit
 náklady insolvenčního řízení – frais de dossier de surendettement
 náklady na bydlení – frais de logement
 náklady soudního exekutora – frais de l'huissier
 životní náklady – coûts de vie
nezabavitelné minimum – reste (m.) à vivre
oddlužení – annulation (f.) de la dette, désendettement (m.), rétablissement (m.) personnel
 schválit žádost na povolení oddlužení – déclarer le dossier de surendettement recevable
 zamítnout žádost na povolení oddlužení – déclarer le dossier de surendettement irrecevable
 žádost na povolení oddlužení – dossier de surendettement
oprávněný – créancier (m.)
osoba – personne (f.)
 fyzická osoba – personne physique
 nepodnikající fyzická osoba – personne physique qui n'est pas entrepreneur
 osoba samostatně výdělečně činná – personne physique exerçant une activité économique
 indépendante
 právnícká osoba – personne morale

třetí osoba – tierce personne
vyživovaná osoba – personne à charge
osobní bankrot – rétablissement (m.) personnel
peněžítá pomoc v mateřství – allocation de maternité
plnění z nemocenského pojištění – allocation de maladie
poddlužník – débiteur (m.) secondaire
poplatek – taxe (f.), frais (m. pl.)
poplatek za vyřízení úvěru – frais de dossier de crédit
poplatek za zahájení insolvenčního řízení – frais d'examen du dossier de surendettement
soudní poplatky – frais de justice
placení, platba – paiement (m.)
platební schopnost – solvabilité (f.)
plnění – paiement (m.), prestation (f.)
nepeněžitě plnění – prestation en nature
peněžitě plnění – prestation en numéraire
podpora v nezaměstnanosti – allocation (f.) de chômage
pohledávka – créance (f.)
přednostní pohledávka – créance prioritaire
přihlásit pohledávku – faire la déclaration de la créance
poskytovatel úvěrů – organisme (m.) de crédit
povinnost – obligation (f.)
povinný – débiteur (m.)
právní – de droit, de loi, juridique
nabýt právní moci – acquérir la force de loi
právní donucení – contrainte (f.) juridique
právní institut – institution (f.) de droit
evropská právní kultura – système (m.) juridique du droit continental
právní jistota - sécurité (f.) juridique
právní moc – force (f.) de loi
právní nárok – droit (m.)
právní nárok na peněžitě plnění – créance (f.)
právní postavení – situation (f.) juridique
právní řád – ordre (m.) juridique
právní úprava – législation (f.)
právní vztah – rapport (m.) juridique, relation (f.) juridique
právo – droit (m.)
hmotné právo – droit matériel
vlastnické právo – droit de propriété
pravomoc – compétence (f.), pouvoir (m.)
překročení pravomoci – dépassement (m.) de compétences
zneužití pravomoci – abus (m.) de pouvoir
prekluze – forclusion (f.)
prominutí dluhu – annulation (f.) de la dette, désendettement (m.)
předlužení – surendettement (m.)
řešení předlužení – gestion (f.) du surendettement

příjem (peněžní) – revenu (m.), ressources (f. pl.)
půjčka – prêt (m.)
 bezúplatná půjčka – prêt à taux zéro
Registr dlužníků – Registre (m.) des débiteurs
rejstřík – registre (m.), répertoire (m.)
 Insolvenční rejstřík – Registre de surendettement
 Obchodní rejstřík – Registre du commerce et des sociétés
 Živnostenský rejstřík – Répertoire (m.) des métiers et de l'artisanat
rozhodčí nález – sentence (f.) arbitrale
růst – augmentation (f.), croissance (f.)
 růst mezd a platů – augmentation des salaires
 hospodářský růst – croissance économique
řád – code (m.), ordre (m.)
 Exekuční řád – Code de l'exécution
 Občanský soudní řád – Code de la procédure civile
 právní řád – ordre juridique
řízení (soudní) – procédure (f.)
 exekuční řízení – procédure d'exécution
 insolvenční řízení (fyzických osob) – procédure de surendettement
 občanské soudní řízení – procédure civile
 řízení o výkonu rozhodnutí – procédure d'exécution
 ukončení řízení – clôture (f.) de la procédure, fin (f.) de la procédure
 ukončit řízení – clôturer la procédure
 vést řízení – poursuivre la procédure
 zahájení řízení – début (m.) de la procédure, ouverture (f.) de la procédure
 zahájit řízení – entamer la procédure
smírní řešení – règlement (m.) amiable
součinnost – concours (m.)
 požádat někoho o součinnost – demander le concours de q
soud – justice (f.), tribunal (m.)
 exekuční soud – tribunal d'exécution
 insolvenční soud – tribunal de surendettement
 krajský soud – tribunal de grande instance
 obrátit se na soud – saisir la justice
 odvolací soud – tribunal de grande instance
 okresní soud – tribunal d'instance
 příslušný soud – tribunal compétent
 soud prvního stupně – tribunal d'instance
soudní – judiciaire, de justice
 soudní dohled, kontrola – suivi (m.) social
 soudní proces – procédure (f.) judiciaire
 soudní rozhodnutí – décision (f.) de justice
 soudní řízení – procédure (f.) judiciaire
splácení – remboursement (m.)
splácet – rembourser

splátka – crédit (m.), mensualité (f.), paiements échelonnés (m. pl.)
 na splátky – à crédit
 měsíční splátka – mensualité

splátkový kalendář – plan (m.) de remboursement

splatnost – échéance (f.)
 pohledávka při splatnosti – créance (f.) arrivée à l'échéance

účet – compte (m.)
 bankovní účet – compte bancaire

uhradit (dluh) – payer, régler

úpadek – faillite (f.)
 vyhlásit úpadek – déclarer la faillite

uplynutí lhůty – expiration (f.) d'un délai

upomínka – lettre (f.) d'appel

úvěr – crédit (m.), prêt (m.)
 hypoteční úvěr – crédit hypothécaire
 poskytnout úvěr – accorder un crédit
 splácet úvěr – rembourser un crédit
 spotřebitelský úvěr – crédit à la consommation
 úvěr na bydlení – crédit aménagement pour des travaux ou une construction
 úvěr ze stavebního spoření – prêt épargne logement

úvěrová instituce – organisme (m.) de crédit

věc – bien (m.)
 věci movité – biens meubles
 věci nemovité – biens immeubles
 rozdělení společné věci – partage (m.) d'un bien commun
 věci postihnutelné exekucí – biens saisissables
 věci nepostihnutelné exekucí – biens insaisissables

veřejná moc – pouvoir (m.) public

věřitel – créancier (m.)

výdaj – dépense (f.)

výkon soudního rozhodnutí – réalisation (f.) d'une décision de justice, exécution forcée

vykonavatel – huissier (m.)

vystěhování – expulsion (f.)

vyvlastnění – expropriation (f.)

výživné – pension (f.) alimentaire

zabavení (soudní) – saisie (f.)

zadlužení, zadlužování – endettement (m.)
 míra zadlužení – taux (m.) d'endettement

zákon – loi (f.)
 Insolvenční zákon – Loi relative au surendettement
 Zákon o spotřebitelském úvěru – Loi relative au crédit à la consommation
 Zákon o dluhopisech – Loi relative aux titres d'obligation

zákoník – code (m.)
 Občanský zákoník – Code civil
 Obchodní zákoník – Code du commerce

záloha – acompte (m.)

záloha na náklady insolvenčního řízení – acompte servant à couvrir les frais de dossier de surendettement

závazek – obligation (f.)

zcizit – aliéner

zpeněžit – monnayer

žádost – demande (f.), dossier (m.)

schválit návrh na povolení oddlužení – déclarer le dossier de surendettement recevable

zamítnout návrh na povolení oddlužení – déclarer le dossier de surendettement irrecevable

žádost o povolení oddlužení – dossier de surendettement

životní minimum – minimum (m.) vital

CONCLUSION

Malgré son actualité dans les dernières années, le surendettement qui est la forme excessive de l'endettement doit être vu à la fois comme un phénomène social et psychologique, économique et juridique, mais aussi comme une tendance culturelle au sens large du terme. Et c'est exactement cette culture de la société de consommation qui a donnée au surendettement les dimensions internationales. Dans le contexte des pays développés, l'état actuel du surendettement suit à peu près les mêmes directions. Ce qui varie cependant, c'est le dynamisme de ses évolutions historiques. D'après les statistiques offrant les données sur le surendettement par années, c'est en France où les dettes des ménages sont incontestablement plus élevées qu'en République tchèque. Si l'on regarde pourtant la progression de l'endettement des ménages tchèques, celui-ci connaît des évolutions galopantes. Il reste donc à s'interroger sur ce qui est plus grave : le montant des dettes déjà accumulées ou la vitesse avec laquelle cette accumulation se produit.

Lorsque l'endettement devient ingouvernable, le ménage doit faire face au surendettement qui entraîne de graves difficultés dans son fonctionnement économique. Dans ce cas-là, la loi et le pouvoir public vont certainement intervenir. La manière dont cette intervention est réalisée dépend de l'ordre juridique de chaque pays. En règle générale, tout ordre juridique cherche à concilier les intérêts du créancier, du débiteur et des intérêts publics tels que la justice sociale, la sécurité juridique ou la solidarité. Les intérêts du créancier et du débiteur étant par principe égaux, la vision française des intérêts publics est plus favorable envers le débiteur. Par contre, la vision tchèque tient à la stricte parité des deux. Mais en réalité, cette nuance est presque négligeable.

Toutefois, ce qui est parfaitement comparable, c'est l'efficacité de la gestion du surendettement dans les deux pays. La procédure juridique repose sur les mêmes principes, mais elle se sert des instruments juridiques spécifiques. Dans les deux pays identiquement, la procédure institutionnalisée du surendettement n'est pas vraiment ouverte à tous les débiteurs la sollicitant. Donc, elle ne peut pas être considérée comme l'ultime solution face au surendettement, mais comme la deuxième chance pour les ménages qui la méritent.

Le surendettement des particuliers peut bien dépasser les frontières d'un seul pays. Avec l'intégration européenne qui ne cesse de s'approfondir, il est envisageable que les débiteurs aient des dettes envers des personnes à l'étranger. Ce mémoire pourrait donc servir à une orientation facile dans la problématique de l'endettement et du surendettement entre les deux régions linguistiques, pouvant servir notamment pour les traducteurs de spécialité.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages imprimés :

CHATEIN Pierre-Laurent, FERRIÈRE Frédéric. *Surendettement des particuliers*. Dalloz. Paris, 1999. 279 p. ISBN 2-247-03747-X.

CORNU, Gérard. *Vocabulaire juridique*. 8^e éd. Presses Universitaires de France. Paris, 2007. 986 p. ISBN 987-2-13-055986-3.

DEDKOVÁ, Iva, HONOVÁ, Zuzana. *Překladová cvičení z francouzštiny*. 1. vyd. Ostravská univerzita. Ostrava, 2010. 134 s. ISBN 978-80-7368-783-0.

FIALA, Josef a kol. *Občanské právo hmotné*. 1. vyd. Masarykova univerzita. Brno, 2004. 97 s. ISBN 80-210-3510-2.

GROMOVÁ, Edita a kol. *Antologie teorie odborného překladu (výběr z prací českých a slovenských autorů)*. 3. vyd. Ostravská univerzita. Ostrava, 2010. 318 s. ISBN 978-80-7368-801-1.

HORÁKOVÁ, Šárka. *Komparace systémů řešení otázky předlužení jednotlivců ve vybraných zemích*. Diplomová práce, 2010. 84 s. Masarykova univerzita, Ekonomicko-správní fakulta. Vedoucí práce Ing. Vladimír Hyánek, Ph.D.

KIDLESOVÁ, Zora a kol. *Francouzsko-český a česko-francouzský hospodářský slovník*. Fraus. Plzeň, 2003. 376 s. ISBN 80-7238-259-4.

LAMKA, Roman, SCHELLEOVÁ, Ilona. *Exekuce v zrcadle právních předpisů I. Průběh exekučního řízení*. 1. vyd. Key Publishing. Ostrava, 2007. 114 s. ISBN 978-80-87071-36-6.

LAMKA, Roman, SCHELLEOVÁ, Ilona. *Exekuce v zrcadle právních předpisů II. Jednotlivé způsoby exekuce*. 1. vyd. Key Publishing. Ostrava, 2007. 189 s. ISBN 978-80-87071-37-3.

LARIŠOVÁ, Markéta. *Právní slovník*. Nakladatelství a vydavatelství Aleš Čeněk. Plzeň, 2008. 312 s. ISBN 978-80-7380-111-3.

REY-DEBOVE, Josette et al. *Dictionnaire du français*. Le Robert & CLE International. Paris, 1999. 1232 p. ISBN 2-09-033-999-3.

SCHELLEOVÁ, Ilona. *Základy insolvenčního práva*. Key publishing. Ostrava, 2008. 322 s. ISBN 978-80-87071-88-5.

STAVINHOVÁ, Jaruška, LAVICKÝ, Petr. *Základy civilního procesu*. 1. vyd. Masarykova univerzita. Brno, 2010. 124 s. ISBN 978-80-210-5062-4.

VEČEŘA, Miloš a kol. *Základy teorie práva*. 2. vyd. Masarykova univerzita. Brno, 2004. 106 s. ISBN 80-210-3514-5.

Sources électroniques :

- *AFOC*, page d'accueil. [online] Association force ouvrière consommateurs. [cit. 20-2-2012] Disponible sur : <http://www.afoc.net/rubrique.php?id_rubrique=3>.
- *Asociace občanských poraden*, hlavní stránka [online]. Asociace občanských poraden. [cit. 8-2-2012] Disponible sur : <<http://www.obcanskeporadny.cz/>>.
- *Association française des usages des banques*, page d'accueil [online]. A.F.U.B. [cit. 20-2-2012] Disponible sur : <<http://www.afub.org/index.php>>.
- *Avec la crise, le surendettement des ménages explose* [online]. Le Monde Economie. [cit. 18-2-2012] Disponible sur : <http://www.lemonde.fr/la-crise-financiere/article/2009/10/13/avec-la-crise-le-surendettement-des-menages-explose_1253334_1101386.html>.
- *Code de la consommation* [online]. LegiFrance.gouv.fr. [cit. 20-2-2012] Disponible sur : <<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006069565&dateTexte=20120216>>.
- *Crédit immobilier : les lois Scrivener et Neiertz* [online]. Empruntis.com, compareteur de crédits et d'assurances. [cit. 20-2-2012] Disponible sur : <<http://www.empruntis.com/financement/guide/loi-scrivener.php>>.
- *České domácnosti dluží bilion* [online]. Český statistický úřad. [cit. 5-2-2012] Disponible sur : <<http://notes2.czso.cz/csu/csu.nsf/informace/ckta120310.doc>>.
- *ČNB podporuje rozvoj finanční gramotnosti* [online]. Česká národní banka. [cit. 8-2-2012] Disponible sur : <http://www.cnb.cz/cs/verejnost/pro_media/tiskove_zpravy_cnb/2008/080821_financi_gramotnost.html>.
- *Endettement: les ménages français relativement prudents* [online]. Café de la bourse. [cit. 18-2-2012] Disponible sur : <<http://www.cafedelabourse.com/archive/article/endettement-les-menages-francais-relativement-prudents/#>>.
- *Endettement des agents non financiers* [online]. Banque de France. [cit. 18-2-2012] Disponible sur : <<http://www.banque-france.fr/economie-et-statistiques/titres-credit-et-depots/endettement-et-titres/endettement-des-entreprises/endettement-des-agents-non-financiers.html>>.
- *Huissiers de justice* [online]. Service-public, site officiel de l'administration française. [cit. 23-3-2012] Disponible sur : <<http://vosdroits.service-public.fr/F2158.xhtml>>.
- *Hypotéky* [online]. Peníze.cz. [cit. 5-2-2012] Disponible sur : <<http://www.penize.cz/srovnani/hypoteky>>.
- *Jean-Paul Delevoye (Médiateur de la République) "La crise accentue le mal endettement"* [online]. Le Journal du Net. [cit. 17-1-2012] Disponible sur : <<http://www.journaldunet.com>>.

[/economie/magazine/interview/jean-paul-delevoye-le-probleme-du-mal-endettement/la-crise-accentue-le-mal-endettement.shtml](#)>.

- *L'état du surendettement des français en avril 2010* [online]. Sortir surendettement. [cit. 18-2-2012] Disponible sur : <<http://www.sortir-surendettement.com/actualites/actu-surendettement/surendettement-2010/>>.
- *L'observatoire des crédits aux ménages* [online]. Fédération bancaire française. [cit. 18-2-2012] Disponible sur : <http://www.fbf.fr/fr/files/8QNCSSQ/Synthese_observatoire_credits_menages_resultats_partiels_2011.pdf>.
- *La faillite personnelle: une sanction civile et professionnelle des dirigeants sociaux* [online]. LegaVox, la voix du web juridique. [cit. 29-3-2012] Disponible sur : <<http://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/faillite-personnelle-sanction-civile-professionnelle-4741.htm>>.
- *Le salaire brut moyen s'élève à 2 753 euros par mois* [online]. Le Journal du Net. [cit. 18-2-2012] Disponible sur : <<http://www.journaldunet.com/management/repere/salaires-france.shtml>>.
- *Le surendettement*, page d'accueil [online]. Surendettement. [cit. 15-1-2012] Disponible sur : <<http://www.le-surendettement.org/le-surendettement-2>>.
- *Loi Lagarde*, page d'accueil [online]. Loi Lagarde sur le crédit à la consommation. [cit. 20-2-2012] Disponible sur : <<http://www.loilagarde.org/>>.
- *Les commissions de surendettement* [online]. Empruntis, comparateur de crédits et d'assurances. [cit. 30-3-2012] Disponible sur : <<http://www.empruntis.com/focus-sur.php?service=RCCO&sid=les-commissions-de-surendettement-02671>>.
- *Ménage* [online]. Larousse électronique. [cit. 15-1-2012] Disponible sur : <<http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/m%C3%A9nage/50418>>.
- *Mensuelle, France, Brut, Etablissements de crédit, Crédits (encours, y compris Crédits titrisés)* [online]. Webstat, Banque de France. [cit. 18-2-2012] Disponible sur : <http://webstat.banque-france.fr/fr/quickview.do?SERIES_KEY=223.FIPL.M.FR.N.R.A26.A.1.U6.2250.Z01.E>.
- *Mzdová kalkulačka 2012* [online]. Naše peníze, ekonomické zpravodajství. [cit. 25-2-2012] Disponible sur : <www.nasepenize.cz>.
- *Poradna při finanční tísni*, hlavní stránka [online]. Poradna při finanční tísni. [cit. 8-2-2012] Disponible sur : <<http://www.financnitisen.cz/>>.
- *Poradna pro dlužníky*, hlavní stránka [online]. Sdružení SPES. [cit. 8-2-2012] Disponible sur : <<http://www.pomocsduhy.cz/default.html>>.

- *Portál exekutorské komory ČR, hlavní stránka* [online]. Exekutorská komora České republiky. [cit. 8-3-2012] Disponible sur : <<http://ekcr.cz.gds97.active24.cz/1/aktuality-pro-verejnost/251-alarmujici-statistika-exekuci?w=>>>.
- *Prêt d'argent à un proche: quels risques?* [online]. DossierFamilial.com. [cit. 18-2-2012] Disponible sur : <<http://www.dossierfamilial.com/argent/droits-demarches/pret-d-argent-a-un-proche-quels-risques,6112>>.
- *Průměrné mzdy 4. čtvrtletí 2010* [online]. BusinessInfo.cz, oficiální portál pro podnikání a export. [cit. 5-2-2012] Disponible sur : <<http://www.businessinfo.cz/cz/clanek/podnikatelske-prostredi-v-cr/prumerne-mzdy-4-ctvrtleti-2010/1000604/59956/>>.
- *Que choisir, page d'accueil* [online]. UFC Que choisir. [cit. 21-2-2012] Disponible sur : <<http://www.quechoisir.org/>>.
- *Quotité saisissable des rémunérations 2012* [online]. Base nationale de législation. [cit. 23-3-2012] Disponible sur : <http://www.legislation.cnaf.fr/doc_communs/listes_baremes/quotitesaisissable/BNL-QUOTITESAISISSABLE_01012012.htm>.
- *Rôle de la Banque de France dans le surendettement* [online]. ABC-surendettement.com. [cit. 21-2-2012] Disponible sur : <<http://www.abc-surendettement.com/role-banque-de-france-surendettement.html>>.
- *Saisie-vente* [online]. Service-public, site officiel de l'administration française. [cit. 23-3-2012] Disponible sur : <<http://vosdroits.service-public.fr/F1751.xhtml>>.
- *Spotřebitelské úvěry* [online]. Peníze.cz. [cit. 5-2-2012] Disponible sur : <<http://www.penize.cz/srovnani/spotrebitelske-uvery>>.
- *Statistika ISIR 2010* [online]. Ministerstvo spravedlnosti ČR. [cit. 21-3-2012] Disponible sur : <<http://www.insolvencni-zakon.cz/downloads/statistiky/2010.pdf>>.
- *Statistika ISIR 2011* [online]. Ministerstvo spravedlnosti ČR. [cit. 21-3-2012] Disponible sur : <<http://www.insolvencni-zakon.cz/downloads/statistiky/2011.pdf>>.
- *Surendettement* [online]. Service-Public, site officiel de l'administration française. [cit. 20-2-2012] Disponible sur : <<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N99.xhtml>>.
- *Surendettement, droits et démarches* [online]. Ministère de la justices et des libertés. [cit. 20-2-2012] Disponible sur : <<http://www.vos-droits.justice.gouv.fr/surendettement-11971/>>.
- *Zadlužení českých domácností 2011* [online]. Algin.cz. [cit. 5-2-2012] Disponible sur : <<http://algin.cz/2011/03/zadluzeni-ceskych-domacnosti-2011/>>.

MediaDICO Définitions [CD-ROM]. L'@venture Multimedia, 2004.

Textes de lois:

Zákon č. 140/1961 Sb., *trestní zákon*, ve znění pozdějších předpisů

Zákon č. 99/1963 Sb., *občanský soudní řád*, ve znění pozdějších předpisů

Zákon č. č. 120/2001 Sb., *o soudních exekutorech a exekuční činnosti* (exekuční řád)

Zákon č. 190/2004 Sb., *o dluhopisech*, ve znění pozdějších předpisů

Zákon č. 182/2006 Sb., *o úpadku a způsobech jeho řešení* (insolvenční zákon)

Zákon č. 40/2009 Sb., *trestní zákoník*, ve znění pozdějších předpisů

Zákon č. 145/2012 Sb., *o spotřebitelském úvěru a o změně některých zákonů*

Loi n°79-596 du 13 juillet 1979 *en matière de prêts immobiliers* (Loi Scrivener 2)

Loi n°89-1010 du 31 décembre 1989 *relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles* (Loi Neiertz)

Loi n° 91-650 du 9 juillet 1991 portant réforme des procédures civiles d'exécution

Loi n°2010-737 du 1er juillet 2010 *portant réforme du crédit à la consommation* (Loi Lagarde)

Code de la consommation, version consolidée au 24 mars 2012

RÉSUMÉ

L'endettement des ménages tchèques et français ne cesse de s'approfondir. Les ménages continuent à contracter plusieurs crédits en même temps et leurs disponibilités ne suffisent parfois pas à couvrir ces engagements financiers. Les différents types de crédits varient cependant selon le risque encouru – un risque plutôt faible pour les crédits immobiliers qui sont proposés par des maisons bancaires à long terme, mais un risque très élevé pour les crédits à la consommation, le plus souvent sous forme des prêts auprès des établissements de crédits ou des achats à crédit. En effet, la société de consommation soutient ce financement à dette. Mais l'enchaînement des crédits peut mener très facilement au surendettement.

La dette totale des ménages français est plus élevée par rapport à la dette des ménages tchèques. En somme, les dettes des ménages tchèques représentent seulement deux tiers des dettes des ménages français (comparaison faite entre le montant moyen des dettes par ménage et le salaire moyen dans le pays en question). Par contre quant à la vitesse de l'endettement, les ménages tchèques s'endettent de manière nettement plus rapide (entre 1993 et 2010 les dettes des ménages français se sont accrues 1,7 fois ; en République tchèque c'est 11,6 fois). Les raisons de ces évolutions discordantes sont du genre économique-historique.

Faisant partie du droit civil, plus exactement du droit de la consommation, la législation portant sur le surendettement propose deux outils destinés à la gestion de celui-ci – l'exécution forcée ou la procédure de surendettement. Alors que l'exécution forcée est un procès presque identique dans la législation tchèque et française, la procédure de surendettement varie considérablement. Elle est très rigide en France quant à la démarche administrative, mais dans son résultat plus indulgente envers le débiteur. Par contre en République tchèque, elle reste très formelle et penche davantage pour la sécurité juridique des créanciers que la procédure française.

Côté lexical, la majorité des difficultés de traduction apparaît auprès de la procédure de surendettement car celle-ci ne dispose pas des institutions de droit comparables. Donc l'équivalence du lexique entre les deux langues n'est pas applicable. Par contre, le lexique concernant la consommation, le classement des crédits et l'exécution forcée est facilement traduisible par l'équivalence car les institutions de droit se correspondent pour la plupart dans les deux langues.

Zadluženost českých a francouzských domácností se neustále zvyšuje. Stále více domácností řeší své závazky nebo aktuální potřebu finančních zdrojů úvěrovým financováním. Různé druhy úvěrového financování se však vzájemně liší. Z pohledu dlužníka spočívá zásadní rozdíl v míře podstoupeného rizika – nízkorizikové hypoteční úvěry s dlouhou dobou splatnosti poskytované pod přísným dohledem bankovních institucí jsou ostře v protikladu s krátkodobými nebo střednědobými spotřebitelskými úvěry od nebankovních subjektů nebo splátkovým prodejem, u kterých riziko podstatně stoupá. Toto úvěrové financování úzce souvisí s potřebami současné konzumní společnosti. Opakované a prohlubující zadlužování však může dovést spotřebitele až k předlužení.

Celkové zadlužení francouzských domácností je přibližně o třetinu vyšší v porovnání s domácnostmi českými (srovnání na základě výše soukromých dluhů a průměrné mzdy v dané zemi). České domácnosti se však zadlužují podstatně rychleji (za období 1993 až 2010 stoupla zadluženost francouzských domácností 1,7 krát a českých domácností 11,6 krát). Tento statistický nepoměr má své opodstatnění především v transformaci české ekonomiky po roce 1989.

Právní rámec předlužení domácností poskytuje spotřebitelské právo jakožto součást práva občanského. Právní řády obou zemí shodně nabízejí k řešení předlužení dva právní nástroje – nucený výkon rozhodnutí (neboli soudní exekuci) a insolvenční řízení. Právní úprava výkonu rozhodnutí se v českém a francouzském právu nijak významně neliší. Ovšem rozdíly v právní úpravě insolvenčního řízení jsou značné, a to především v procesně právní oblasti. Insolvenční řízení spotřebitelů ve Francii je podstatně administrativně složitější, avšak ve výsledku bývá pro spotřebitele mnohem příznivější než v České republice. České insolvenční řízení naopak procesně formálnější a v porovnání s francouzským nabízí vyšší právní jistotu pro věřitele.

Z pohledu odborného překladu právních termínů není tedy překlad terminologie v oblasti nuceného výkonu rozhodnutí, zadlužení ani úvěrového financování nijak zvlášť obtížný. Označení vzájemně si odpovídajících skutečností nebo právních institutů se do cílového jazyka snadno převede na základě překladatelské metody ekvivalence. K překladu terminologie týkající se insolvenčního řízení je nutno použít další překladatelské metody, jelikož každý jazyk pracuje se zcela odlišnými právními nástroji.

ANNEXE 1

Návrh na povolení oddlužení

(13 pages)

NÁVRH NA POVOLENÍ ODDLUŽENÍ

Soud:		Sp. zn.: ⁱ	
-------	--	-----------------------	--

DLUŽNÍK

01 Typ: Fyzická osoba

Státní příslušnost:ⁱⁱ

Osobní údaje	Příjmení:		Jméno:	
	Titul za jm.:		Titul před jm.:	
	Dat. narození: ⁱⁱⁱ		Rodné číslo:	
Trvalé bydliště	Obec:		PSČ:	
	Ulice:		Č. p.:	
	Stát:		Osobní stav:	

02 Typ: Právnícká osoba

Právní řád založení:ⁱⁱ

Právnícká osoba	Název/obch.firma:			
	IČ:		Jiné registr. č.:	
sídlo	Obec:		PSČ:	
	Ulice:		Č. p.:	
	Stát:			

03 Korespondenční adresa:^{iv}

Korespondenční adresa	Obec:		PSČ:	
	Ulice:		Č. p.:	
	Stát:			

Elektronická adresa:

Akreditovaný poskytovatel certifikačních služeb:

OSOBY OPRÁVNĚNÉ JEDNAT ZA DLUŽNÍKA

04 Fyzická osoba	Příjmení:		Jméno:	
	Titul před jm.:		Titul za jm.:	
	Bydliště/Sídlo:		PSČ:	
	Ulice:		Č. p.:	
	Stát:			

05 Právnícká osoba	Název/obch.firma:			
	IČ.:		Jiné registr. č.:	
	Obec:		PSČ:	
	Ulice:		Č. p.:	
	Stát:			

06

Insolvenční návrh spojený s návrhem na povolení oddlužení

Z důvodu zde uvedených navrhuji, aby soud rozhodl o

úpadku hrozícím úpadku

dlužníka a zároveň rozhodl o povolení oddlužení.

Popis rozhodujících skutečností osvědčujících úpadek/hrozící úpadek:

07

Návrh na povolení oddlužení je podáván po podání insolvenčního návrhu věřitele

Z důvodu zde uvedených navrhuji, aby soud rozhodl o úpadku dlužníka a zároveň rozhodl o povolení oddlužení.

08 Navrhovaný způsob oddlužení

Zpeněžením majetkové podstaty

Plněním splátkového kalendáře

Dlužník nenavrhuje způsob oddlužení

09 Podrobný popis okolností, z nichž lze usuzovat na výši hodnoty plnění, které při oddlužení obdrží nezajištění věřitelé dlužníka:

10 Očekávané příjmy dlužníka v následujících 5 letech:

14 Údaje o nezahlazených pravomocných odsouzeních pro trestný čin majetkové nebo hospodářské povahy:

	Sp. zn.:	Soud:
dlužníka		
zákonného zástupce dlužníka		
člena statutárního orgánu dlužníka		
člena kolektivního statutárního orgánu dlužníka		

15 Navrhují, aby soud stanovil nižší než zákonem určené splátky

Ano Ne

Navrhovaná výše měsíčních splátek nebo způsob jejich určení a popis důvodů, které vedly k úpadku dlužníka

22 Zákon vyžaduje souhlas manžela(-ky); to neplatí, jestliže oddlužením nemůže být dotčen majetek z nevypořádaného společného jmění manželů, rozsah vyživovacích povinností dlužníka vůči jeho manželu a nezaopatřeným dětem nebo rozsah vyživovacích povinností dlužníka manžela

Souhlasím s povolením oddlužení

Manžel(-ka)	Příjmení:		Jméno:	
	Titul za jm.:		Titul před jm.:	
	Bydliště:		PSČ:	
	Ulice:		Č. p.:	

Podpis:

Potvrzení úředního ověření podpisu:

23 Ručitel za splnění oddlužení Ano Ne

Osobní údaje	Příjmení:		Jméno:	
	Titul za jm.:		Titul před jm.:	
	Dat.narození: ⁱⁱⁱ		Rodné číslo:	
Údaj o podnik.^v	IČ:		Jiné registr.č.:	
Trvalé bydliště	Obec:		PSC:	
	Ulice:		Č.p.:	
	Stát:			

Právnícká osoba	Název/obch.firma:			
	IČ:		Jiné registr.č.:	
Sídlo	Obec:		PSC:	
	Ulice:		Č.p.:	
	Stát:			

Rozsah ručení:	
-----------------------	--

Podpis:

--

Potvrzení úředního ověření podpisu:

--

24 Spoludlužník za splnění oddlužení

 Ano Ne

Osobní údaje	Příjmení:		Jméno:	
	Titul za jm.:		Titul před jm.:	
	Dat.narození: ⁱⁱⁱ		Rodné číslo:	
Údaj o podnik.^v	IČ:		Jiné registr.č.:	
Trvalé bydliště	Obec:		PSC:	
	Ulice:		Č.p.:	
	Stát:			

Právníká osoba	Název/obch.firma:			
	IČ:		Jiné registr.č.:	
Sídlo	Obec:		PSC:	
	Ulice:		Č.p.:	
	Stát:			

Rozsah závazku:	
------------------------	--

Podpis:

--

Potvrzení úředního ověření podpisu:

--

Dlužník prohlašuje, že není podnikatelem a že údaje v návrhu na povolení oddlužení a v jeho přílohách jsou pravdivé.

SEZNAM PŘÍLOH:

Povinné přílohy:

1. Seznam majetku, v němž se označí jednotlivě veškerý dlužníkuv majetek, který je předmětem zajišťovacích práv sloužících k uspokojení věřitelů, a veškerý jeho ostatní majetek; majetek, který je předmětem zajišťovacích práv sloužících k uspokojení věřitelů se uvádí zvlášť.
2. Seznam závazků, v němž se označí jednotlivě veškeré závazky dlužníka vůči věřitelům, kteří mají právo na uspokojení ze zajištění a veškeré jeho ostatní závazky. Pokud je některý ze závazků vykonatelný, vyznačí se tato skutečnost v seznamu závazků a přiloží se příslušné rozhodnutí či notářský nebo exekutorský zápis. U každého závazku vůči věřiteli, který má právo na uspokojení ze zajištění, se označí odkazem na příslušnou položku seznamu majetku, popř. odkazem na údaj o očekávaných příjmech, majetek sloužící k zajištění příslušné pohledávky.
3. Listiny dokládající dlužníkovy příjmy za poslední 3 roky (např. kopie potvrzení o příjmech z pracovního poměru, kopie daňových priznání, výpisy z bankovních účtů).
4. Výpis z rejstříku trestů dlužníka, jeho zákonného zástupce, jeho statutárního orgánu nebo člena jeho kolektivního statutárního orgánu, ne starší než 3 měsíce, nebo obdobný doklad členského státu, v němž dlužník v posledních 3 letech pobýval nepřetržitě po dobu delší než 6 měsíců.
5. Listiny, kterých se návrh na povolení oddlužení dovolává a listiny, které prokazují v návrhu na povolení oddlužení tvrzené skutečnosti

Dále:

1. Je-li návrh na povolení oddlužení podáván i jako insolvenční návrh a dlužník je zaměstnavatel - seznam svých zaměstnanců
2. Je-li dlužník právnická osoba - výpis z obchodního rejstříku nebo obdobného registru.
3. Písemný souhlas nezajištěného věřitele, který se na tom s dlužníkem dohodl, s tím, že hodnota plnění, které při oddlužení obdrží, bude nižší než 30% jeho pohledávky. Zároveň musí být uvedeno, jaká bude nejnižší hodnota plnění, na kterém se s dlužníkem dohodl; podpis věřitele musí být úředně ověřen.
4. Podepisují-li návrh ručitelé či spoludlužníci - listiny, z nichž vyplývá spoludlužnictví nebo ručení těchto osob.
5. Je-li dlužník zastoupen na základě plné moci – plná moc.

25 Seznam příloh:

--

26 V dne

Podpisem stvrzuje

Dlužník Jiná osoba

27 Dlužník	Příjmení:		Jméno:	
	Titul za jm.:		Titul před jm.:	
	Bydliště:		PSČ:	
	Ulice:		Č. p.:	
	Stát:			

28 Jiná osoba – fyzická osoba	Příjmení:		Jméno:	
	Titul za jm.:		Titul před jm.:	
	Bydliště:		PSČ:	
	Ulice:		Č. p.:	
	Stát:			

29 Jiná osoba – právnická osoba	Název/obch.firma:			
	IČ.:		Jiné registr. č.:	
	Obec:		PSČ:	
	Ulice:		Č. p.:	
	Stát:			

Podpis:

Potvrzení úředního ověření podpisu:

Je-li návrh na povolení oddlužení podáván zároveň jako insolvenční návrh, musí být podpis úředně ověřen nebo návrh musí být podán elektronicky se zaručeným elektronickým podpisem.

V případě nedostatku místa použijte volný papír, který označte číslem pole a vložte jej k návrhu jako přílohu.

ⁱ vyplní se pouze tehdy, pokud je návrh na povolení oddlužení podáván po insolvenčním návrhu

ⁱⁱ vyplní se pouze u zahraničních osob

ⁱⁱⁱ datum narození se vyplní, pokud nebylo dlužníkovi přiděleno rodné číslo

^{iv} vyplňte pokud se liší od sídla či trvalého bydliště

^v Vyplňte pouze tehdy jedná-li se o fyzickou osobu podnikatele

ANNEXE 2

Déclaration de surendettement

(11 pages)

COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS

Code de la consommation - Livre III - Titre III

DÉCLARATION DE SURENDETTEMENT

Cachet du secrétariat de la commission compétente

AVEZ-VOUS DÉJÀ DÉPOSÉ UN DOSSIER ?

OUI NON

SI OUI, indiquez :

N° du dossier précédent

Lieu du dépôt

Fournir la copie du plan ou des mesures recommandées

À RETOURNER COMPLÉTÉ À L'ADRESSE INDIQUÉE CI-DESSUS.

ÉTAT CIVIL DU DÉBITEUR ET DU CODÉBITEUR

Débiteur :

Madame Mademoiselle Monsieur

DÉPT COMMUNE

Codébiteur :

Madame Mademoiselle Monsieur

Nom
Nom de naissance
Prénom(s)
Date de naissance
Lieu de naissance

Pays, si commune de naissance à l'étranger

Pour les couples mariés, Madame, si vous souhaitez conserver votre nom de naissance sur nos courriers, veuillez cocher la case ci-contre

Joindre obligatoirement la (les) photocopie(s) de votre (vos) pièce(s) d'identité

ADRESSE

N° Type et nom de la voie
Code postal Commune Pays
Téléphone personnel Portable
Téléphone professionnel
Adresse courriel @

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis ci-après. Je suis informé que toute fausse déclaration, toute remise de documents inexacts, toute dissimulation de biens peut me priver du bénéfice de la procédure de traitement du surendettement.

Je reconnais avoir pris connaissance des informations figurant en page 8.

Fait à le

Signatures : du débiteur du codébiteur du représentant légal (éventuellement)

SITUATION DE FAMILLE ACTUELLE

			Date
▪ Marié(e) avec ou sans contrat (1)	<input type="checkbox"/>	Depuis le	<input type="text"/>
▪ Concubin(e)	<input type="checkbox"/>		
▪ Pacsé(e)	<input type="checkbox"/>	Pacs du	<input type="text"/>
▪ Divorcé(e)	<input type="checkbox"/>	Jugement du	<input type="text"/>
▪ Séparé(e)	<input type="checkbox"/>	Depuis le	<input type="text"/>
▪ Célibataire	<input type="checkbox"/>		
▪ Veuf (ve)	<input type="checkbox"/>	Depuis le	<input type="text"/>
▪ Autre	<input type="checkbox"/>	Précisez	<input type="text"/>

(1) Rayer la mention inutile

Joindre selon la situation : copie du jugement de divorce, de l'ordonnance de non-conciliation, du contrat de mariage

PERSONNES À CHARGE

Nom, prénom	Date de naissance	Lien de parenté	Situation scolarité, activité professionnelle, apprentissage, chômage, invalidité, retraite...
▪ <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
▪ <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
▪ <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
▪ <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
▪ <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
▪ <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
▪ <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Joindre une copie du livret de famille et un justificatif de la situation des personnes à charge (de plus de 16 ans)

LOGEMENT

	Débiteur	Codébiteur		Débiteur	Codébiteur
▪ Locataire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	▪ Occupant à titre gratuit	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Propriétaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	▪ Sans domicile fixe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Hébergé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	▪ En maison de retraite ou spécialisée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Joindre un justificatif correspondant à votre situation

PROFESSION

	Débiteur	Codébiteur
Profession *	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Situation actuelle	Depuis le	Depuis le
▪ Salarié en CDI	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>
▪ Salarié en CDD	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>
▪ Salarié intérimaire	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>
▪ Congé maladie longue durée	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>
▪ Congé parental	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>
▪ Chômeur	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>
▪ Sans activité	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>
▪ Étudiant	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>
▪ Invalide	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>
▪ Retraité	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>	<input type="checkbox"/> <input type="text"/>

* En cas de chômage ou de cessation d'activité, précisez votre profession antérieure ou votre qualification professionnelle

RESSOURCES MENSUELLES

	Débiteur	Codébiteur
▪ Salaire	<input type="text"/>	<input type="text"/>
▪ Allocation chômage	<input type="text"/>	<input type="text"/>
▪ Revenu des professions non salariées	<input type="text"/>	<input type="text"/>
▪ Indemnités journalières	<input type="text"/>	<input type="text"/>
▪ Rente accident du travail	<input type="text"/>	<input type="text"/>
▪ Retraite/Autres pensions	<input type="text"/>	<input type="text"/>
▪ Allocation logement/APL	<input type="text"/>	<input type="text"/>
▪ Prestations familiales	<input type="text"/>	<input type="text"/>
▪ Pension alimentaire reçue	<input type="text"/>	<input type="text"/>
▪ Pension d'invalidité	<input type="text"/>	<input type="text"/>
▪ Allocation adulte handicapé	<input type="text"/>	<input type="text"/>
▪ Allocation spécifique solidarité	<input type="text"/>	<input type="text"/>
▪ Revenu minimum d'insertion (ou d'activité)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
▪ Revenus des valeurs et capitaux mobiliers	<input type="text"/>	<input type="text"/>
▪ Revenus fonciers	<input type="text"/>	<input type="text"/>
▪ Autres ressources et prestations (précisez)	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Joindre un justificatif de toutes vos ressources

PATRIMOINE

	Débiteur		Codébiteur	
Aucun patrimoine :	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
Patrimoine immobilier :	Valeur estimée en €	Prêt en cours	Valeur estimée en €	Prêt en cours
▪ Résidence principale	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Résidence secondaire	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Autres (terrains, locaux, garages...)	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
Épargne :				
▪ Épargne bancaire (livret, valeurs mobilières, etc.)	<input type="text"/>		<input type="text"/>	
▪ Plan épargne entreprise	<input type="text"/>		<input type="text"/>	
▪ Participation, intéressement	<input type="text"/>		<input type="text"/>	
▪ Assurance-vie	<input type="text"/>		<input type="text"/>	
Autres biens de valeur : (précisez)				
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>

Véhicules (automobiles, motos)			Débiteur		Codébiteur	
Marque	Modèle	Année de 1 ^{re} mise en circulation	Valeur estimée en €	Prêt en cours	Valeur estimée en €	Prêt en cours
▪ <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
▪ <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
▪ <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
▪ <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>

Joindre selon la situation : copie d'une estimation des biens immobiliers, de la carte grise du (des) véhicule(s), relevé des comptes épargne ou assurance-vie

VOUS ÊTES CAUTION

Personne que vous avez cautionnée	Date de mise en jeu	Montant réclamé	Créancier bénéficiaire
▪ <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
▪ <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
▪ <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Joindre une copie du justificatif du montant réclamé en tant que caution

CHARGES COURANTES MENSUELLES

	Montant mensuel en €	Sommes impayées en €	Nom et adresse des créanciers	Faites-vous l'objet de poursuites ? Si oui, lesquelles ?
▪ Loyer				
▪ Charges locatives/ de copropriété				
▪ Frais maison de retraite/ maison spécialisée				
▪ Impôt sur le revenu				
▪ Taxe d'habitation				
▪ Taxe foncière				
▪ Électricité				
▪ Gaz				
▪ Eau				
▪ Chauffage (hors électricité et gaz)				
▪ Téléphonie-internet				
▪ Transport				
▪ Assurance (habitation, auto, moto...)				
▪ Assurance individuelle/mutuelle				
▪ Cantine scolaire				
▪ Frais de garde				
▪ Frais scolaires (primaire, secondaire, études sup.)				
▪ Pension alimentaire versée				
▪ Frais médicaux				
▪ Autres charges (précisez) :				

Joindre une copie du justificatif de toutes les charges que vous avez complétées avec l'adresse du (des) créancier(s), des montants impayés, de votre avis d'imposition, de votre dernière déclaration de revenus, des actes d'huissiers

ÉTAT DE VOTRE ENDETTEMENT

A : emprunts auprès des établissements de crédit : construction, acquisition de logement, location avec option d'achat,

B : découverts bancaires

A : EMPRUNTS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		N° du prêt, de la carte ou du compte	Objet du prêt	Montant emprunté	Taux effectif global
Nom et adresse des créanciers					
Crédits immobiliers					
1 ■					
2 ■					
3 ■					
4 ■					
Crédits à la consommation remboursables par échéances					
5 ■					
6 ■					
7 ■					
8 ■					
9 ■					
10 ■					
11 ■					
Crédits « Revolving »					
12 ■					
13 ■					
14 ■					
15 ■					
16 ■					
17 ■					
18 ■					
B : DÉCOUVERTS BANCAIRES					
Nom et adresse des créanciers		N° du compte	Découvert autorisé OUI/NON	Montant autorisé	
19 ■					
20 ■					
21 ■					
22 ■					

Joindre un justificatif avec l'adresse du (des) créancier(s) de toutes les dettes déclarées

ÉTAT DE VOTRE ENDETTEMENT

(anciens bailleurs, commerçants, entrepreneurs,

A : dettes envers un créancier non bancaire (hors chèques impayés)

B : dettes envers un créancier non bancaire (chèques impayés)

A : DETTES ENVERS UN CRÉANCIER NON BANCAIRE HORS CHÈQUES IMPAYÉS

Nom et adresse

Objet
de la dette

Montant
emprunté

Taux

Prêt employeur, famille, amis

1 ■				
2 ■				
3 ■				
4 ■				
5 ■				

Anciens bailleurs, commerçants, entrepreneurs, prestataires de services, autres

6 ■				
7 ■				
8 ■				
9 ■				
10 ■				
11 ■				
12 ■				
13 ■				
14 ■				

B : CHÈQUES IMPAYÉS

Nom et adresse du bénéficiaire

Établissement sur lequel
le chèque a été émis

Date d'émission
du chèque

15 ■			
16 ■			
17 ■			
18 ■			
19 ■			
20 ■			
21 ■			
22 ■			

Joindre un justificatif avec l'adresse du (des) créancier(s)

AUPRÈS DES CRÉANCIERS NON BANCAIRES

prestataires de services, employeur, famille, amis...)

Montant de la mensualité	Durée en mois	Date d'octroi	Montant restant dû	Montant impayé	Faites-vous l'objet de poursuites ? Si oui, lesquelles ?
<i>Prêt employeur, famille, amis</i>					
					1
					2
					3
					4
					5
<i>Anciens bailleurs, commerçants, entrepreneurs, prestataires de services, autres</i>					
					6
					7
					8
					9
					10
					11
					12
					13
					14
					15
					16
					17
					18
					19
					20
					21
					22

de toutes vos dettes déclarées ci-dessus

CAUSES DU SURENDETTEMENT

Quelle est, à votre avis, la cause principale du dépôt de votre dossier de surendettement ?

- | | | | |
|---------------------------------|--------------------------|---|--------------------------|
| ▪ Licenciement, chômage | <input type="checkbox"/> | ▪ Décès d'un membre de la famille | <input type="checkbox"/> |
| ▪ Maladie, accident, invalidité | <input type="checkbox"/> | ▪ Baisse ou insuffisance des ressources | <input type="checkbox"/> |
| ▪ Séparation, divorce | <input type="checkbox"/> | ▪ Autres | <input type="checkbox"/> |

Précisez

SI UN TRAVAILLEUR SOCIAL VOUS ASSISTE DANS VOTRE DÉMARCHE

J'autorise le secrétariat de la commission de surendettement à adresser la copie des courriers relatifs au traitement de mon dossier au travailleur social dont les coordonnées figurent ci-dessous :

Nom, prénom du travailleur social

Adresse

Numéro de téléphone

Signature du débiteur :

Signature du codébiteur :

Toutes les informations de ce dossier permettront à la commission d'apprécier si votre situation justifie l'ouverture d'une procédure de surendettement. Elles pourront être vérifiées auprès de vos créanciers et des administrations. Des renseignements complémentaires pourront vous être demandés.

En signant cette déclaration, vous acceptez que l'ensemble des informations qu'elle contient (à l'exception des numéros de téléphone) soient portées à la connaissance de vos créanciers et vous vous engagez à vous abstenir de tout acte susceptible d'aggraver votre situation financière.

Le dépôt de la présente déclaration et le résultat de la procédure pourront être portés à la connaissance des organismes publics compétents en matière d'aide au logement.

Le dépôt de votre déclaration ne vous dispense pas du paiement de vos dettes. Dans la mesure de vos capacités, essayez de ne pas interrompre vos remboursements.

La gestion de votre dossier de surendettement fait l'objet d'un traitement automatisé. Les destinataires des données à caractère personnel vous concernant sont vos créanciers et les Tribunaux d'instance et de grande instance. Les relations entre le secrétariat de la commission et ces destinataires pourront donner lieu à des échanges informatisés.

Dès l'enregistrement de ce dossier vous ferez l'objet d'une inscription au Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) géré par la Banque de France, conformément aux dispositions de l'article L.333-4 du Code de la consommation. Le FICP a pour finalité l'information des établissements de crédit dans le cadre de l'octroi et de la gestion des crédits. Les catégories de destinataires des données à caractère personnel vous concernant sont les établissements de crédit.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données à caractère personnel vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit auprès des unités du réseau de la Banque de France et de ses bureaux d'accueil et d'information.

ANOTACE

Jméno a příjmení autora: Lucie Tomášová

Název fakulty a katedry: Filozofická fakulta, Katedra romanistiky

Název diplomové práce francouzsky: Surendettement des ménages en République tchèque et en France : Aspects socio-économiques, juridiques et lexicaux

Název diplomové práce česky: Předlužení domácností v České republice a ve Francii: Socio-ekonomické, právní a lexikální aspekty

Vedoucí diplomové práce: Doc. Mgr. Jaromír Kadlec, Dr.

Jazyk diplomové práce: francouzština

Počet znaků: 186 118

Počet příloh: 2

Počet stran: 83 bez příloh (26 s. přílohy)

Použité zdroje: 65

Klíčová slova francouzsky:

endettement, surendettement, ménage, consommation, crédit, dette, taux d'endettement, spirale de l'endettement, éducation financière, exécution forcée, procédure de surendettement, rétablissement personnel

Klíčová slova česky:

zadlužení, předlužení, domácnost, spotřeba, úvěr, dluh, míra zadluženosti, dluhová past, finanční gramotnost, soudní exekuce, výkon rozhodnutí, insolvenční řízení, osobní bankrot, oddlužení

Obsah a cíl diplomové práce:

Diplomová práce pojednává o předlužení domácností (fyzických osob – nepodnikatelů) v České republice a ve Francii, a to jak z hlediska věcného (spotřebitelské, exekuční a insolvenční právo), tak jazykového (česká a francouzská odborná terminologie). Odborná část se věnuje tendencím zadlužování v konzumní společnosti a jeho ekonomickým aspektům. Následuje porovnání způsobů řešení předlužení v obou zemích (exekuční řízení, insolvenční řízení) a zhodnocení jejich dopadů na současnou i budoucí finanční situaci dlužníka. Podstatou jazykové části je problematika převodu odborných, především právnických mezi češtinou a francouzštinou za předpokladu, že odlišný právní řád užívá specifické termíny, bez odpovídajícího ekvivalentu v cílovém jazyce. Součástí práce je také analýza finanční situace skutečně existující předlužené domácnosti a dvojjazyčný slovník odborných termínů (francouzsko-český a česko-francouzský). Práce má sloužit jako stručný náhled do problematiky předlužení pro praxi odborného překladatele.

Podklad pro zadání DIPLOMOVÉ práce studenta

PŘEDKLÁDÁ:	ADRESA	OSOBNÍ ČÍSLO
Bc. TOMÁŠOVÁ Lucie	Komenského 368, Častolovice	F090399

TÉMA ČESKY:

Předlužení domácností v České republice a ve Francii

NÁZEV ANGLICKY:

Insolvency of consumers in Czech republic and in France

VEDOUcí PRÁCE:

Doc. Mgr. Jaromír Kadlec, Dr. - KRF

ZÁSADY PRO VYPRACOVÁNÍ:

Diplomová práce bude pojednávat o předlužení domácností (fyzických osob - nepodnikatelů) v ČR a ve Francii jak z hlediska věcného (spotřebitelské, exekuční a insolvenční právo), tak jazykového (česko-francouzská odborná terminologie). V odborné části budou porovnány způsoby řešení předlužení v obou zemích a zhodnoceny jejich dopady na současnou i budoucí finanční situaci dlužníka. Podstatou jazykové části bude problematika převodu odborných termínů z výchozího do cílového jazyka za předpokladu, odlišný právní systém užívá specifické termíny, bez odpovídajícího ekvivalentu v cílovém jazyce. Součástí práce bude dvojjazyčný tematický slovník odborných termínů, stejně jako český a francouzský glosář klíčových výrazů.

Práce bude psána ve francouzštině a bude obsahovat dvojjazyčný slovník odborných výrazů k tematice předlužení.

SEZNAM DOPORUČENÉ LITERATURY:

Schelleová, Ivana: Základy insolvenčního práva. KEY publishing. Ostrava, 2008.

Schelleová, Ivana, a kol.: Exekuce. KEY publishing. Ostrava, 2008.

Khayat, Danielle: Le surendettement des ménages. Que sais-je? Paris, 1999.

Zákon č. 182/2006 Sb., o úpadku a způsobech jeho řešení (Insolvenční zákon)

Zákon č. 40/1964 Sb., občanský zákoník

Zákon č. 120/2001 Sb., o soudních exekutorech a exekuční činnosti (Exekuční řád)

Zákon č. 26/2000 Sb., o veřejných dražbách

Code de la consommation

Code des procédures collectives

Code civil

Český statistický úřad (ČSÚ)

Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)

Podpis studenta:

Datum:

Podpis vedoucího práce:

Datum: